



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°41-2017-09-001

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## **DDCSPP**

41-2017-08-17-001 - NB0-20170817112931 (2 pages) Page 5

## **DDFIP41**

41-2017-08-10-004 - avis fixant au titre de l'année 2017 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques (3 pages) Page 8

41-2017-08-10-003 - avis fixant au titre de l'année 2017 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutements par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques (2 pages) Page 12

41-2017-08-16-002 - délégation de signature accordée par M Philippe POUËDRAS responsable du SIE Blois au profit des agents de son service à compter du 16 août 2017 (4 pages) Page 15

41-2017-08-10-005 - fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle Emploi PACTE 2017 agent administratif des finances publiques (1 page) Page 20

## **DDT**

41-2017-08-29-001 - Décision de délégation de signature aux agents de la DDT de Loir-et-Cher en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, des DP et des CU délivrés par le maire au nom de l'Etat (2 pages) Page 22

41-2017-08-29-002 - Décision de délégation de signature aux agents de la DDT de Loir-et-Cher en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages) Page 25

## **DDT 41**

41-2017-08-24-004 - Arrêté 2017 - AOC CREMANT LOIRE et ROSE LOIRE (1 page) Page 28

41-2017-08-18-003 - Arrêté constatant le franchissement des seuils de référence DSA (Débit Seuil d'Alerte) dans la zone d'alerte du bassin versant de la Cisse, des affluents de la Loire et des Affluents du Cher ; DAR (Débit d'Alerte Renforcée) dans les zones d'alerte des bassins versants de la Brenne et du Beuvron et de la Masse (12 pages) Page 30

41-2017-08-25-001 - Arrêté constatant le franchissement des seuils de référence DSA (Débit Seuil d'Alerte) dans la zone d'alerte du bassin versant de la Cisse, des affluents de la Loire, DAR (Débit d'Alerte Renforcée) dans les zones d'alerte des bassins versants de la Brenne et du Beuvron et de la Masse (12 pages) Page 43

41-2017-08-21-001 - Arrêté d'ouverture d'enquête (3 pages) Page 56

41-2017-08-24-002 - Arrêté préfectoral fixant la liste des communes viticoles concernées par le gel d'avril 2017 (2 pages) Page 60

41-2017-08-24-003 - Arrêté relatif à la régulation du grand cormoran sur certains cours d'eau du département de Loir-et-Cher pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019 (5 pages) Page 63

41-2017-08-30-003 - Arrêté relatif aux dates de début des vendanges pour les vins d'appellation d'origine contrôlée AOC CREMANT de LOIRE et AOC ROSE DE LOIRE (1 page) Page 69

41-2017-08-16-003 - AP portant délégation de signature de Mme Rondreux aux agents de la DDT (5 pages) Page 71

## **DIRECCTE**

41-2017-08-22-002 - Microsoft Word - AQ amandinoise.doc (2 pages) Page 77

41-2017-08-03-007 - Microsoft Word - AQ beauce.doc (2 pages) Page 80

41-2017-08-03-009 - Microsoft Word - AQ cisse.doc (2 pages) Page 83

41-2017-08-03-011 - Microsoft Word - AQ gatine.doc (2 pages) Page 86

41-2017-08-03-013 - Microsoft Word - AQ lamottoise.doc (2 pages) Page 89

41-2017-08-03-015 - Microsoft Word - AQ loir et loire.doc (2 pages) Page 92

41-2017-08-03-017 - Microsoft Word - AQ mer.doc (2 pages) Page 95

41-2017-08-23-002 - Microsoft Word - AQ modif ouest sologne.doc (1 page) Page 98

41-2017-08-21-004 - Microsoft Word - AQ monestois.doc (2 pages) Page 100

41-2017-08-22-004 - Microsoft Word - AQ nord blaisois.doc (2 pages) Page 103

41-2017-08-03-019 - Microsoft Word - AQ perche.doc (2 pages) Page 106

41-2017-08-03-021 - Microsoft Word - AQ rives cher.doc (2 pages) Page 109

41-2017-08-04-011 - Microsoft Word - AQ romorantinais.doc (2 pages) Page 112

41-2017-08-04-013 - Microsoft Word - AQ salbris.doc (2 pages) Page 115

41-2017-08-22-006 - Microsoft Word - AQ selles sur cher.doc (2 pages) Page 118

41-2017-08-03-023 - Microsoft Word - AQ solognote.doc (2 pages) Page 121

41-2017-08-03-025 - Microsoft Word - AQ sud blaisois.doc (2 pages) Page 124

41-2017-08-03-027 - Microsoft Word - AQ val de cher.doc (2 pages) Page 127

41-2017-08-22-008 - Microsoft Word - AQ vendomois.doc (2 pages) Page 130

41-2017-08-22-003 - Microsoft Word - decla amandinoise.doc (2 pages) Page 133

41-2017-08-03-008 - Microsoft Word - decla beauce.doc (2 pages) Page 136

41-2017-08-03-010 - Microsoft Word - decla cisse.doc (2 pages) Page 139

41-2017-08-24-001 - Microsoft Word - decla damagnez.doc (1 page) Page 142

41-2017-08-22-001 - Microsoft Word - decla fede 41.doc (1 page) Page 144

41-2017-08-03-012 - Microsoft Word - decla gatine.doc (2 pages) Page 146

41-2017-08-03-014 - Microsoft Word - decla lamottoise.doc (2 pages) Page 149

41-2017-08-03-016 - Microsoft Word - decla loir et loire.doc (2 pages) Page 152

41-2017-08-03-018 - Microsoft Word - decla mer.doc (2 pages) Page 155

41-2017-08-23-003 - Microsoft Word - decla modif ouest sologne.doc (2 pages) Page 158

41-2017-08-21-005 - Microsoft Word - decla monestois.doc (2 pages) Page 161

41-2017-08-22-005 - Microsoft Word - decla nord blaisois.doc (2 pages) Page 164

41-2017-08-03-020 - Microsoft Word - decla perche.doc (2 pages) Page 167

41-2017-08-03-022 - Microsoft Word - decla rives cher.doc (2 pages) Page 170

41-2017-08-04-012 - Microsoft Word - decla romorantinais.doc (2 pages) Page 173

41-2017-08-04-014 - Microsoft Word - decla salbris.doc (2 pages) Page 176

41-2017-08-22-007 - Microsoft Word - decla selles sur cher.doc (2 pages) Page 179

41-2017-08-03-024 - Microsoft Word - decla solognote.doc (2 pages) Page 182

41-2017-08-03-026 - Microsoft Word - decla sud blaisois.doc (2 pages)	Page 185
41-2017-08-03-028 - Microsoft Word - decla val de cher.doc (2 pages)	Page 188
41-2017-08-22-009 - Microsoft Word - decla vendomois.doc (2 pages)	Page 191

#### **PREF 41**

41-2017-08-18-002 - Abrogation de l'autorisation du système de vidéoprotection installé dans l'agence du crédit agricole 3, rue de la Vallée à SELOMMES (2 pages)	Page 194
41-2017-08-18-001 - Abrogation du système de vidéoprotection installé dans l'agence du crédit agricole 7, grande rue à Josnes (2 pages)	Page 197
41-2017-07-28-005 - ANPER retrait 007 2017 (1 page)	Page 200
41-2017-08-29-006 - AP TRAIL URBAIN BLOIS 03 09 17 (15 pages)	Page 202
41-2017-08-30-001 - arrêté relatif à l'implantation des bureaux de vote du département pour la période du 1er mars 2018 au 28 février 2019 (12 pages)	Page 218
41-2017-08-25-002 - Challenge régional cadets 27 08 2017 (5 pages)	Page 231
41-2017-08-29-008 - Elections sénatoriales -arrêté portant constitution de la commission de propagande (2 pages)	Page 237
41-2017-08-30-002 - Les Tractodingos 41 (3 pages)	Page 240
41-2017-07-28-006 - Medecins AP 2017 007 28 (3 pages)	Page 244

#### **PREFECTURE LOIR ET CHER**

41-2017-08-23-001 - Arrêté déclarant cessible une parcelle de terrain incluse dans le périmètre du projet d'aménagement de la ZAC multi-sites sur la commune de Vineuil, au profit de 3 Vals Aménagement (8 pages)	Page 248
--	----------

#### **SIDSIC**

41-2017-08-25-003 - Arrêté interzonal de dérogation exceptionnelle à titre temporaire n° 17-206 à l'interdiction de circulation, à certaines périodes, des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC (au titre de l'article 5-I de l'arrêté du 2 mars 2015) (2 pages)	Page 257
--	----------

#### **sous préfecture de Vendôme**

41-2017-08-29-003 - Arrêté portant nomination des délégués de l'administration à la commission chargée de l'établissement et de la révision de la liste électorale pour l'arrondissement de Vendôme pour la période 2017-2018 (4 pages)	Page 260
41-2017-08-16-001 - Arrêté autorisant la course dénommée "Trophée-Ouest de Kart-Cross" - les samedi 19 et dimanche 20 août 2017 à TROO (26 pages)	Page 265

DDCSPP

41-2017-08-17-001

NB0-20170817112931

*arrêté d'homologation de la salle sportive du jeu de paume*

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

**Arrêté préfectoral N° du 2017 portant homologation d'une enceinte sportive ouverte au public, conformément au code du sport,**

Le préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code du sport,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017.41.06.21.003 du 21 juin 2017 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017.41.06.21.010 du 21 juin 2017 relatif au fonctionnement de la sous-commission départementale d'homologation ;

Vu la demande d'homologation de l'enceinte sportive dénommée le jeu de paume, sise à Blois, présentée par le président de la communauté d'agglomération ;

Vu les avis de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité et de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives siégeant le 19 juillet 2017;

**- A R R E T E -**

Article 1 : L'enceinte sportive dénommée « le jeu de paume » 66, avenue de Chateaudun à Blois est homologuée ;

Article 2 : L'arrêté N° 41-2017-07-27-006 du 27 juillet 2017 est abrogé ;

Article 3 : L'effectif maximal de l'établissement est fixé à 3126 personnes ;

Article 4 : L'effectif maximal des spectateurs est fixé à 3026 personnes ;

Article 5 : L'effectif maximal des spectateurs par type d'activité est fixé à :

configuration	boxe	basket-ball jauge maxi	basket-ball pro B	handball	arts martiaux
Coursive	-	204	-	-	
gradins public	1948	1883	1883	1576	1816
gradins VIP	282	320	290	192	252
journalistes	26	20	16	8	8
parterre	770	118	-	-	
personnel	100	80	80	80	80
<b>Total</b>	<b>3126</b>	<b>2625</b>	<b>2269</b>	<b>1856</b>	<b>2156</b>

configuration	tennis	volley-ball	gymastique	tennis de table
coursive	-	-	-	-
gradins public	1912	1912	1368	956
gradins VIP	282	282	132	102
journalistes	8	8	8	8
parterre	-	208	-	240
personnel	80	80	80	80
<b>Total</b>	<b>2282</b>	<b>2490</b>	<b>1588</b>	<b>1386</b>

Article 6 : L'effectif maximal des spectateurs debout hors tribune dans la coursive est fixé à 204 personnes en configuration basket-ball ;

Article 7 : L'effectif maximal des spectateurs en parterre est fixé à 770 en configuration boxe;

Article 8 : Un avis d'homologation devra être affiché près des entrées principales de l'enceinte par le propriétaire

Article 9 : Un registre d'homologation est tenu à jour sous la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant de l'enceinte sportive ;

Article 10 : Toute modification dans l'enceinte sportive ayant une incidence directe sur la sécurité nécessite la délivrance d'une nouvelle homologation ;

Article 11 : Le secrétaire général de la Préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Blois, le

2017



Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Julien LE GOFF

DDFIP41

41-2017-08-10-004

avis fixant au titre de l'année 2017 le nombre et la  
répartition géographique des postes offerts au recrutement  
par voie de PACTE d'agents administratifs des finances  
*recrutement PACTE 2017 agents administratifs des finances publiques*  
publiques

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

#### **Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2017**

NOR : CPAE1719826V

Un arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 24 juillet 2017 a autorisé au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

#### *1. Nombre de places offertes au titre de 2017*

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 112.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (à Oyonnax) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aisne (à Laon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Allier (à Vichy) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes (1 à Cannes et 3 à Nice) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ariège (à Foix) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron (à Espalion) ;
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (3 à Marseille, 2 à Aix-en-Provence et 1 à Tarascon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Calvados (à Vire) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Charente (à Angoulême) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Corse et du département de la Corse-du-Sud (à Sartène) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Corse (à Bastia) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (à Guéret) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure (à Evreux) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir (à Chartres) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gard (à Nîmes) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne (1 à Colomiers et 1 à Saint-Gaudens) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gers (à Condom) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (1 à Langon et 1 à Lesparre-Médoc) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault (à Saint-Pons-de-Thomières) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (à Grenoble) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Jura (à Lons-le-Saunier) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher (à Blois) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Loire (à Roanne) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique (2 à Nantes et 1 à Pornic) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques du Centre – Val de Loire et du département du Loiret (à Orléans) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne (à Agen) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Manche (1 à Avranches et 2 à Cherbourg) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Marne (à Châlons-en-Champagne) ;

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne (à Château-Gontier) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Moselle (à Thionville) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord (à Maubeuge) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Oise (à Beauvais) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Orne (à Alençon) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme (2 à Clermont-Ferrand et 1 à Ambert) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques Région Grand Est et du département du Bas-Rhin (à Strasbourg) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin (1 à Colmar et 1 à Thann) ;
- 4 postes à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône (1 à Givors et 3 à Lyon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe (à Mamers) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (2 à Annecy, 1 à Bonneville et 1 à Thonon-les-Bains) ;
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime (à Rouen) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (1 à Saint-Germain-en-Laye, 1 à Poissy et 1 à Versailles) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Var (à Saint-Tropez) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Vendée (à La Roche-sur-Yon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Vienne (à Poitiers) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Vosges (à Remiremont) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne (à Auxerre) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (1 à Asnières et 2 à Nanterre) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine Saint-Denis (2 à Bobigny, 1 à Noisy-le-Sec et 1 à Saint-Denis) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (à Créteil) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise (à Garges-lès-Gonesse) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Guyane (à Saint-Laurent-du-Maroni) ;
- 1 poste à la direction nationale d'interventions domaniales (à Saint-Maurice - 94) ;
- 1 poste à la direction nationale d'enquêtes fiscales (à Pantin - 93) ;
- 1 poste à la direction des grandes entreprises (à Pantin - 93) ;
- 1 poste à la direction impôts service (à Rouen - 76) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Ile-de-France (à Saint-Denis - 93) ;
- 1 poste à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (à Noisy-le-Grand - 93) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Sud-Ouest (à Poitiers - 86) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Pays du Centre (à Clermont-Ferrand - 63) ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Paris-Champagne (à Reims - 51) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Paris-Normandie (à Versailles - 78) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Sud-Ouest (à Bordeaux - 33) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Rhône-Alpes-Bourgogne (à Lyon - 69).

## 2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 21 septembre 2017.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 26 septembre 2017 au 6 octobre 2017.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 7 octobre 2017.

## 3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

#### 4. Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le 21 septembre 2017.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

#### 5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

#### 6. Type de recrutement après sélection

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

*Nota.* – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et du ministère :

Pôle Emploi : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr), accueil Pôle Emploi, actualités, conseils candidat, candidat, mes conseils, espace jeune, dynamisez votre recherche, travailler dans la fonction publique, le PACTE.

Ministère : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), lien pratique bas de page d'accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP- recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2017.

DDFIP41

41-2017-08-10-003

avis fixant au titre de l'année 2017 le nombre et la  
répartition géographique des postes offerts au recrutements  
par voie de PACTE d'agents techniques des finances  
*recrutements PACTE année 2017*  
publiques

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

#### **Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2017**

NOR : CPAE1719828V

Un arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 24 juillet 2017 a autorisé au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents techniques des finances publiques.

#### *1. Nombre de places offertes au titre de 2017*

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents techniques des finances publiques est fixé à 28.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Ardennes (à Rethel) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aube (à Troyes) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne (à Ribérac) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire (à Tours) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique (1 à Nantes et 1 à Saint-Nazaire) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Lot (à Cahors) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Lozère (à Mende) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire (à Angers) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Meuse (à Bar-le-Duc) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Morbihan (à Vannes) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Oise (à Beauvais) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Savoie (à Chambéry) ;
- 5 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Somme (à Amiens) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne (à Limoges) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Territoire-de-Belfort (à Belfort) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis (à Bobigny) ;
- 2 postes à l'Ecole nationale des finances publiques (1 à Clermont-Ferrand - 63 et 1 à Lyon - 69) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Ile-de-France (à Saint-Denis - 93) ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Ouest (à Angers - 49).

#### *2. Calendrier*

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 21 septembre 2017.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 26 septembre 2017 au 6 octobre 2017.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 7 octobre 2017.

#### *3. Conditions d'inscription*

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V bis et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

#### 4. Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le 21 septembre 2017.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

#### 5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

#### 6. Type de recrutement après sélection

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents techniques des finances publiques.

*Nota.* – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et du ministère :

Pôle Emploi : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr), accueil Pôle Emploi, actualités, conseils candidat, candidat, mes conseils, espace jeune, dynamisez votre recherche, travailler dans la fonction publique, le PACTE.

Ministère : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), lien pratique bas de page d'accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP- recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2017.

DDFIP41

41-2017-08-16-002

délégation de signature accordée par M Philippe  
POUËDRAS responsable du SIE Blois au profit des agents  
de son service à compter du 16 août 2017

*Délégation signature SIE Blois 16/8/2017*



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LOIR-et-CHER**

10, rue Louis Bodin  
CS 50001  
41026 BLOIS Cedex

**Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Blois,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre GÉRARD, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Blois, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000€ ;





b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 € en matière de contentieux,

2°) dans la limite de 15 000 € en matière de demandes de remboursement de crédits de TVA

3°) dans la limite de 10 000 € pour les pénalités et 5 000 € pour les droits en matière de gracieux, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme BRENDER Lucie	Inspecteur des finances publiques
Mme LELONG Fabienne	Inspecteur des finances publiques

4°) dans la limite de 5 000 € en matière de contentieux,

5°) dans la limite de 7 500 € en matière de demandes de remboursement de crédits de TVA,

6°) dans la limite de 5 000 € pour les pénalités et 2 500 € pour les droits en matière de gracieux,

aux contrôleurs principaux et contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

M. BERLOT Patrick	Contrôleur principal des finances publiques
M. BOUCRAULT Jean-Pierre	Contrôleur principal des finances publiques
M DEHAUDT Frédéric	Contrôleur principal des finances publiques
Mme EDELIN Dominique	Contrôleur principal des finances publiques
M. FRANCK Daniel	Contrôleur principal des finances publiques
Mme GASTON Nadine	Contrôleur principal des finances publiques
Mme HEROUX Valérie	Contrôleur principal des finances publiques
Mme THIERRY Agnès	Contrôleur principal des finances publiques
Mme TROTTIER Tania	Contrôleur principal des finances publiques
M. BASTARD Fabrice	Contrôleur des finances publiques
Mme BOURREAU Carole	Contrôleur des finances publiques
Mme CLAMAGIRAND Dominique	Contrôleur des finances publiques
Mme GASSELIN Nathalie	Contrôleur des finances publiques
Mme GUILBERT Nathalie-Anne	Contrôleur des finances publiques
M. JENDRASZCZAK Olivier	Contrôleur des finances publiques
Mme MONPIED Nathalie	Contrôleur des finances publiques
M. MOURLON Éric	Contrôleur des finances publiques
Mme PAILLIER Emmanuelle	Contrôleur des finances publiques
M. PERENA Lilian	Contrôleur des finances publiques

**MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS**



### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. GÉRARD Jean-Pierre	Inspecteur div. des fip	60 000 €	9 mois	100 000,00 €
Mme BRENDER Lucie	Inspecteur des fip	10 000,00 €	9 mois	30 000,00 €
Mme LELONG Fabienne	Inspecteur des fip	10 000,00 €	9 mois	30 000,00 €
M. BERLOT Patrick	Contrôleur pl des fip	5 000 €	6 mois	15 000,00 €
M. BOUCRAULT Jean-Pierre	Contrôleur pl des fip	5 000 €	6 mois	15 000,00 €
M DEHAUDT Frédéric	Contrôleur pl des fip	5 000 €	6 mois	15 000,00 €
Mme EDELIN Dominique	Contrôleur pl des fip	5 000 €	6 mois	15 000,00 €
M. FRANCK Daniel	Contrôleur pl des fip	5 000 €	6 mois	15 000,00 €
Mme GASTON Nadine	Contrôleur pl des fip	5 000 €	6 mois	15 000,00 €
Mme HEROUX Valérie	Contrôleur pl des fip	5 000 €	6 mois	15 000,00 €
Mme THIERRY Agnès	Contrôleur pl des fip	5 000 €	6 mois	15 000,00 €
Mme TROTTIER Tania	Contrôleur pl des fip	5 000 €	6 mois	15 000,00 €
M. BASTARD Fabrice	Contrôleur des fip	5 000 €	6 mois	15 000,00 €
Mme BOURREAU Carole	Contrôleur des fip	5 000 €	6 mois	15 000,00 €
Mme CLAMAGIRAND Dominique	Contrôleur des fip	5 000 €	6 mois	15 000,00 €
Mme GASSELIN Nathalie	Contrôleur des fip	5 000 €	6 mois	15 000,00 €
Mme GUILBERT Nathalie-Anne	Contrôleur des fip	5 000 €	6 mois	15 000,00 €
M. JENDRASZCZAK Olivier	Contrôleur des fip	5 000 €	6 mois	15 000,00 €
Mme MONPIED Nathalie	Contrôleur des fip	5 000 €	6 mois	15 000,00 €
M. MOURLON Éric	Contrôleur des fip	5 000 €	6 mois	15 000,00 €
Mme PAILLIER Emmanuelle	Contrôleur des fip	5 000 €	6 mois	15 000,00 €
M. PERENA Lilian	Contrôleur des fip	5 000 €	6 mois	15 000,00 €



#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les avis à tiers détenteurs et autres actes de poursuites en matière de recouvrement aux contrôleurs principaux désignés ci-après :

M. BERLOT Patrick	Contrôleur principal des finances publiques
M. BOUCRAULT Jean-Pierre	Contrôleur principal des finances publiques
M. FRANCK Daniel	Contrôleur principal des finances publiques
Mme HEROUX Valérie	Contrôleur principal des finances publiques

#### Article 5

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre des Finances Publiques de Blois et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

A Blois, le 16 août 2017  
Le Responsable du SIE de Blois

Philippe POUÉDRAS

DDFIP41

41-2017-08-10-005

fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de  
Pôle Emploi PACTE 2017 agent administratif des finances  
publiques  
*recrutement PACTE 2017*

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	<b>Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher</b>	<b>13001325300013</b>
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone
		02 54 55 70 80
Adresse	N° : 10 Rue : Louis Bodin – CS 50001 Commune : BLOIS Cedex Code postal : 41026	Courriel
		ddfip41.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Xavier GRIDAINE (personnes à contacter : Véronique BURTET ou Corinne AUBRY)	Téléphone
		02 54 55 12 14 ou 02 54 55 12 08
Fonction	Directeur du Pôle pilotage et ressources	Courriel
		ddfip41.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01   12   17
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30   11   18
Rémunération brute mensuelle	1480 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT		
Descriptif de l'emploi	<b>Emploi administratif de catégorie C : différentes tâches d'exécution (saisie informatique, enregistrement de dossiers, accueil, classement...)</b>		
Lieu d'exercice de l'emploi	<b>BLOIS</b>		
Domaine de formation souhaité	<b>Notions juridiques et en comptabilité souhaitées, mais non indispensables</b>		
Nombre de postes ouverts	<b>1 poste</b>		

PROCEDURE DE RECRUTEMENT			
Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	21	09	2017
Lieu des épreuves de sélection	<b>BLOIS – DDFiP 10 rue Louis Bodin</b>		
Rémplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI			
Date de réception	16	08	17
N° d'enregistrement :	059CHZF		

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site [www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat](http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat)

DDT

41-2017-08-29-001

Décision de délégation de signature aux agents de la DDT  
de Loir-et-Cher en matière d'instruction des demandes  
d'autorisation d'urbanisme, des DP et des CU délivrés par  
le maire au nom de l'Etat



## PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

### **Décision de délégation de signature aux agents de la DDT de Loir-et-Cher en matière d’instruction des demandes d’autorisation d’urbanisme, des déclarations préalables et des certificats d’urbanisme délivrés par le maire au nom de l’État**

La Directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher

Vu le code de l’urbanisme, notamment les articles L.422-1, L.422-2, R.410-1 et R.422-1 désignant les cas où le maire au nom de l’État est l’autorité compétente pour délivrer les certificats d’urbanisme, les permis de construire, d’aménager ou de démolir et pour se prononcer sur les projets faisant l’objet d’une déclaration préalable,

Vu les articles R.410-6 et R.423-16 du code de l’urbanisme attribuant à la direction départementale des territoires l’instruction des demandes et certificats d’urbanisme relevant de la compétence de l’État,

Vu l’article R. 620-1 du code de l’urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

Vu l’arrêté du Premier ministre en date de 28 juillet 2017 portant nomination de Madame Estelle RONDREUX, ingénieure divisionnaire de l’agriculture et de l’environnement, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher,

### **DECIDE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Martine POMMIER, IDTPE, chef du service Urbanisme et Aménagement,
- Madame Sabine FOURNET, ITPE, adjointe au chef du service Urbanisme et Aménagement,
- Monsieur Olivier BECCAVIN, SACDDCE, responsable de l’unité Droit et Fiscalité de l’Urbanisme,
- Madame Valérie COURCELLES, SACDDCE, adjointe au responsable de l’unité Droit et Fiscalité de l’Urbanisme,

à effet de signer tout document relatif à l’instruction des demandes de permis de construire, d’aménager, de démolir et des déclarations préalables et certificats d’urbanisme délivrés par le maire au nom de l’État.

**Article 2** : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Blois, le **29 AOUT 2017**

La directrice départementale des  
territoires de Loir-et-Cher

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Rondreux', written in a cursive style.

**Estelle RONDREUX**

DDT

41-2017-08-29-002

Décision de délégation de signature aux agents de la DDT  
de Loir-et-Cher en matière de fiscalité de l'urbanisme



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

**Décision de délégation de signature aux agents de la DDT de Loir-et-Cher  
en matière de fiscalité de l'urbanisme**

La Directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité,

Vu l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date de 28 juillet 2017 portant nomination de Madame Estelle RONDREUX, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher,

**DECIDE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Martine POMMIER, IDTPE, chef du service Urbanisme et Aménagement,
- Madame Sabine FOURNET, ITPE, adjointe au chef du service Urbanisme et Aménagement,
- Monsieur Olivier BECCA VIN, SACDDCE, responsable de l'unité Droit et Fiscalité de l'Urbanisme,
- Madame Valérie COURCELLES, SACDDCE, adjointe au responsable de l'unité Droit et Fiscalité de l'Urbanisme,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive.

**Article 2** : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Blois, le **29 AOUT 2017**

La directrice départementale des  
territoires de Loir-et-Cher



Estelle RONDREUX

DDT 41

41-2017-08-24-004

Arrêté 2017 - AOC CREMANT LOIRE et ROSE LOIRE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR-ET-CHER

## Arrêté préfectoral relatif aux dates de début des vendanges pour les vins d'Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C.)

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu l'article D.645-6 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le cahier des charges des appellations d'origine cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté,

Vu les propositions du directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), après avis des organismes de défense et de gestion concernés,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-08-04-003 du 4 août 2017 portant délégation de signature à la directrice départementale des territoires,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - En 2017, la date de début des vendanges dans le Loir-et-Cher, appelée «Ban des Vendanges», est fixée, selon les cépages, aux dates suivantes pour :

#### **AOC CREMANT DE LOIRE**

- 28 août : cépages : Pinot noir N, Chardonnay B

#### **AOC ROSE DE LOIRE**

- 26 septembre : cépage : Pinot noir N

**Article 2** – En cas de vignes très précoces ou ayant un mauvais état sanitaire du fait des conditions climatiques défavorables, des dérogations individuelles à l'exigence relative à la date fixée par l'arrêté précité peuvent être accordées par les services de l'Institut national de l'origine et de la qualité, après constat de maturité des vignes en cause. Les demandes de dérogation pour les AOC devront être adressées à :

L'INAO – Unité Territoriale Val de Loire – Site de Tours  
12, Place Anatole France – 37000 TOURS  
☎ 02 47 20 58 38 – Fax : 02 47 20 92 72

**Article 3** – M. le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissements, Mme la directrice départementale des territoires, M. le directeur régional des douanes et des droits indirects, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le délégué territorial adjoint de l'INAO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à BLOIS, le 24 août 2017

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Directrice Départementale des Territoires,

Estelle RONDREUX

## DDT 41

41-2017-08-18-003

Arrêté constatant le franchissement des seuils de référence DSA (Débit Seuil d'Alerte) dans la zone d'alerte du bassin versant de la Cisse, des affluents de la Loire et des Affluents du Cher ; DAR (Débit d'Alerte Renforcée) dans les zones d'alerte des bassins versants de la Brenne et du Beuvron et de la Masse

## PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ  
ddt-police-de-l-eau@loir-et-cher.gouv.fr

### ARRÊTÉ

**constatant le franchissement des seuils de référence  
DSA (Débit Seuil d'Alerte) dans la zone d'alerte du bassin versant de la Cisse, des affluents de  
la Loire et des Affluents du Cher,  
DAR (Débit d'Alerte Renforcée) dans les zones d'alerte des bassins versants  
de la Brenne et du Beuvron et de la Masse**

Le Préfet,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-1 à L.211-3 et L.214-1 à L.214-8 dans sa partie législative, et les articles R.211-66 à R.211-70, R.212-1 et R.214-1 à R.216-14 dans sa partie réglementaire ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne approuvé par le préfet de Région Centre, coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral 2013-212-0006 du 31 juillet 2013 relatif aux mesures exceptionnelles ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher ;
- VU l'arrêté préfectoral 41-2017-06-19-006 du 19 juin 2017 relatif aux mesures exceptionnelles ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher ;
- VU les débits mesurés sur les stations de référence principales par les services de la DREAL Centre-Val-de-Loire;

**Considérant** le franchissement du Débit Seuil d'Alerte (DSA) sur la zone d'alerte du bassin versant de la Cisse, des affluents de la Loire et des affluents du Cher;

**Considérant** le franchissement du Débit d'Alerte Renforcée (DAR) sur les zones d'alerte des bassins versants de la Brenne et du Beuvron et la Masse;

**Considérant** que les perspectives de pluviométrie ne permettent pas d'envisager un retour à une situation hydrologique normale;

**Considérant** la nécessité de mettre en œuvre les mesures correspondantes afin d'assurer la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

**ARRETE**

1/12

## Article 1 : Abrogation de l'arrêté antérieur

Les dispositions de l'arrêté n° 41-2017-08-07-001 du 7 août 2017 constatant le franchissement des seuils de référence DSA (Débit Seuil d'Alerte) dans la zone d'alerte du bassin versant du Loir, DAR (Débit d'Alerte Renforcée) dans les zones d'alerte des bassins versants de la Braye, la Brenne et la Cisse DCR (Débit d'étiage de Crise) dans les zones d'alerte des affluents de la Loire et du Beuvron et de la Masse sont abrogées.

## Article 2 - Constatation du franchissement des seuils de référence

Les débits journaliers de la Cisse, l'Ardoux et la Sauldre aux stations de référence ont été constatés inférieurs au premier seuil de référence, défini à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2013 susvisé.

Les débits journaliers de la Brenne et du Cosson aux stations de référence ont été constatés inférieurs au deuxième seuil de référence, défini à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2013 susvisé.

Étant donné qu'aucune perspective de pluies efficaces n'est annoncée pour les prochains jours :

- le débit seuil d'alerte (**DSA**) est atteint et déclenché sur la zone d'alerte suivante :
  - **bassin versant de la Cisse**
  - **bassin versant des affluents de la Loire**
  - **bassin versant des affluents du Cher**
- le débit d'alerte renforcé (**DAR**) est atteint et déclenché sur les zones d'alerte suivantes :
  - **bassin versant de la Brenne,**
  - **bassin versant du Beuvron et de la Masse.**

La liste des communes concernées est rappelée en annexe 1 du présent arrêté.

Cette situation nécessite la mise en place de restrictions de certains usages de l'eau, telles que définies dans les articles suivants.

## Article 3 - Mesures de limitation et de suspension applicables au franchissement du DSA sur la zone d'alerte des bassins versants de la Cisse, des affluents de la Loire et des affluents du Cher

*Les mesures suivantes sont prises sur les communes concernées :*

Prélèvements pour des usages publics (collectivités)

Lavage des véhicules	Interdiction hors des stations professionnelles équipées d'un système de recyclage, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité.
Alimentation des fontaines publiques	Interdiction pour les fontaines en circuit ouvert

2/12

Arrosage des terrains de sports, pelouses, espaces verts, massifs floraux publics	Interdiction de 8 h à 20 h
Remplissage des plans d'eau	Interdiction
Lavage des voiries, nettoyage des trottoirs, terrasses et des façades	Limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique

#### Prélèvements pour des usages agricoles

Irrigation	Réduction de 20 % du débit hebdomadaire autorisé et tenue d'un registre hebdomadaire
------------	--

#### Gestion des ouvrages hydrauliques

Gestion des ouvrages (hors plans d'eau)	Interdiction de toute manœuvre susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau sauf si elle est nécessaire au non dépassement de la côte légale de retenue, à la protection contre les inondations des terrains riverains amont ou à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont
---	--

#### Prélèvements des particuliers

Lavage des véhicules	Interdiction hors des stations professionnelles équipées d'un système de recyclage, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité.
Remplissage de piscines privées	Interdiction sauf chantier en cours et appoint en eau neuve
Remplissage des plans d'eau	Interdiction
Arrosage des pelouses, jardins, massifs floraux privés	Interdiction de 8 h à 20 h
Arrosage des potagers	-

#### Prélèvements pour des usages industriels et commerciaux

Lavage des véhicules	Interdiction hors des stations professionnelles équipées d'un système de recyclage, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité.
Arrosage des golfs	Interdiction de 8 h à 20 h. Tenue d'un registre hebdomadaire
Remplissage des plans d'eau	Interdiction
Arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux privés	Interdiction de 8 h à 20 h
Lavage des voiries, nettoyage des trottoirs, terrasses et des façades	Limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Les installations soumises à autorisation au titre de la nomenclature ICPE devront respecter les dispositifs s'appliquant en cas de sécheresse contenue dans leurs arrêtés d'autorisation.
Activités industrielles et commerciales hors ICPE	Les activités industrielles et commerciales devront limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau. Le registre de prélèvement

	réglementaire devra être rempli hebdomadairement.
--	---

### Rejets dans les milieux aquatiques

Vidange de plans d'eau	Interdiction
Vidange des piscines publiques ou privées autres que celles réservées à l'usage personnel d'une famille	-
Rejets industriels	Surveillance accrue des rejets. Les délestages directs dans le milieu récepteur liés à des opérations d'entretien et de maintenance sont soumis à autorisation préalable auprès du service de police de l'eau et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.
Rejets des stations d'épuration et des déversoirs d'orage	Surveillance accrue des rejets. Les délestages directs dans le milieu récepteur liés à des opérations d'entretien et de maintenance sont soumis à autorisation préalable auprès du service de police de l'eau et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Les installations soumises à autorisation au titre de la nomenclature ICPE devront respecter les dispositifs s'appliquant en cas de sécheresse contenus dans leurs arrêtés d'autorisation.

### **Article 4 – Mesures de limitation et de suspension applicables au franchissement du DAR pour les zones d'alerte des bassins versants de la Brenne et du Beuvron et de la Masse**

*Les mesures suivantes sont prises sur les communes concernées :*

#### Prélèvements pour des usages publics (collectivités)

Lavage des véhicules	Interdiction hors des stations professionnelles équipées d'un système de recyclage, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,...) et pour les organismes liés à la sécurité.
Alimentation des fontaines publiques	Interdiction pour les fontaines en circuit ouvert
Arrosage des terrains de sports, pelouses, espaces verts, massifs floraux publics	Interdiction
Remplissage des plans d'eau	Interdiction
Lavage des voiries, nettoyage des trottoirs, terrasses et des façades	Interdiction sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayuses laveuses automatiques

#### Prélèvements pour des usages agricoles

Irrigation	Réduction de 50 % du débit total autorisé et tenue d'un registre hebdomadaire.  Si à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté susvisé le volume consommé est supérieur ou égal au volume ainsi réduit, l'irrigation est interrompue jusqu'au début de la quinzaine suivante
------------	--

#### Gestion des ouvrages hydrauliques

Gestion des ouvrages (hors plans d'eau)	Interdiction de toute manœuvre susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau sauf si elle est nécessaire au non dépassement de la côte légale de retenue, à la protection contre les inondations des terrains riverains amont ou à la restitution à l'aval du débit entrant à
---	--

4/12

	l'amont
--	---------

#### Prélèvements pour des usages industriels et commerciaux

Lavage des véhicules	Interdiction hors des stations professionnelles équipées d'un système de recyclage, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,...) et pour les organismes liés à la sécurité.
Arrosage des golfs	Interdiction hors greens et départs, Arrosage des greens et départs interdit de 8 h à 20 h. Tenue d'un registre hebdomadaire
Remplissage des plans d'eau	Interdiction
Arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux privés	Interdiction
Lavage des voiries, nettoyage des trottoirs, terrasses et des façades	Interdiction sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Les installations soumises à autorisation au titre de la nomenclature ICPE devront respecter les arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau en période de sécheresse qui leur auront été notifiés. Les installations soumises à déclaration devront respecter les mesures établies localement afin de préserver la ressource en eau.
Activités industrielles et commerciales hors ICPE	Les activités industrielles et commerciales devront limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau. Le registre de prélèvement réglementaire devra être rempli hebdomadairement.

#### Rejets dans les milieux aquatiques

Vidange de plans d'eau	Interdiction
Vidange des piscines publiques ou privées autres que celles réservées à l'usage personnel d'une famille	Soumise à autorisation auprès du service de police de l'eau
Rejets industriels	Surveillance accrue des rejets. Les délestages directs dans le milieu récepteur liés à des opérations d'entretien et de maintenance sont soumis à autorisation préalable auprès du service de police de l'eau et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.
Rejets des stations d'épuration et des déversoirs d'orage	Surveillance accrue des rejets. Les délestages directs dans le milieu récepteur liés à des opérations d'entretien et de maintenance sont soumis à autorisation préalable auprès du service de police de l'eau et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Les installations soumises à autorisation au titre de la nomenclature ICPE devront respecter les arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau en période de sécheresse qui leur auront été notifiés. Les installations soumises à déclaration devront respecter les mesures établies localement afin de préserver la ressource en eau.

#### Prélèvements des particuliers

Lavage des véhicules	Interdiction hors des stations professionnelles équipées d'un système de recyclage, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,...) et pour les organismes liés à la sécurité.
Remplissage de piscines privées	Interdiction sauf chantier en cours et appoint en eau neuve

Remplissage des plans d'eau	Interdiction
Arrosage des pelouses, jardins, massifs floraux privés	Interdiction
Arrosage des potagers	Interdiction de 8 h à 20 h

### **Article 5 – Mesures de limitation et de suspension des usages de l'eau à partir du réseau d'eau potable**

Les dispositions du présent article sont applicables aux usagers de l'eau des réseaux de distribution publique d'Areines, St Ouen, Meslay, Vendôme, Blois, Villebarou, La Chaussée-Saint-Victor Romorantin-Lanthenay, Loreux et Villeherviers.

<b>Usages à partir du réseau d'eau potable</b>			
<b>Mesures applicables dès le franchissement</b>			
<b>Usages de l'eau</b>	<b>DSA</b>	<b>DAR</b>	<b>DCR</b>
Lavage des véhicules	Interdiction hors des stations professionnelles équipées d'un système de recyclage, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,...) et pour les organismes liés à la sécurité.		Interdiction sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,...) et pour les organismes liés à la sécurité.
Remplissage de piscines privées	Interdiction sauf chantier en cours et appoint en eau neuve		
Remplissage des plans d'eau	Interdiction		
Arrosage des terrains de sport, pelouses, jardins, massifs floraux	Interdiction de 8 h à 20 h	Interdiction	
Arrosage des potagers	-	Interdiction de 8 h à 20 h	
Lavage des voiries, nettoyage des trottoirs, terrasses et des façades	Limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique	Interdiction sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques	

L'eau distribuée par les réseaux publics d'eau potable est prioritairement réservée à la satisfaction des besoins d'alimentation en eau potable. Nonobstant les restrictions imposées par arrêté préfectoral, les maires peuvent prendre de façon motivée des mesures plus contraignantes et réglementer les usages de l'eau en fonction de la situation locale en matière d'approvisionnement en eau, dans l'objectif de garantir et satisfaire en priorité l'alimentation en eau potable des populations.

### **Article 6 – Champ d'application**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à tout prélèvement d'eau, même dispensé d'autorisation ou de déclaration, y compris les usages domestiques, **à partir d'un cours d'eau, de sa nappe d'accompagnement**, ainsi que des plans d'eau avec lesquels il communique.

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- à l'abreuvement des animaux
- aux prélèvements à partir de plans d'eau alimentés exclusivement par ruissellement
- aux prélèvements des collectivités pour l'alimentation en eau potable
- aux prélèvements relevant de la sécurité civile, de la santé publique et de la conservation du potentiel de défense
- aux prélèvements en eau souterraine, hors nappe d'accompagnement de cours d'eau.
- au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Saint Laurent–Nouan, réglementé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire par ailleurs
- au périmètre du SAGE Beauce, les prélèvements sur ce périmètre étant gérés par ailleurs

Il faut entendre par prélèvement en nappe d'accompagnement tout ouvrage ou installation situé dans les alluvions ou les formations affleurantes indiquées sur la carte géologique, dans une bande de 200 mètres de part et d'autre du cours d'eau, quelle que soit la profondeur du prélèvement.

### **Article 7 – Dérogations**

Des dérogations aux dispositions de l'article 2 pourront être délivrées par le directeur départemental des territoires ou son représentant par délégation, sur demandes dûment motivées. Cette demande peut être réalisée à partir du formulaire annexé au présent arrêté (annexe n°2) auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Les cultures susceptibles de se voir accorder une dérogation figurent dans la liste suivante :

- Horticulture et pépinières,
- Cultures maraîchères et légumières,
- Arboriculture,
- Cultures expérimentales
- Cultures de semences et porte-graines hors céréales d'hiver
- Tabac
- Maïs doux
- Cultures fourragères, à titre expérimental pour 2017 et 2018.

Aucun autre type de culture ne pourra faire l'objet de dérogation.

La demande de dérogation, individuelle, devra préciser :

- Les coordonnées de l'exploitation (nom et adresse)
- Le numéro PACAGE
- le type de culture et la surface pour laquelle la dérogation est demandée
- les n° d'îlots PAC de l'année en cours des parcelles concernées
- une estimation des besoins en eau (volume, débit)
- le dispositif d'irrigation utilisé (forage ou pompage, matériel utilisé)
- le ou les points de prélèvement concerné(s) (n° de dossier de pompage ou n° BSS du forage)
- l'existence éventuelle d'un contrat de production.

Aucune dérogation ne sera délivrée en l'absence de cette demande préalable.

Les critères permettant à l'administration d'accepter ces prélèvements dérogatoires sont l'impact économique excessif et la faiblesse des prélèvements par rapport à la sensibilité des milieux aquatiques concernés.

### **Article 8 – Affichage**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher et affiché dès réception dans l'ensemble des mairies du département, pendant une durée minimale d'un

7/12

mois. Le maire de chaque commune dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité et l'adressera à la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.). Un extrait sera inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

### **Article 9 – Recherche des infractions**

En vue de rechercher et constater les infractions, les fonctionnaires des services chargés de la police des eaux ainsi que les services de Gendarmerie et de Police ont accès aux locaux, installations et lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par l'article L 216-4 du code de l'environnement.

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe.

Cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L 216-1 du code de l'environnement. Le non-respect d'une mesure de mise en demeure expose le contrevenant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L 216-10 du Code de l'environnement.

### **Article 10 – Période de validité de l'arrêté**

Cet arrêté est applicable dès le lendemain de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher et jusqu'au 31 octobre 2017. Il pourra y être mis fin avant, sitôt constat, par arrêté préfectoral, de la remontée des débits des cours d'eau concernés, tel que prévu à l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2013 susvisé.

### **Article 11 – Délais et voie de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

– un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de Loir-et-Cher

1, Place de la République 41 018 BLOIS Cedex

– un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

– Un recours contentieux, dans un délai de deux mois, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie, 45 057 ORLEANS CEDEX 1

### **Article 12 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées listées en annexe 1, la directrice départementale des Territoires de Loir-et-Cher, le commandant de groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, le service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et le chef du service départemental de l'Agence française pour la Biodiversité et le

Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BLOIS, le 18 AOUT 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Julien LE GOFF

ANNEXE 1 A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

<b>Zone d'alerte du bassin versant de la Brenne</b>			
41001	AMBLOY (Partiel)	41182	PRAY (Partiel)
41007	AUTHON	41184	PRUNAY-CASSEREAU (Partiel)
41072	CRUCHERAY (Partiel)	41199	SAINT-AMAND-LONGPRE
41098	GOMBERGEAN (Partiel)	41205	SAINT-CYR-DU-GAULT (Partiel)
41107	LANCE	41208	SAINT-ETIENNE-DES-GUERETS (Partiel)
41163	NOURRAY (Partiel)	41001	AMBLOY (Partiel)

<b>Zone d'alerte du bassin versant de la Cisse</b>			
41018	Blois	41167	Onzain
41033	Chambon-sur-Cisse	41169	Orchaise
41055	Chouzy-sur-Cisse	41205	Saint-Cyr-du-Gault
41064	Coulanges	41208	Saint-Étienne-des-Guérets
41093	Françay	41223	Saint-Lubin-en-Vergonnois
41101	Herbault	41230	Saint-Sulpice-de-Pommeray
41137	Mesland	41234	Santenay
41142	Molineuf	41240	Seillac
41144	Monteaux	41272	Veuves

<b>Zone d'alerte du bassin versant des affluents de la Loire</b>			
41018	Blois	41155	Muides-sur-Loire
41029	Candé-sur-Beuvron	41167	Onzain
41032	Chailles	41189	Rilly-sur-Loire
41045	Chaumont-sur-Loire	41204	Saint-Claude-de-Diray
41055	Chouzy-sur-Cisse	41207	Saint-Dyé-sur-Loire
41071	Crouy sur Cosson	41220	Saint-Laurent-Nouan
41085	La Ferté-Saint-Cyr	41267	Vallières-les-Grandes
41129	Maslives	41272	Veuves
41148	Montlivault	41295	Vineuil

<b>Zone d'alerte du bassin versant du Beuvron et de la Masse</b>			
41013	Bauzy	41140	Millançay
41018	Blois	41145	Monthou-sur-Bièvre
41025	Bracieux	41148	Montlivault
41029	Candé-sur-Beuvron	41150	Mont-près-Chambord
41031	Cellettes	41152	Montrieux-en-Sologne
41032	Chailles	41157	Mur-de-Sologne
41034	Chambord	41159	Neung-sur-Beuvron
41036	Chaon	41160	Neuvy
41045	Chaumont-sur-Loire	41161	Nouan-le-Fuzelier
41046	Chaumont-sur-Tharonne	41170	Ouchamps
41050	Cheverny	41176	Pierrefitte-sur-Sauldre
41052	Chitenay	41180	Pontlevoy
41059	Contres	41204	Saint-Claude-de-Diray
41061	Cormeray	41212	Saint-Gervais-la-Forêt
41067	Cour-Cheverny	41231	Saint-Viâtre

41068	Courmemin	41233	Sambin
41071	Crouy-sur-Cosson	41237	Sassay
41074	Dhuizon	41246	Seur
41082	Feings	41247	Soings-en-Sologne
41086	Fontaines-en-Sologne	41251	Souvigny-en-Sologne
41092	Fougères-sur-Bièvre	41260	Thoury
41094	Fresnes	41262	Four-en-Sologne
41104	Huisseau-sur-Cosson	41266	Valaire
41083	La Ferté-Beauharnais	41267	Vallières les Grandes
41085	La Ferté-Saint-Cyr	41268	Veilleins
41127	La Marolle-en-Sologne	41271	Vernou-en-Sologne
41106	Lamotte-Beuvron	41285	Villeny
41147	Les Montils	41295	Vineuil
41125	Marcilly-en-Gault	41296	Vouzon
41129	Maslives	41297	Yvoy-le-Marron

<b>Zone d'alerte des affluents du Cher</b>			
41002	Angé	41161	Nouan-le-Fuzelier
41016	Billy	41164	Noyers-sur-Cher
41023	Bourré	41166	Oisly
41042	Châteauvieux	41168	Orçay
41043	Châtillon-sur-Cher	41176	Pierrefitte-sur-Sauldre
41044	Châtres-sur-Cher	41180	Pontlevoy
41049	Chémery	41181	Pouillé
41051	Chissay-en-Touraine	41185	Pruniers-en-Sologne
41054	Choussy	41194	Romorantin-Lanthenay
41059	Contres	41195	Rougeou
41062	Coudes	41198	Saint-Aignan
41063	Couffy	41211	Saint-Georges-sur-Cher
41080	Faverolles-sur-Cher	41217	Saint-Julien-de-Chédon
41097	Gièvres	41218	Saint-Julien-sur-Cher
41099	Gy-en-Sologne	41222	Saint-Loup
41038	La Chapelle-Montmartin	41229	Saint-Romain-sur-Cher
41084	La Ferté-Imbault	41231	Saint-Viâtre
41110	Langon	41232	Salbris
41112	Lassay-sur-Croisne	41237	Sassay
41118	Loreux	41239	Seigy
41122	Maray	41241	Selles-Saint-Denis
41125	Marcilly-en-Gault	41242	Selles-sur-Cher
41126	Mareuil-sur-Cher	41247	Soings-en-Sologne
41132	Méhers	41249	Souesmes
41135	Mennetou-sur-Cher	41256	Theillay
41139	Meusnes	41257	Thenay
41140	Millançay	41258	Thésée
41146	Monthou-sur-Cher	41268	Veilleins
41151	Montrichard	41280	Villefranche-sur-Cher
41157	Mur-de-Sologne	41282	Villeherviers

ANNEXE 2 A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
 FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION  
 AUX MESURES DE RESTRICTION DE L'IRRIGATION

Demandeur :

**Raison sociale :**  
**N° PACAGE : 041**

**Nom et prénom :**  
**Adresse :**

**Téléphone :**  
**Courriel :**

Type d'irrigation / Matériel :

- Pompage en cours d'eau**                       **Forage en nappe alluviale**

**N° du dossier de pompage ou N° DDAF du forage :**

- Aspersion / Enrouleur**  
 **Aspersion / Pivot**  
 **Localisée / Goutte à goutte**

Type de culture :

- Horticulture et pépinières**                       **Arboriculture**  
 **Cultures maraîchères et légumières**                       **Cultures expérimentales**  
 **Tabac**     **Maïs doux**  
 **Cultures de semences et porte-graines hors céréales d'hiver**  
 **Cultures fourragères, à titre expérimental pour 2017 et 2018**

**NB : Aucun autre type de culture ne pourra faire l'objet de dérogation.**

Détail :

N° îlot PAC de l'année en cours	Détail des cultures	Surface concernée (ha)	Débit estimé (m <sup>3</sup> /h)	Volume (m <sup>3</sup> )

**Si certaines de ces cultures font l'objet d'un contrat de production, joindre un justificatif.**

**Date :**

**Signature :**

**Tout contrevenant encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe.**

**Cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L 216-1 du code de l'environnement. Le non-respect d'une mesure de mise en demeure expose le contrevenant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L 216-10 du Code de l'environnement.**

## DDT 41

41-2017-08-25-001

Arrêté constatant le franchissement des seuils de référence DSA (Débit Seuil d'Alerte) dans la zone d'alerte du bassin versant de la Cisse, des affluents de la Loire, DAR (Débit d'Alerte Renforcée) dans les zones d'alerte des bassins versants de la Brenne et du Beuvron et de la Masse

## PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ  
[ddt-police-de-l'eau@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-police-de-l'eau@loir-et-cher.gouv.fr)

### ARRÊTÉ

**constatant le franchissement des seuils de référence  
DSA (Débit Seuil d'Alerte) dans la zone d'alerte du bassin versant de la Cisse,  
des affluents de la Loire,  
DAR (Débit d'Alerte Renforcée) dans les zones d'alerte des bassins versants  
de la Brenne et du Beuvron et de la Masse**

Le Préfet,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-1 à L.211-3 et L.214-1 à L.214-8 dans sa partie législative, et les articles R.211-66 à R.211-70, R.212-1 et R.214-1 à R.216-14 dans sa partie réglementaire ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne approuvé par le préfet de Région Centre, coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral 2013-212-0006 du 31 juillet 2013 relatif aux mesures exceptionnelles ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher ;
- VU l'arrêté préfectoral 41-2017-06-19-006 du 19 juin 2017 relatif aux mesures exceptionnelles ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher ;
- VU les débits mesurés sur les stations de référence principales par les services de la DREAL Centre-Val-de-Loire;

**Considérant** le franchissement du Débit Seuil d'Alerte (DSA) sur la zone d'alerte du bassin versant de la Cisse, des affluents de la Loire ;

**Considérant** le franchissement du Débit d'Alerte Renforcée (DAR) sur les zones d'alerte des bassins versants de la Brenne et du Beuvron et la Masse ;

**Considérant** que les perspectives de pluviométrie ne permettent pas d'envisager un retour à une situation hydrologique normale;

**Considérant** la nécessité de mettre en œuvre les mesures correspondantes afin d'assurer la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

## ARRETE

### Article 1 : Abrogation de l'arrêté antérieur

Les dispositions de l'arrêté n° 41-2017-08-18-003 du 18 août 2017 constatant le franchissement des seuils de référence DSA (Débit Seuil d'Alerte) dans la zone d'alerte du bassin versant de la Cisse, des affluents de la Loire et des affluents du Cher, DAR (Débit d'Alerte Renforcée) dans les zones d'alerte des bassins versants de la Brenne, du Beuvron et de la Masse sont abrogées.

### Article 2 - Constatation du franchissement des seuils de référence

Les débits journaliers de la Cisse, l'Ardoux aux stations de référence ont été constatés inférieurs au premier seuil de référence, défini à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2013 susvisé.

Les débits journaliers de la Brenne et du Cosson aux stations de référence ont été constatés inférieurs au deuxième seuil de référence, défini à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2013 susvisé.

Étant donné qu'aucune perspective de pluies efficaces n'est annoncée pour les prochains jours :

- le débit seuil d'alerte (DSA) est atteint et déclenché sur la zone d'alerte suivante :
  - bassin versant de la Cisse
  - bassin versant des affluents de la Loire
- le débit d'alerte renforcé (DAR) est atteint et déclenché sur les zones d'alerte suivantes :
  - bassin versant de la Brenne,
  - bassin versant du Beuvron et de la Masse.

La liste des communes concernées est rappelée en annexe 1 du présent arrêté.

Cette situation nécessite la mise en place de restrictions de certains usages de l'eau, telles que définies dans les articles suivants.

### Article 3 - Mesures de limitation et de suspension applicables au franchissement du DSA sur la zone d'alerte des bassins versants de la Cisse, des affluents de la Loire.

*Les mesures suivantes sont prises sur les communes concernées :*

Prélèvements pour des usages publics (collectivités)

Lavage des véhicules	Interdiction hors des stations professionnelles équipées d'un système de recyclage, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité.
Alimentation des fontaines publiques	Interdiction pour les fontaines en circuit ouvert
Arrosage des terrains de sports, pelouses, espaces verts, massifs floraux publics	Interdiction de 8 h à 20 h
Remplissage des plans d'eau	Interdiction
Lavage des voiries, nettoyage des trottoirs, terrasses et des façades	Limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique

## Prélèvements pour des usages agricoles

Irrigation	Réduction de 20 % du débit hebdomadaire autorisé et tenue d'un registre hebdomadaire
------------	--

## Gestion des ouvrages hydrauliques

Gestion des ouvrages (hors plans d'eau)	Interdiction de toute manœuvre susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau sauf si elle est nécessaire au non dépassement de la cote légale de retenue, à la protection contre les inondations des terrains riverains amont ou à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont
---	--

## Prélèvements des particuliers

Lavage des véhicules	Interdiction hors des stations professionnelles équipées d'un système de recyclage, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité.
Remplissage de piscines privées	Interdiction sauf chantier en cours et appoint en eau neuve
Remplissage des plans d'eau	Interdiction
Arrosage des pelouses, jardins, massifs floraux privés	Interdiction de 8 h à 20 h
Arrosage des potagers	

## Prélèvements pour des usages industriels et commerciaux

Lavage des véhicules	Interdiction hors des stations professionnelles équipées d'un système de recyclage, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité.
Arrosage des golfs	Interdiction de 8 h à 20 h. Tenue d'un registre hebdomadaire
Remplissage des plans d'eau	Interdiction
Arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux privés	Interdiction de 8 h à 20 h
Lavage des voiries, nettoyage des trottoirs, terrasses et des façades	Limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Les installations soumises à autorisation au titre de la nomenclature ICPE devront respecter les dispositifs s'appliquant en cas de sécheresse contenue dans leurs arrêtés d'autorisation.
Activités industrielles et commerciales hors ICPE	Les activités industrielles et commerciales devront limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau. Le registre de prélèvement réglementaire devra être rempli hebdomadairement.

## Rejets dans les milieux aquatiques

Vidange de plans d'eau	Interdiction
Vidange des piscines publiques ou privées autres que celles réservées à l'usage personnel d'une famille	-
Rejets industriels	Surveillance accrue des rejets. Les délestages directs dans le milieu récepteur liés à des opérations d'entretien et de maintenance sont soumis à autorisation préalable auprès du service de police de l'eau et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.
Rejets des stations d'épuration et des déversoirs d'orage	Surveillance accrue des rejets. Les délestages directs dans le milieu récepteur liés à des opérations d'entretien et de maintenance sont soumis à autorisation préalable auprès du service de police de l'eau et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Les installations soumises à autorisation au titre de la nomenclature ICPE devront respecter les dispositifs s'appliquant en cas de sécheresse contenus dans leurs arrêtés d'autorisation.

### **Article 4 – Mesures de limitation et de suspension applicables au franchissement du DAR pour les zones d'alerte des bassins versants de la Brenne et du Beuvron et de la Masse**

*Les mesures suivantes sont prises sur les communes concernées :*

#### Prélèvements pour des usages publics (collectivités)

Lavage des véhicules	Interdiction hors des stations professionnelles équipées d'un système de recyclage, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,...) et pour les organismes liés à la sécurité.
Alimentation des fontaines publiques	Interdiction pour les fontaines en circuit ouvert
Arrosage des terrains de sports, pelouses, espaces verts, massifs floraux publics	Interdiction
Remplissage des plans d'eau	Interdiction
Lavage des voiries, nettoyage des trottoirs, terrasses et des façades	Interdiction sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques

#### Prélèvements pour des usages agricoles

Irrigation	Réduction de 50 % du débit total autorisé et tenue d'un registre hebdomadaire. Si à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté susvisé le volume consommé est supérieur ou égal au volume ainsi réduit, l'irrigation est interrompue jusqu'au début de la quinzaine suivante
------------	--

#### Gestion des ouvrages hydrauliques

Gestion des ouvrages (hors plans d'eau)	Interdiction de toute manœuvre susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau sauf si elle est nécessaire au non dépassement de la côte légale de retenue, à la protection contre les inondations des terrains riverains amont ou à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont
---	--

## Prélèvements pour des usages industriels et commerciaux

Lavage des véhicules	Interdiction hors des stations professionnelles équipées d'un système de recyclage, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,...) et pour les organismes liés à la sécurité.
Arrosage des golfs	Interdiction hors greens et départs, Arrosage des greens et départs interdit de 8 h à 20 h. Tenue d'un registre hebdomadaire
Remplissage des plans d'eau	Interdiction
Arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux privés	Interdiction
Lavage des voiries, nettoyage des trottoirs, terrasses et des façades	Interdiction sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Les installations soumises à autorisation au titre de la nomenclature ICPE devront respecter les arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau en période de sécheresse qui leur auront été notifiés. Les installations soumises à déclaration devront respecter les mesures établies localement afin de préserver la ressource en eau.
Activités industrielles et commerciales hors ICPE	Les activités industrielles et commerciales devront limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau. Le registre de prélèvement réglementaire devra être rempli hebdomadairement.

## Rejets dans les milieux aquatiques

Vidange de plans d'eau	Interdiction
Vidange des piscines publiques ou privées autres que celles réservées à l'usage personnel d'une famille	Soumise à autorisation auprès du service de police de l'eau
Rejets industriels	Surveillance accrue des rejets. Les délestages directs dans le milieu récepteur liés à des opérations d'entretien et de maintenance sont soumis à autorisation préalable auprès du service de police de l'eau et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.
Rejets des stations d'épuration et des déversoirs d'orage	Surveillance accrue des rejets. Les délestages directs dans le milieu récepteur liés à des opérations d'entretien et de maintenance sont soumis à autorisation préalable auprès du service de police de l'eau et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Les installations soumises à autorisation au titre de la nomenclature ICPE devront respecter les arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau en période de sécheresse qui leur auront été notifiés. Les installations soumises à déclaration devront respecter les mesures établies localement afin de préserver la ressource en eau.

## Prélèvements des particuliers

Lavage des véhicules	Interdiction hors des stations professionnelles équipées d'un système de recyclage, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,...) et pour les organismes liés à la sécurité.
Remplissage de piscines privées	Interdiction sauf chantier en cours et appoint en eau neuve
Remplissage des plans d'eau	Interdiction
Arrosage des pelouses, jardins, massifs floraux privés	Interdiction
Arrosage des potagers	Interdiction de 8 h à 20 h

5/11

## Article 5 – Mesures de limitation et de suspension des usages de l'eau à partir du réseau d'eau potable

Les dispositions du présent article sont applicables aux usagers de l'eau des réseaux de distribution publique d'Areines, St Ouen, Meslay, Vendôme, Blois, Villebarou, La Chaussée-Saint-Victor Romorantin-Lanthenay, Loreux et Villeherviers.

<b>Usages à partir du réseau d'eau potable</b>			
<b>Mesures applicables dès le franchissement</b>			
<b>Usages de l'eau</b>	<b>DSA</b>	<b>DAR</b>	<b>DCR</b>
Lavage des véhicules	Interdiction hors des stations professionnelles équipées d'un système de recyclage, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,...) et pour les organismes liés à la sécurité.		Interdiction sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière, ...) et pour les organismes liés à la sécurité.
Remplissage de piscines privées	Interdiction sauf chantier en cours et appoint en eau neuve		
Remplissage des plans d'eau	Interdiction		
Arrosage des terrains de sport, pelouses, jardins, massifs floraux	Interdiction de 8 h à 20 h	Interdiction	
Arrosage des potagers	-	Interdiction de 8 h à 20 h	
Lavage des voiries, nettoyage des trottoirs, terrasses et des façades	Limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique	Interdiction sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques	

L'eau distribuée par les réseaux publics d'eau potable est prioritairement réservée à la satisfaction des besoins d'alimentation en eau potable. Nonobstant les restrictions imposées par arrêté préfectoral, les maires peuvent prendre de façon motivée des mesures plus contraignantes et réglementer les usages de l'eau en fonction de la situation locale en matière d'approvisionnement en eau, dans l'objectif de garantir et satisfaire en priorité l'alimentation en eau potable des populations.

## Article 6 – Champ d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à tout prélèvement d'eau, même dispensé d'autorisation ou de déclaration, y compris les usages domestiques, **à partir d'un cours d'eau, de sa nappe d'accompagnement**, ainsi que des plans d'eau avec lesquels il communique.

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- à l'abreuvement des animaux
- aux prélèvements à partir de plans d'eau alimentés exclusivement par ruissellement
- aux prélèvements des collectivités pour l'alimentation en eau potable
- aux prélèvements relevant de la sécurité civile, de la santé publique et de la conservation du potentiel de défense
- aux prélèvements en eau souterraine, hors nappe d'accompagnement de cours d'eau.

- au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Saint Laurent–Nouan, réglementé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire par ailleurs
- au périmètre du SAGE Beauce, les prélèvements sur ce périmètre étant gérés par ailleurs

Il faut entendre par prélèvement en nappe d'accompagnement tout ouvrage ou installation situé dans les alluvions ou les formations affleurantes indiquées sur la carte géologique, dans une bande de 200 mètres de part et d'autre du cours d'eau, quelle que soit la profondeur du prélèvement.

### **Article 7 – Dérogations**

Des dérogations aux dispositions de l'article 2 pourront être délivrées par le directeur départemental des territoires ou son représentant par délégation, sur demandes dûment motivées. Cette demande peut être réalisée à partir du formulaire annexé au présent arrêté (annexe n°2) auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Les cultures susceptibles de se voir accorder une dérogation figurent dans la liste suivante :

- Horticulture et pépinières,
- Cultures maraîchères et légumières,
- Arboriculture,
- Cultures expérimentales
- Cultures de semences et porte-graines hors céréales d'hiver
- Tabac
- Maïs doux
- Cultures fourragères, à titre expérimental pour 2017 et 2018.

Aucun autre type de culture ne pourra faire l'objet de dérogation.

La demande de dérogation, individuelle, devra préciser :

- Les coordonnées de l'exploitation (nom et adresse)
- Le numéro PACAGE
- le type de culture et la surface pour laquelle la dérogation est demandée
- les n° d'îlots PAC de l'année en cours des parcelles concernées
- une estimation des besoins en eau (volume, débit)
- le dispositif d'irrigation utilisé (forage ou pompage, matériel utilisé)
- le ou les points de prélèvement concerné(s) (n° de dossier de pompage ou n° BSS du forage)
- l'existence éventuelle d'un contrat de production.

Aucune dérogation ne sera délivrée en l'absence de cette demande préalable.

Les critères permettant à l'administration d'accepter ces prélèvements dérogatoires sont l'impact économique excessif et la faiblesse des prélèvements par rapport à la sensibilité des milieux aquatiques concernés.

### **Article 8 – Affichage**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher et affiché dès réception dans l'ensemble des mairies du département, pendant une durée minimale d'un mois. Le maire de chaque commune dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité et l'adressera à la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.). Un extrait sera inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

## Article 9 – Recherche des infractions

En vue de rechercher et constater les infractions, les fonctionnaires des services chargés de la police des eaux ainsi que les services de Gendarmerie et de Police ont accès aux locaux, installations et lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par l'article L 216-4 du code de l'environnement.

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe.

Cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L 216-1 du code de l'environnement. Le non-respect d'une mesure de mise en demeure expose le contrevenant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L 216-10 du Code de l'environnement.

## Article 10 – Période de validité de l'arrêté

Cet arrêté est applicable dès le lendemain de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher et jusqu'au 31 octobre 2017. Il pourra y être mis fin avant, sitôt constat, par arrêté préfectoral, de la remontée des débits des cours d'eau concernés, tel que prévu à l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2013 susvisé.

## Article 11 – Délais et voie de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

– un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de Loir-et-Cher

1, Place de la République 41 018 BLOIS Cedex

– un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

– Un recours contentieux, dans un délai de deux mois, en saisissant le Tribunal Administratif :  
28, rue de la Bretonnerie, 45 057 ORLEANS CEDEX 1

## Article 12 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées listées en annexe 1, la directrice départementale des Territoires de Loir-et-Cher, le commandant de groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, le service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et le chef du service départemental de l'Agence française pour la Biodiversité et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BLOIS, le 25 AOUT 2017  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Julien LE GOFF

8/11

ANNEXE 1 A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

<b>Zone d'alerte du bassin versant de la Brenne</b>			
41001	AMBLOY (Partiel)	41182	PRAY (Partiel)
41007	AUTHON	41184	PRUNAY-CASSEREAU (Partiel)
41072	CRUCHERAY (Partiel)	41199	SAINT-AMAND-LONGPRE
41098	GOMBERGEAN (Partiel)	41205	SAINT-CYR-DU-GAULT (Partiel)
41107	LANCE	41208	SAINT-ETIENNE-DES-GUERETS (Partiel)
41163	NOURRAY (Partiel)	41001	AMBLOY (Partiel)

<b>Zone d'alerte du bassin versant de la Cisse</b>			
41018	Blois	41167	Onzain
41033	Chambon-sur-Cisse	41169	Orchaise
41055	Chouzy-sur-Cisse	41205	Saint-Cyr-du-Gault
41064	Coulanges	41208	Saint-Étienne-des-Guérets
41093	Françay	41223	Saint-Lubin-en-Vergonnois
41101	Herbault	41230	Saint-Sulpice-de-Pommeray
41137	Mesland	41234	Santenay
41142	Molineuf	41240	Seillac
41144	Monteaux	41272	Veuves

<b>Zone d'alerte du bassin versant des affluents de la Loire</b>			
41018	Blois	41155	Muides-sur-Loire
41029	Candé-sur-Beuvron	41167	Onzain
41032	Chailles	41189	Rilly-sur-Loire
41045	Chaumont-sur-Loire	41204	Saint-Claude-de-Diray
41055	Chouzy-sur-Cisse	41207	Saint-Dyé-sur-Loire
41071	Crouy sur Cosson	41220	Saint-Laurent-Nouan
41085	La Ferté-Saint-Cyr	41267	Vallières-les-Grandes
41129	Maslives	41272	Veuves
41148	Montlivault	41295	Vineuil

<b>Zone d'alerte du bassin versant du Beuvron et de la Masse</b>			
41013	Bauzy	41140	Millançay
41018	Blois	41145	Monthou-sur-Bièvre
41025	Bracieux	41148	Montlivault
41029	Candé-sur-Beuvron	41150	Mont-près-Chambord
41031	Cellettes	41152	Montrieux-en-Sologne
41032	Chailles	41157	Mur-de-Sologne
41034	Chambord	41159	Neung-sur-Beuvron
41036	Chaon	41160	Neuvy
41045	Chaumont-sur-Loire	41161	Nouan-le-Fuzelier
41046	Chaumont-sur-Tharonne	41170	Ouchamps
41050	Cheverny	41176	Pierrefitte-sur-Sauldre
41052	Chitenay	41180	Pontlevoy
41059	Contres	41204	Saint-Claude-de-Diray
41061	Cormeray	41212	Saint-Gervais-la-Forêt
41067	Cour-Cheverny	41231	Saint-Viâtre
41068	Courmemin	41233	Sambin

9/11

41071	Crouy-sur-Cosson	41237	Sassay
41074	Dhuizon	41246	Seur
41082	Feings	41247	Soings-en-Sologne
41086	Fontaines-en-Sologne	41251	Souvigny-en-Sologne
41092	Fougères-sur-Bièvre	41260	Thoury
41094	Fresnes	41262	Tour-en-Sologne
41104	Huisseau-sur-Cosson	41266	Valaire
41083	La Ferté-Beauharnais	41267	Vallières les Grandes
41085	La Ferté-Saint-Cyr	41268	Veilleins
41127	La Marolle-en-Sologne	41271	Vernou-en-Sologne
41106	Lamotte-Beuvron	41285	Villeny
41147	Les Montils	41295	Vineuil
41125	Marcilly-en-Gault	41296	Vouzon
41129	Maslives	41297	Yvoy-le-Marron

ANNEXE 2 A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION  
AUX MESURES DE RESTRICTION DE L'IRRIGATION

Demandeur :

**Raison sociale :**  
**N° PACAGE : 041**

**Nom et prénom :**  
**Adresse :**

**Téléphone :**  
**Courriel :**

Type d'irrigation / Matériel :

**Pompage en cours d'eau**

**Forage en nappe alluviale**

**N° du dossier de pompage ou N° DDAF du forage :**

**Aspersion / Enrouleur**

**Aspersion / Pivot**

**Localisée / Goutte à goutte**

Type de culture :

**Horticulture et pépinières**

**Arboriculture**

**Cultures maraîchères et légumières**

**Cultures expérimentales**

**Tabac**

**Maïs doux**

**Cultures de semences et porte-graines hors céréales d'hiver**

**Cultures fourragères, à titre expérimental pour 2017 et 2018**

**NB : Aucun autre type de culture ne pourra faire l'objet de dérogation.**

Détail :

N° îlot PAC de l'année en cours	Détail des cultures	Surface concernée (ha)	Débit estimé (m <sup>3</sup> /h)	Volume (m <sup>3</sup> )

**Si certaines de ces cultures font l'objet d'un contrat de production, joindre un justificatif.**

**Date :**

**Signature :**

**Tout contrevenant encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe.**

**Cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L 216-1 du code de l'environnement. Le non-respect d'une mesure de mise en demeure expose le contrevenant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L 216-10 du Code de l'environnement.**

11/11



DDT 41

41-2017-08-21-001

## Arrêté d'ouverture d'enquête

*Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de suppression du PN 169 de la ligne Vierzon - St Pierre des Corps commune de Gièvres*



**Liberté - Égalité - Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PRÉFET DE LOIR ET CHER**

**Direction départementale  
des territoires de Loir et Cher  
Service prévention des risques,  
ingénierie de crise,  
éducation routière,**

**ARRÊTE N°  
PRESCRIVANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU  
PUBLIC N°169 P.K.230,325 DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER  
DE VIERZON A SAINT-PIERRE DES CORPS  
COMMUNE DE GIEVRES**

**LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,**  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le code des transports,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

Vu la circulaire du 18 mars 1991 relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

Vu la requête en date du 2 juin 2017 par laquelle le directeur territorial SNCF Infrapôle Centre à Saint-Pierre des Corps demande la suppression du passage à niveau n°169 au p.k.230,325 de la ligne de chemin de fer Vierzon à Saint-Pierre des Corps sur le territoire de la commune de Gièvres et qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête publique,

Vu le dossier constitué à cet effet,

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2017,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,

## ARRETE

**Article 1er :** Il sera procédé dans la commune de Gièvres à une enquête publique du 21 septembre 2017 au 5 octobre 2017 inclus sur le projet présenté par la Société Nationale des Chemins de Fer Français, relatif à la suppression du passage à niveau n°169 p.k.230,325 de la ligne de chemin de fer de Vierzon à Saint-Pierre des Corps sur le territoire de la commune de Gièvres.

**Article 2 :** Madame Emmanuelle Chaplault, consultante et formatrice occasionnelle en gestion de projets, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur et recevra les déclarations des habitants sur le projet, en mairie de Gièvres le jeudi 21 septembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 et le jeudi 5 octobre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30.

**Article 3 :** Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans la commune de Gièvres sur les panneaux habituels destinés à l'information du public. L'avis sera également affiché par la SNCF – Infrapôle Centre – sur les lieux, à proximité du passage à niveau.

Cet avis sera, par ailleurs, publié en caractères apparents par les soins de la direction départementale des territoires et aux frais du demandeur, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans le journal « La Nouvelle République du Centre-Ouest », édition du Loir-et-Cher et dans le journal « La Renaissance du Loir-et-Cher ».

L'avis au public, ainsi que le présent arrêté, seront consultables sur le site web de l'État en Loir-et-Cher ([www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr)).

**Article 4 :** Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre seront déposées en mairie pendant les quinze jours consécutifs de la durée de l'enquête du jeudi 21 septembre 2017 au jeudi 5 octobre 2017, et pourront y être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le registre, à feuillets non mobiles, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert par le maire.

**Article 5 :** Le maire remettra au commissaire enquêteur, avant l'enquête, le certificat constatant l'accomplissement des formalités prescrites à l'article 3 du présent arrêté. Ce certificat sera annexé au procès-verbal du commissaire enquêteur.

**Article 6 :** A l'issue de l'enquête, le ou les registres seront clos et signés par le maire qui les transmettra, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

**Article 7 :** Le commissaire enquêteur examinera les observations et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet. Il transmettra dans un délai de un mois à compter de la fin de l'enquête fixée à l'article 1<sup>er</sup> le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet de Loir-et-Cher (Direction départementale des territoires à Blois).

**Article 9** : le directeur départemental des territoires, le directeur territorial de la SNCF Infrapôle Centre, le maire de la commune de Gièvres et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 21 AOUT 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du service prévention des risques,  
ingénierie de crise, éducation routière,



Christophe SOULIER

DDT 41

41-2017-08-24-002

Arrêté préfectoral fixant la liste des communes viticoles  
concernées par le gel d'avril 2017



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction  
Départementale  
Des Territoires

Service Économie  
Agricole et  
Développement Rural

Unité Foncier- Installation,  
Structures

**Arrêté préfectoral n°  
fixant la liste des communes viticoles concernées par le gel d'avril 2017**

Le Préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et notamment son article 32 « activation des droits au paiement »,

Vu l'arrêté interministériel du 04 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-08-04-003 du 04 août 2017 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Estelle RONDREUX, directrice départementale des territoires de LOIR-et-CHER,

Considérant que l'épisode de gel du 19 au 21 avril et du 27 et 28 avril 2017 a détruit partiellement ou en totalité la production de certaines vignes sur les communes listées en annexe 1,

Considérant le bilan dressé par la Chambre d'Agriculture et la Fédération des Associations Viticoles de Loir-et-Cher du 04 juillet 2017,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est reconnue l'étendue généralisée des conséquences du gel survenu les 19, 20, 21, 27 et 28 avril derniers, sur le vignoble du Loir-et-Cher.

**Article 2** : La liste des communes de Loir-et-Cher dont le vignoble est reconnu en totalité ou partiellement sinistré est jointe en annexe 1.

**Article 3** : Les viticulteurs concernés peuvent prendre contact avec les services de l'État (service des Douanes, DDFIP, DDT, DDCSPP) pour toute information.

**Article 4** : M. le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le

Pour le Préfet et par délégation,  
la directrice départementale  
des territoires de Loir-et-Cher

Estelle RONDREUX

**ANNEXE 1 - LISTE DES COMMUNES DU LOIR-et-CHER  
DONT LES VIGNOBLES SONT RECONNUS SINISTRÉS  
AU GEL D'AVRIL 2017**

Communes d'Angé, Areines, Artins, Authon, Azé, Bauzy, Beauchêne, Billy, Blois, Bonneveau, Bouffry, Candé-sur-Beuvron, Cellé, Cellettes, Chailles, Chambord, Champigny-en-Beauce, Chaon, Chapelle-Montmartin (La), Chapelle-Vendomoise (La), Châteauvieux, Châtillon-sur-Cher, Châtres-sur-Cher, Chaumont-sur-Loire, Chauvigny-du-Perche, Chémery, Cheverny-, Chissay-en-Touraine, Chitenay, Choue, Choussy, Contres, Cormeray, Couddes, Couffy, Coulommiers-la-Tour, Cour-Cheverny, Courmemin, Cour-sur-Loire, Couture-sur-Loir, Dhuizon, Epuisay, Essarts (les), Faverolles-sur-Cher, Feings, Fontaines-en-Sologne, Fontaine-les-Coteaux, Fortan, Fougères-sur-Bièvre, Françay, Fresnes, Gièvres, Gombergean, Gy-en-Sologne, Hayes (Les), Houssay, Huisseau-sur-Cosson, Josnes, Lancôme, Langon, Lassay-sur-Croisne, Lavardin, Lignièrès, Lorges, Lunay, Marcilly-en-Beauce, Marticly-en-Gault, Mareuil-sur-Cher, Marolles, Maslives, Mazangé, Méhers, Memmetou-sur-Cher, Mer, Meslande, Meslay, Meusnes, Millançay, Monteaux, Monthou-sur-Bièvre, Monthou-sur-Cher, Montils (Les), Montlivault, Montoire-sur-le-Loir, Mont-près-Chambord, Montrichard Val de Cher, Montrieux-en-Sologne, Montrouveau, Morée, Muides-sur-Loire, Mur-de-Sologne, Naveil, Neung-sur-Beuvron, Nourray, Noyers-sur-Cher, Oisly, Ouchamps, Pezou, Pontlevoy, Pouillé, Prunay-Cassereau, Pruniers-en-Sologne, Rahart, Rilly-sur-Loire, Romorantin-Lanthenay, Rougeou, Saint-Aignan, Saint-Amand-Longpré, Sainte-Anne, Saint Arnoult, Saint-Claude-de-Diray, Saint-Denis-sur-Loire, Saint Dyé sur Loire, Saint Georges-sur-Cher, Saint Gourgon, Saint Julien-de-Chédon, Saint Julien-sur-Cher, Saint Laurent-Nouan, Saint Loup, Saint Lubin-en-Vergonnois, Saint Martin-des-Bois, Saint Rimay, Saint Romain-sur-Cher, Saint-Viâtre, Sambin, Santenay, Sargé-sur-Braye, Sasnières, Sassay, Savigny-sur-Braye, Seigy, Selles-Saint-Denis, Selles-sur-Cher, Seur, Soings-en-Sologne, Sougé, Suèvres, Ternay, Theillay, Thenay, Thése-la-Romaine, Thoré-la-Rochette, Tour-en-Sologne, Troo, Valaire, Valencisse), Vallières-les-Grandes, (Valloire-sur-Cisse), Veillens, Vendôme, Vernou-en-Sologne, Veuzain-sur-Loire, Villavard, Ville-aux-Clercs (La), Villechauve, Villedieu-le-Château, Villefranche-sur-Cher, Villeherviers, Villeny, Villerable, Villerbon, Villiersfaux, Villiers-sur-Loir, Vineuil, Vouzon, Yvoy-le-Marron.

DDT 41

41-2017-08-24-003

Arrêté relatif à la régulation du grand cormoran sur  
certains cours d'eau du département de Loir-et-Cher pour  
les saisons 2017-2018 et 2018-2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES  
SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ  
Unité Nature-Forêt

**ARRÊTÉ N°**  
**relatif à la régulation du Grand Cormoran sur certains cours d'eau**  
**du département de Loir-et-Cher pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019**

Le préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, et R.331-85, R.411-1 à R.411-14 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Zone spéciale de conservation – Vallée de la Loire de Mosnes à Tavers » qui vise la protection de certaines espèces de poissons d'intérêt communautaire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les Grands Cormorans ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans pour la période 2016-2019 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2016 relative à la mise en oeuvre du dispositif d'intervention sur la population de cormorans ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2017 portant délégation de signature à la directrice départementale des territoires ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;
- Vu l'avis du groupe technique de suivi des populations de Grands Cormorans réuni le 23 juin 2017 ;
- Vu l'avis du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du 6 juillet 2017 ;
- Considérant les risques présentés par la prédation du Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour des populations de poissons menacées ;
- Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup> :** Des dérogations à l'interdiction de destruction de Grand Cormoran sont accordées aux personnes dont les noms figurent en annexe du présent arrêté, sous l'encadrement du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S), sur les cours d'eau suivants :

- la Loire (hors réserves de chasse au gibier d'eau),
- le Cher (hors réserves de chasse au gibier d'eau),
- le Loir,
- le Fouzon,
- le Beuvron,
- la Sauldre,
- le Boulon,
- la Bièvre.

Les tirs sont réalisés dans un périmètre de 100 mètres des rives du cours d'eau.

**Article 2 :** Les tirs peuvent être effectués, pour la saison 2017/2018, du 24 septembre 2017 jusqu'au 28 février 2018 et, pour la saison 2018/2019, du 23 septembre 2018 jusqu'au 28 février 2019, dans les conditions précisées ci-après.

**Article 3 :** Les personnes autorisées doivent être titulaires d'un permis de chasser validé et utiliser des munitions de substitution au plomb. Pour les tirs sur la Loire et le Cher, les titulaires d'autorisation doivent se soumettre aux clauses particulières édictées dans l'adjudication des lots de chasse du domaine public fluvial. Sur les autres cours d'eau, les personnes autorisées ne peuvent procéder aux tirs qu'après avoir obtenu l'accord des propriétaires des terrains situés en bordure de rivière.

**Article 4 :** Afin de tenir compte des comptages réalisés pour Wetlands International, un arrêt total des tirs est observé, pour la saison 2017/2018, du 6 janvier au 14 janvier 2018 inclus et, pour la saison 2018/2019, du 5 janvier au 13 janvier 2019 inclus.

**Article 5 :** Le nombre maximum de Grands Cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) à prélever sur l'ensemble des cours d'eau susvisés est fixé, par arrêté ministériel, à 375 oiseaux pour chacune des deux saisons de chasse concernées. Leur destruction doit respecter les normes de sécurité en vigueur et s'inscrire dans le cadre réglementaire de la pratique de la chasse dans le département du Loir-et-Cher.

Lorsque le quota est atteint, la direction départementale des territoires prononce l'arrêt des opérations.

**Article 6 :** Chaque titulaire d'autorisation doit adresser au service départemental de l'O.N.C.F.S deux fiches individuelles, datées et signées, récapitulant, mois par mois, le nombre d'animaux abattus (par courrier ou par fax). La première fiche est établie avant le 15 janvier pour la période allant du début des tirs au 31 décembre et la deuxième avant le 15 mars pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier à la date de la fermeture de la chasse.

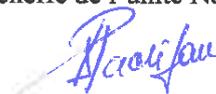
**Article 7 :** Les autorisations doivent être présentées à toute réquisition des services de contrôle. En cas de non-respect des conditions prévues par le présent arrêté, ou, le cas échéant, en cas de modification des dispositions nationales encadrant l'octroi des dérogations concernant les cormorans, les autorisations sont révoquées.

**Article 8 :** Toute bague trouvée sur un oiseau abattu doit être transmise à la direction départementale des territoires qui l'adressera au Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (Muséum National d'Histoire Naturelle).

**Article 7 :** La directrice départementale des territoires, le service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, le président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à BLOIS, le

Pour le préfet, par délégation,  
Pour la directrice départementale, par délégation,  
La cheffe de l'unité Nature-Forêt,



Dana-Maria PACLISAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher

Place de la République – B.P. 40299 – 41006 BLOIS CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

LISTE DES TIREURS AUTORISES

1°) Sur la Loire :

M. Jean Marc BARBOTTIN (n° 410116865)  
M. Joël BOUQUIN (n° 4101446)  
M. Eric CATINEAU (n° 410114512)  
M. Thierry CHARTRAIN (n° 4515327)  
M. Philippe DESOEUVRE (n° 4101114)  
M. Romuald DESOEUVRE (n° 410119479)  
M. Christophe FLON (n° 95026654)  
M. Bruno GUERINET (n° 410114813)  
M. Frédéric LALIER (n° 37222225)  
M. Alain MARCHAU (n° 3736187)  
M. Didier MARIETTE (n° 41019191)  
M. Ludovic MOULIN (n° 410118214)  
M. Francis ROZE (n° 410116057)  
M. Jean Claude TEVENOT (n° 41018361)  
M. Nicolas TREMBLIN (n° 410114378)

2°) Sur le Cher :

M. Guy AUGER (n° 41023324)  
M. Jean DAURES (n° B75797)  
M. Aurélien FAUVE (n° 80119614)  
M. Thibaut GASC (n° 410310693)  
M. Régis LANDEROIN (n° 41028369)  
M. Philippe MAISON (n° 41028642)  
M. Charles PIAU (n° 410116921)  
M. Fabrice PREVOT (n° 410311172)

3°) Sur le Loir :

M. Claude CHASSAGNE (n° 94032066)  
M. Eric CHASSAGNE (n° 94032651)  
M. Jean-Louis CHARNEAU (n° 79213442)  
M. Tony CHARNEAU (n° 4102990732)  
M. Patrice CROSNIER (n° 4102002962)  
M. Jean-Claude DUFOUR (n° 41023932)  
M. Bernard JACQUET (n° 4102721)  
M. Régis PERGELINE (n° 4102459)  
M. Thibault WUILLOT (n° 20090418004915A)

4°) Sur la Bièvre :

M. Pascal GRANGER (n° 410115032)  
M. Jean-Marie REPINCAY (n° 4105734)

5°) Sur le Beuvron :

M. Pascal GRANGER (n° 410115032)  
M. Jean-Marie REPINCAY (n° 4105734)

6°) Sur la Sauldre :

M. José BOUQUET (n° 41012376)  
M. Stéphane COUTANT (n° 410118586)

7°) Sur le Boulon :

M. Régis PERGELINE (n° 4102459)

8°) Sur le Fouzon :

M. José BOUQUET (n° 41012376)  
M. Stéphane COUTANT (n° 410118586)

## ADRESSES

*Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S) :*

✉ 17 quai de l'Abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX  
☎ 02-54-79-81-79  
Fax 02-54-79-87-38  
e-mail : sd41@oncfs.gouv.fr

*Direction départementale des territoires :*

✉ 17 Quai de l'Abbé Grégoire – 41012 BLOIS CEDEX

DDT 41

41-2017-08-30-003

Arrêté relatif aux dates de début des vendanges pour les  
vins d'appellation d'origine contrôlée AOC CREMANT de  
LOIRE et AOC ROSE DE LOIRE

*Ban des vendanges - 30 août 2017*

## Arrêté préfectoral relatif aux dates de début des vendanges pour les vins d'Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C.)

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu l'article D.645-6 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le cahier des charges des appellations d'origine cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté,

Vu les propositions du directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), après avis des organismes de défense et de gestion concernés,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-08-04-003 du 4 août 2017 portant délégation de signature à la directrice départementale des territoires,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - En 2017, la date de début des vendanges dans le Loir-et-Cher, appelée «Ban des Vendanges», est fixée, selon les cépages, aux dates suivantes pour :

#### AOC CREMANT DE LOIRE

- 30 août : cépages : chenin B, grolleau N,, grolleau gris G, orbois B, pineau d'Aunis

#### AOC ROSE DE LOIRE

- 30 août : cépages : gamay N, grolleau N, grolleau gris G, pineau d'Aunis

**Article 2** – En cas de vignes très précoces ou ayant un mauvais état sanitaire du fait des conditions climatiques défavorables, des dérogations individuelles à l'exigence relative à la date fixée par l'arrêté précité peuvent être accordées par les services de l'Institut national de l'origine et de la qualité, après constat de maturité des vignes en cause. Les demandes de dérogation pour les AOC devront être adressées à :

L'INAO – Unité Territoriale Val de Loire – Site de Tours  
12, Place Anatole France – 37000 TOURS  
☎ 02 47 20 58 38 – Fax : 02 47 20 92 72

**Article 3** – M. le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissements, Mme la directrice départementale des territoires, M. le directeur régional des douanes et des droits indirects, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le délégué territorial adjoint de l'INAO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à BLOIS, le 30 août 2017

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Directrice Départementale des Territoires,

Estelle RONDREUX

DDT41

41-2017-08-16-003

AP portant délégation de signature de Mme Rondreux aux  
agents de la DDT

*Délégation de signature aux agents de la DDT de Loir-et-Cher*

Service DDT
Numéro enregistrement
Date de signature 16 août 2017

## Arrêté préfectoral

### Portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Jean-Pierre Condemine, préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016,  
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,  
Vu l'arrêté du 31 mars 2011 du Premier Ministre portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,  
Vu l'arrêté du Premier Ministre du 28 juillet 2017, nommant Madame Estelle Rondreux, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-08-04-003 du 04 août 2017 portant délégation de signature à Madame la directrice départementale des territoires,

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires ;

#### ARRÊTE :

##### Article 1

Délégation de signature est donnée à **Thierry CHATELAIN**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à la direction départementale des territoires, et sous réserve des dispositions particulières et des exclusions citées dans le corps de l'article 8, pour toute correspondance, tout acte, toute décision relevant des domaines et matières référencés à l'arrêté préfectoral n° 41-2017-08-04-003 du 04 août 2017.

##### Article 2

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives référencées à l'arrêté préfectoral n° 41-2017-08-04-003 à :

**M. Xavier MALON** – APAE, secrétaire général pour les affaires mentionnées à l'article 1 chapitre I.

---

**Mme Chrystelle CARRERE** – AAE, adjointe au secrétaire général et conseiller en gestion management pour les affaires mentionnées à l'article 1 chapitre I.

**M. Christophe SOULIER** – IDTPE, chef du service prévention des risques, ingénierie de crise et éducation routière, pour les affaires mentionnées à l'article 1 chapitre I (congés) et chapitres II à XIV, et les articles 2 et 3.

**M. Jean-Pierre ALLEMAND**, ITPE, adjoint au chef du service prévention des risques, ingénierie de crise éducation routière, pour les affaires mentionnées à l'article 1 chapitre I (congés) et aux chapitres II à XIV et les articles 2 et 3.

**Mme Alice NOULIN**, IPEF, chef du service eau et biodiversité pour les affaires mentionnées à l'article 1 chapitre I (congés) et aux chapitres II à XIV et aux articles 3 et 5.

**M. Smaïl KHÉROUFI**, IDAE, adjoint au chef de service de l'eau et biodiversité, pour les affaires mentionnées à l'article 1 chapitre I (congés) et aux chapitres II à XIV et aux articles 3 et 5.

**M. Dominique FALLIERO**, IDTPE, chef du service habitat, bâtiment et rénovation urbaine pour les affaires mentionnées à l'article 1 chapitre I (congés) et aux chapitres II à XIV.

**M. Philippe CHIROL**, AAP, adjoint au chef de service habitat, bâtiment et rénovation urbaine, et responsable de l'unité rénovation urbaine pour les affaires mentionnées à l'article 1 chapitre I (congés) et aux chapitres II à XIV.

**Mme Martine POMMIER** – IDTPE, Cheffe du service urbanisme et aménagement, pour les affaires mentionnées à l'article 1 (congés) et aux chapitres II à XIV, et à l'article 3, chapitres IX, X et XI.

**Mme Sabine FOURNET**, ITPE, adjointe au chef du service urbanisme et aménagement et chargée de mission territorial Centre pour les affaires mentionnées à l'article 1 (congés) et aux chapitres II à XIV, et à l'article 3, chapitres IX, X et XI.

**Mme Florence COTTAIS**, IDAE cheffe du service de l'économie agricole et développement rural, pour les affaires mentionnées à l'article 1 chapitre I (congés) et aux chapitres II à XIV, et aux articles 4 5, 6 et 7.

**M. Joël MARTINE**, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement (IAE), chef du service connaissance des territoires et prospective, pour les affaires mentionnées à l'article 1 chapitre I (congés) et aux chapitres II à XIV.

En cas d'intérim des délégataires susvisés, l'intérimaire dispose des mêmes délégations de signature que la personne qu'elle supplée.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires susvisés, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-dessous pour les affaires se rapportant au tableau ci-dessous :

Noms, prénoms, grade	Fonctions	Domaines dans lesquels s'exerce la délégation
Mme Laurence SOULIS – TSCDD	Responsable de l'antenne territoriale nord	Article 1 chapitre I (congés) et aux chapitres VII - VIII et IX Article 3, chapitres IX, X et XI
Mme Lætitia MICHEL – SACDD Cl. Normale	Adjointe au responsable de l'antenne territoriale nord	Article 1 chapitre I (congés) et aux chapitres VII - VIII et IX Article 3, chapitres IX, X et XI
M. Christophe TARDIVAT – TSCDD	Responsable de l'antenne territoriale Sud par intérim	Article 1 chapitre I (congés) et aux chapitres VII – VIII et IX Article 3, chapitres IX, X et XI
Mme Patricia PINEAU – SACE	Responsable de l'unité ressources humaines	Article 1 chapitre I
Mme Séverine SAUGER- PLOUY – Chef Technicien supérieur	Adjoint au responsable de l'unité ressources humaines	Article 1 chapitre I
Mme Brigitte BLANCHANDIN – SACDD Cl. Exceptionnelle	Responsable de l'unité gestion - finances	Article 1 chapitre I (congés)
M. Johnny POUPERON – SACDD Cl. Supérieure	Responsable de l'unité achat logistique	Article 1 chapitre I (congés)
M. Azeddine GHOUL, Technicien supérieur principal	Adjoint au responsable de l'unité achat logistique	Article 1 chapitre I (congés)
Mme Margaux FONDRIEST – ITPE	Responsable de l'unité politiques publiques de l'urbanisme	Article 1 chapitre I (congés) et aux chapitres VI, VII, XIII et IX Article 3, chapitres IX, X et XI
M Olivier BECCA VIN – SACDD Cl. Exceptionnelle	Responsable de l'unité droit et fiscalité de l'urbanisme	Article 1 chapitre I (congés) et chapitres VI VII, VIII et IX
Mme Valérie COURCELLES SACDD Cl. Exceptionnelle	Adjointe au responsable de l'unité droit et fiscalité de l'urbanisme	Article 1 chapitre I (congés) et chapitres VI, VII, VIII et IX
Mme Stéphanie PASCAL - ITPE	Responsable de l'unité développement durable et croissance verte	Article 1 chapitre I (congés)
M. Philippe MILHOMME – ITPE	Responsable de l'unité financement du logement	Article 1 chapitre I (congés)
M. Didier BRAMBILLA - TSCDD	Adjoint au responsable de l'unité financement du logement	Article 1 chapitre I (congés)
Mme Martine AUPETIT – TSCDD	Responsable de l'unité politique locale de l'habitat	Article 1 chapitre I (congés)
M. Alain LEBERT TSCDD	Responsable de l'unité bâtiment durable-accessibilité	Article 1 chapitre I (congés) et chapitre XI

<b>Noms, prénoms, grade</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Domaines dans lesquels s'exerce la délégation</b>
M. Thierry GRIFFON – IAE	Responsable de l'unité aides PAC, coordination des contrôles	Article 1 chapitre I (conгés) Article 4 chapitres II, IV, V VI, VIII Article 5
Mme Aurélie MANCOIS - IAE	Responsable de l'unité foncier, installation, structures	Article 1 chapitre I (conгés) Article 4 chapitres I, II, III et V et VII Article 5 Article 7
Mme Céline GAUMET - IM	Responsable de l'unité hydro-morphologie et prélèvements	Article 1 chapitre I (conгés) Articles 3 et 5
Mme Dana-Maria PACLISAN - ITPE	Responsable de l'unité nature-forêt	Article 1 chapitre I (conгés) Articles 3 et 5
M. Gilles HAMAIDE - ITPE	Responsable de l'unité maîtrise des pollutions de l'eau	Article 1 chapitre I (conгés) Articles 3 et 5
Mme Karine CAUQUIL - TSCDD	Responsable de l'unité sécurité routière	Article 1 chapitre I (conгés)
Mme Angélique BRAMBILLA – TSCDD	Responsable de l'unité défense - transports	Article 1 chapitre I (conгés) et aux chapitres II à IV
M. Henri THOUREAU – TSCDD	Adjoint au responsable de l'unité défense-transports	Article 1 chapitre I (conгés) et aux chapitres II à IV
Mme Isabelle BAJOU – TSCDD	Responsable de l'unité prévention des risques	Article 1 chapitre I (conгés)
M. Pascal CABARET - TSCDD	Responsable de l'unité Loire	Article 1 chapitre I (conгés) et V
M. Dominique VERHELST - TSCDD	Adjoint au responsable de l'unité Loire	Article 1 chapitre I (conгés) et V
Mme Marion VEPIERRE Déléguée IPCSR	Responsable de l'unité éducation routière	Article 1 chapitre I (conгés)
M. Isabelle BRUNEAU – IPCSR	Adjointe à la responsable de l'unité éducation routière	Article 1 chapitre I (conгés)
M. Max MONGELLA – OPA – Chef d'équipe C-Atelier	Gestionnaire – instructeur à l'unité défense-transports	Article 1 chapitres II à IV
M. Gilbert RIBEIRO - TSCDD	Responsable de l'unité géomatique	Article 1 – chapitre I (conгés)
Mme Christine LLORET – IAE	Responsable de l'unité observatoire et études	Article 1 chapitre I (conгés)

---

---

**Article 3**

L'arrêté de subdélégation de signature N) 41-2017-06-01-008 du 1<sup>er</sup> juin 2017 est abrogé.

**Article 4**

La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Blois, le 16 août 2017**

**Pour le préfet et par délégation  
La directrice départementale des territoires**



**Estelle RONDREUX**

DIRECCTE

41-2017-08-22-002

Microsoft Word - AQ amandinoise.doc

*arrêté portant agrément de l'ADMR amandinoise, dans le cadre des services à la personne*



PRÉFET DU LOIR-ET-CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER*

**Arrêté n° ..... portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP823563168  
N° SIREN 823563168**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée par Madame Madeleine RICHARD en qualité de Présidente ;

Vu la saisine du conseil départemental du Loir-et-Cher en date du 20 mars 2017,

**Le préfet du Loir-et-Cher**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **ADMR AMANDINOISE**, dont l'établissement principal est situé 18 avenue Jules Ferry 41310 ST AMAND LONGPRE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 10 juillet 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (41)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire et mandataire) - (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (41)

### Article 3

Si l'organisme envisage d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loir-et-Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant TA d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Blois, le 22 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-03-007

Microsoft Word - AQ beauce.doc

*arrêté portant agrément de l'ADMR beauce, dans le cadre des services à la personne*



PRÉFET DU LOIR-ET-CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER*

**Arrêté n°..... portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP394564801**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément en date du 18 janvier 2012 à l'organisme ADMR BEAUCE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Solange VALLEE en qualité de Présidente ;

Vu la saisine du conseil départemental du Loir-et-Cher le 20 mars 2017,

**Le préfet du Loir-et-Cher,**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **ADMR BEAUCE**, dont l'établissement principal est situé 2 rue de Beaugency 41290 OUCQUES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 10 janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (41)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire et mandataire) - (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (41)

### Article 3

Si l'organisme envisage d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loir-et-Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant TA d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Blois, le 3 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-03-009

Microsoft Word - AQ cisse.doc

*arrêté d'agrément de l'ADMR de la cisse, dans le cadre des services à la personne*



PRÉFET DU LOIR-ET-CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER*

**Arrêté n° ..... portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP484263603**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément à effet du 10 janvier 2012 à l'organisme ADMR DE LA CISSE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur ELIE GILBERT en qualité de Président ;

Vu la saisine du conseil départemental du Loir-et-Cher le 20 mars 2017,

**Le préfet du Loir-et-Cher,**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **ADMR DE LA CISSE**, dont l'établissement principal est situé 48 bis Grande Rue-Onzain 41150 ONZAIN est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 10 janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (41)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire et mandataire) - (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (41)

### Article 3

Si l'organisme envisage d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loir-et-Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant TA d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Blois, le 3 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-03-011

Microsoft Word - AQ gatine.doc

*arrêté portant agrément de l'ADMR haut vendomois et gatine, dans le cadre des services à la  
personne*



PRÉFET DU LOIR-ET-CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER*

**Arrêté n° ..... portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP494391865**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément à effet du 10 janvier 2012 à l'organisme ADMR HAUT VENDOMOIS ET GATINE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Pascal BARRAUD en qualité de Président;

Vu la saisine du conseil départemental du Loir-et-Cher le 20 mars 2017,

**Le préfet du Loir-et-Cher,**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **ADMR HAUT VENDOMOIS ET GATINE**, dont l'établissement principal est situé 2 rue de la Gare 41160 FRETÉVAL est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 10 janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (41)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire et mandataire) - (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (41)

### Article 3

Si l'organisme envisage d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loir-et-Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant TA d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Blois, le 3 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-03-013

Microsoft Word - AQ lamottoise.doc

*arrêté portant agrément de l'ADMR lamottoise, dans le cadre des services à la personne*



PRÉFET DU LOIR-ET-CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER*

**Arrêté n°..... portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP820530186**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée par Monsieur Gérard COIS en qualité de Président ;

Vu la saisine du conseil départemental du Loir-et-Cher en date du 20 mars 2017,

**Le préfet du Loir-et-Cher**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme ADMR LAMOTTOISE, dont l'établissement principal est situé 71 avenue de l'Hôtel de Ville 41600 LAMOTTE BEUVRON, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 10 juillet 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (41)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire et mandataire) - (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (41).

### Article 3

Si l'organisme envisage d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles pour lesquelles il a été agréé,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loir-et-Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant TA d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Blois, le 3 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-03-015

Microsoft Word - AQ loir et loire.doc

*arrêté portant agrément de l'ADMR entre loir et loire, dans le cadre des services à la personne*



PRÉFET DU LOIR-ET-CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER*

**Arrêté n° ..... portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP394563514**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément en date du 18 janvier 2012 à l'organisme ADMR ENTRE LOIR ET LOIRE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Mme Madeleine RICHARD en qualité de Présidente;

Vu la saisine du conseil départemental du Loir-et-Cher le 20 mars 2017,

**Le préfet du Loir-et-Cher,**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **ADMR ENTRE LOIR ET LOIRE**, dont l'établissement principal est situé 1 rue Honoré de Balzac 41800 MONTOIRE SUR LE LOIR est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 10 janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (41)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire et mandataire) - (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (41)

### Article 3

Si l'organisme envisage d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loir-et-Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant TA d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Blois, le 3 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-03-017

Microsoft Word - AQ mer.doc

*arrêté portant agrément de l'ADMR mer, dans le cadre des services à la personne*



PRÉFET DU LOIR-ET-CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER*

**Arrêté n° ..... portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP394564546**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément à effet du 10 janvier 2012 à l'organisme ADMR MER,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Marie-José GOISIER en qualité de Présidente ;

Vu la saisine du conseil départemental du Loir-et-Cher le 20 mars 2017,

**Le préfet du Loir-et-Cher,**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **ADMR MER**, dont l'établissement principal est situé 32 rue Haute d'Aulnay 41500 MER est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 10 janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (41)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire et mandataire) - (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (41)

### Article 3

Si l'organisme envisage d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loir-et-Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant TA d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Blois, le 3 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-23-002

Microsoft Word - AQ modif ouest sologne.doc

*arrêté modificatif d'agrément de l'association ADMR ouest sologne, dans le cadre des services à la personne*



## **Arrêté modificatif d'agrément n°..... de l'Association**

### **« ADMR OUEST SOLOGNE »**

#### **Le préfet de Loir-et-Cher**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'article 47 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2013289-0011 du 16 octobre 2013 portant agrément de l'association ADMR OUEST SOLOGNE,

Sur proposition du directeur de l'Unité Territoriale de Loir-et-Cher de la DIRECCTE Centre ;

#### **ARRETE**

Article 1 L'article 1 de l'arrêté n° 2013289-0011 susvisé est modifié comme suit :

L'agrément couvre les activités suivantes, dans le département du Loir-et-Cher (mode d'intervention indiqué entre parenthèses) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (en mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (en mode prestataire et mandataire)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire).

Article 2 Les articles 2 à 6 de l'arrêté n° 2013289-0011 susvisé restent inchangés.

Fait à Blois, le 23 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,

Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre

La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-21-004

Microsoft Word - AQ monestois.doc

*arrêté portant agrément de l'ADMR monestois, dans le cadre des services à la personne*



PRÉFET DU LOIR-ET-CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER*

**Arrêté n° ..... portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP824863740  
N° SIREN 824863740**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée par Madame Marie-José GOISIER en qualité de Présidente ;

Vu la saisine du conseil départemental du Loir-et-Cher en date du 20 mars 2017,

**Le préfet du Loir-et-Cher**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **ADMR DU MONESTOIS**, dont l'établissement principal est situé 1 rue de la Valette 41320 ST JULIEN SUR CHER est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 10 juillet 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (41)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire et mandataire) - (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (41)

### Article 3

Si l'organisme envisage d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loir-et-Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant TA d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Blois, le 21 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-22-004

Microsoft Word - AQ nord blaisois.doc

*arrêté portant agrément de l'ADMR nord blaisois, dans la cadre des services à la personne*



PRÉFET DU LOIR-ET-CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER*

**Arrêté n° ..... portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP823340625  
N° SIREN 823340625**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée par Madame Jany HUGUET en qualité de Présidente ;

Vu la saisine du conseil départemental du Loir-et-Cher en date du 20 mars 2017,

**Le préfet du Loir-et-Cher**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **ADMR NORD BLAISOIS**, dont l'établissement principal est situé 4 boulevard Carnot 41000 BLOIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 10 juillet 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (41)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire et mandataire) - (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (41)

### Article 3

Si l'organisme envisage d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loir-et-Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant TA d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Blois, le 22 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-03-019

Microsoft Word - AQ perche.doc

*arrêté portant agrément de l'ADMR perche vendomois, dans le cadre des services à la personne*



PRÉFET DU LOIR-ET-CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER*

**Arrêté n° ..... portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP394565014**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément à effet du 10 janvier 2012 à l'organisme ADMR PERCHE VENDOMOIS,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Nicole LEPONT en qualité de Présidente ;

Vu la saisine du conseil départemental du Loir-et-Cher le 20 mars 2017,

**Le préfet du Loir-et-Cher,**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **ADMR PERCHE VENDOMOIS**, dont l'établissement principal est situé 4 place de Mail 41170 MONDOUBLEAU est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 10 janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (41)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire et mandataire) - (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (41)

### Article 3

Si l'organisme envisage d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loir-et-Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant TA d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Blois, le 3 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-03-021

Microsoft Word - AQ rives cher.doc

*arrêté portant agrément l'ADMR rives du cher, dans le cadre des services à la personne*



PRÉFET DU LOIR-ET-CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER*

**Arrêté n° ..... portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP494392012**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément en date du 18 janvier 2012 à l'organisme ADMR LES RIVES DU CHER,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Liliane BIGOT en qualité de Présidente ;

Vu la saisine du conseil départemental du Loir-et-Cher le 20 mars 2017,

**Le préfet du Loir-et-Cher,**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **ADMR LES RIVES DU CHER**, dont l'établissement principal est situé 132 bis rue de Tours 41400 MONTRICHARD est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 10 janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (41)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire et mandataire) - (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (41)

### Article 3

Si l'organisme envisage d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loir-et-Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant TA d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Blois, le 3 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-04-011

Microsoft Word - AQ romorantinais.doc

*arrêté portant agrément de l'ADMR du romorantinais, dans le cadre des services à la personne*



PRÉFET DU LOIR-ET-CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER*

**Arrêté n° ..... portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP394563571  
N° SIREN 394563571**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée par Madame Marie-José GOISIER en qualité de Présidente ;

Vu la saisine du conseil départemental du Loir-et-Cher en date du 20 mars 2017,

**Le préfet du Loir-et-Cher**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **ADMR DU ROMORANTINAIS**, dont l'établissement principal est situé 9 quai de l'Île Marin 41200 ROMORANTIN LANTHENAY est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 10 juillet 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (41)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire et mandataire) - (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (41)

### Article 3

Si l'organisme envisage d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loir-et-Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant TA d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Blois, le 4 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-04-013

Microsoft Word - AQ salbris.doc

*arrêté portant agrément de l'ADMR salbris, dans le cadre des services à la personne*



PRÉFET DU LOIR-ET-CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER*

**Arrêté n° ..... portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP434550109  
N° SIREN 434550109**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée par Madame Marie-José GOISIER en qualité de Présidente ;

Vu la saisine du conseil départemental du Loir-et-Cher en date du 20 mars 2017,

**Le préfet du Loir-et-Cher**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **ADMR SALBRIS**, dont l'établissement principal est situé 33 rue de la Victoire 41300 SALBRIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 10 juillet 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (41)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire et mandataire) - (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (41)

### Article 3

Si l'organisme envisage d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loir-et-Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant TA d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Blois, le 4 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-22-006

Microsoft Word - AQ selles sur cher.doc

*arrêté portant agrément de l'ADMR selles sur cher, dans le cadre des services à la personne*



PRÉFET DU LOIR-ET-CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER*

**Arrêté n° ..... portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP824860613  
N° SIREN 824860613**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée par Madame Marie-José GOISIER en qualité de Présidente ;

Vu la saisine du conseil départemental du Loir-et-Cher en date du 20 mars 2017,

**Le préfet du Loir-et-Cher**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **ADMR SELLES SUR CHER**, dont l'établissement principal est situé 1 rue Porte Grosset 41130 SELLES SUR CHER est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 10 juillet 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (41)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire et mandataire) - (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (41)

### Article 3

Si l'organisme envisage d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loir-et-Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant TA d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Blois, le 22 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-03-023

Microsoft Word - AQ solognote.doc

*arrêté portant agrément de l'ADMR la solognote, dans le cadre des services à la personne*



PRÉFET DU LOIR-ET-CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER*

**Arrêté n° ..... portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP394564439**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément à effet du 10 janvier 2012 à l'organisme ADMR LA SOLOGNOTE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame NADINE COIS en qualité de Présidente ;

Vu la saisine du conseil départemental du Loir-et-Cher le 20 mars 2017,

**Le préfet du Loir-et-Cher,**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **ADMR LA SOLOGNOTE**, dont l'établissement principal est situé 40 bis rue des Marnières 41230 VERNOU EN SOLOGNE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 10 janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (41)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire et mandataire) - (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (41)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loir-et-Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant TA d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Blois, le 3 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-03-025

Microsoft Word - AQ sud blaisois.doc

*arrêté portant agrément de l'ADMR sud blaisois, dans le cadre des services à la personne*



PRÉFET DU LOIR-ET-CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER*

**Arrêté n° ..... portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP403840424**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément à effet du 10 janvier 2012 à l'organisme ADMR DU BLAISOIS ET ENVIRONS, désormais rebaptisé « ADMR SUD BLAISOIS » ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Jany HUGUET en qualité de Présidente ;

Vu la saisine du conseil départemental du Loir-et-Cher le 20 mars 2017,

**Le préfet du Loir-et-Cher,**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **ADMR SUD BLAISOIS**, dont l'établissement principal est situé 15 rue des Ecoles 41350 VINEUIL est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 10 janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (41)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire et mandataire) - (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (41)

### Article 3

Si l'organisme envisage d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loir-et-Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant TA d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Blois, le 3 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-03-027

Microsoft Word - AQ val de cher.doc

*arrêté portant agrément de l'ADMR val de cher, dans le cadre des services à la personne*



PRÉFET DU LOIR-ET-CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER*

**Arrêté n° ..... portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP394564330  
N° SIREN 394564330**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée par Madame Marie-José GOISIER en qualité de Présidente ;

Vu la saisine du conseil départemental du Loir-et-Cher en date du 20 mars 2017,

**Le préfet du Loir-et-Cher**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **ADMR VAL DE CHER**, dont l'établissement principal est situé 9 rue des Saules 41140 NOYERS SUR CHER est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 10 juillet 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (41)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire et mandataire) - (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (41)

### Article 3

Si l'organisme envisage d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loir-et-Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant TA d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Blois, le 3 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-22-008

Microsoft Word - AQ vendomois.doc

*arrêté portant agrément de l'ADMR vendomois, dans le cadre des services à la personne*



PRÉFET DU LOIR-ET-CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER*

**Arrêté n° ..... portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP394563852  
N° SIREN 394563852**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée par Madame Jocelyne Tondereau en qualité de Présidente ;

Vu la saisine du conseil départemental du Loir-et-Cher en date du 20 mars 2017,

**Le préfet du Loir-et-Cher**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **ADMR VENDOMOIS**, dont l'établissement principal est situé 7 avenue Gérard Yvon 41100 VENDOME est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 10 juillet 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (41)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire et mandataire) - (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (41)

### Article 3

Si l'organisme envisage d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loir-et-Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant TA d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Blois, le 22 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-22-003

Microsoft Word - decla amandinoise.doc

*déclaration d'activité de l'ADMR amandinoise, dans le cadre des services à la personne*



PRÉFET DU LOIR-ET-CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER*

**Récépissé n° ..... de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP823563168**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément à effet du 10 juillet 2017 à l'organisme ADMR AMANDINOISE ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Loir-et-Cher à effet du 10 juillet 2017;

**Le préfet du Loir-et-Cher**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loir-et-Cher le 22 août 2017 par Madame Madeleine RICHARD en qualité de Présidente, pour l'organisme ADMR AMANDINOISE dont l'établissement principal est situé 18 avenue Jules Ferry 41310 ST AMAND LONGPRE et enregistré sous le N° SAP823563168 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

**Les activités relevant uniquement de la déclaration sont à durée indéterminée.**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (41)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (41)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (41)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (41).

**Les activités soumises à agrément de l'Etat sont à effet du 10 juillet 2017 pour une durée de 5 ans.**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (41)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (41).

**Les activités soumises à agrément de l'Etat sont à effet du 10 juillet 2017 pour une durée de 15 ans.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée en cas de dispense de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 10 juillet 2017 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 22 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-03-008

Microsoft Word - decla beauce.doc

*déclaration d'activité de l'ADMR beauce, dans le cadre des services à la personne*



PRÉFET DU LOIR-ET-CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER*

**Récépissé modificatif n° ..... de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP394564801**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément à effet du 10 janvier 2017 à l'organisme ADMR BEAUCE;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Loir-et-Cher à effet du 10 janvier 2012;

Vu le récépissé de déclaration n° 2012018-0012 en date du 18 janvier 2012 à l'organisme ADMR BEAUCE ;

**Le préfet du Loir-et-Cher**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loir-et-Cher le 3 août 2017 par Madame Solange VALLEE en qualité de Présidente, pour l'organisme ADMR BEAUCE dont l'établissement principal est situé 2 rue de Beaugency 41290 OUCQUES et enregistré sous le N° SAP394564801 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

**Les activités relevant uniquement de la déclaration sont à durée indéterminée.**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (41)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (41)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (41)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (41).

**Les activités soumises à agrément de l'Etat sont à effet du 10 janvier 2017 pour une durée de 5 ans.**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (41)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (41).

**Les activités soumises à autorisation sont à effet du 10 janvier 2012 pour une durée de 15 ans.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée en cas de dispense de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 3 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-03-010

Microsoft Word - decla cisse.doc

*déclaration d'activité de l'ADMR de la cisse, dans le cadre des services à la personne*



PRÉFET DU LOIR-ET-CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER*

**Récépissé modificatif n° ..... de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP484263603**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément à effet du 10 janvier 2017 à l'organisme ADMR DE LA CISSE;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Loir-et-Cher à effet du 10 janvier 2012;

Vu le récépissé de déclaration n° 2012018-0014 du 18 janvier 2012 à l'organisme ADMR de la CISSE ;

**Le préfet du Loir-et-Cher**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loir-et-Cher le 3 août 2017 par Monsieur ELIE GILBERT en qualité de Président, pour l'organisme ADMR DE LA CISSE dont l'établissement principal est situé 48 bis Grande Rue-Onzain 41150 ONZAIN et enregistré sous le N° SAP484263603 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

**Les activités relevant uniquement de la déclaration sont à durée indéterminée.**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (41)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (41)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (41)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (41).

**Les activités soumises à agrément de l'Etat sont à effet du 10 janvier 2017 pour une durée de 5 ans.**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (41)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (41).

**Les activités soumises à autorisation sont à effet du 10 janvier 2012 pour une durée de 15 ans.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée en cas de dispense d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 3 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-24-001

Microsoft Word - decla damagnez.doc

*déclaration d'activité de l'EIRL damagnez.jeremie, dans le cadre des services à la personne*



PRÉFET DU LOIR-ET-CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER*

**Récépissé n° ..... de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP800096380**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Loir-et-Cher**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loir-et-Cher le **26 juin 2017** par Monsieur JEREMIE DAMAGNEZ en qualité de gerant, pour l'organisme DAMAGNEZ JEREMIE, sous le nom commercial de « JELATONTEUSE », dont l'établissement principal est situé 27 rue de Gombault 41200 ROMORANTIN LANTHENAY et enregistré sous le N° SAP800096380 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 24 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-22-001

Microsoft Word - decla fede 41.doc

*récépissé modificatif de déclaration de la fédération ADMR de Loir-et-Cher, dans le cadre des services à la personne*



PRÉFET DU LOIR-ET-CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER*

**Récépissé modificatif n° ..... de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP440489227**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Loir-et-Cher à effet du 10 janvier 2012;

Vu le récépissé de déclaration n° 2012018-0010 du 18 janvier 2012 à la Fédération ADMR du Loir-et-Cher ;

**Le préfet du Loir-et-Cher**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loir-et-Cher le 3 août 2017 par Madame Laure BLANC en qualité de Directrice, pour l'organisme FEDERATION ADMR du Loir-et-Cher dont l'établissement principal est situé 45, avenue Maunoury BP 3407 41000 BLOIS et enregistré sous le N° SAP440489227 pour les activités suivantes :

**Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire), à durée indéterminée :**

- Coordination et délivrance des services à la personne

**Activité relevant de la déclaration et soumise à autorisation (mode prestataire), à effet du 10 janvier 2012 pour une durée de 15 ans :**

- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (41).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'une comptabilité séparée pour les activités de Services à la Personne, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 22 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-03-012

Microsoft Word - decla gatine.doc

*déclaration d'activité de l'ADMR haut vendomois et gatine, dans le cadre des services à la  
personne*



PRÉFET DU LOIR-ET-CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER*

**Récépissé modificatif n° ..... de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP494391865**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément à effet du 10 janvier 2017 à l'organisme ADMR HAUT VENDOMOIS ET GATINE;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Loir-et-Cher à effet du 10 janvier 2012;

Vu le récépissé de déclaration n° 2012018-0020 à l'organisme ADMR HAUT VENDOMOIS ET GATINE;

**Le préfet du Loir-et-Cher**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loir-et-Cher le 3 août 2017 par Monsieur Pascal BARRAUD en qualité de Président, pour l'organisme ADMR HAUT VENDOMOIS ET GATINE dont l'établissement principal est situé 2 rue de la Gare 41160 FRETEVAL et enregistré sous le N° SAP494391865 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

**Les activités relevant uniquement de la déclaration sont à durée indéterminée.**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (41)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (41)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (41)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (41).

**Les activités soumises à agrément de l'Etat sont à effet du 10 janvier 2017 pour une durée de 5 ans.**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (41)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (41).

**Les activités soumises à autorisation sont à effet du 10 janvier 2012 pour une durée de 15 ans.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée en cas de dispense de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 3 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-03-014

Microsoft Word - decla lamottoise.doc

*déclaration d'activité de l'ADMR lamottoise, dans le cadre des services à la personne*



PRÉFET DU LOIR-ET-CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER*

**Récépissé n° ..... de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP820530186**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément à effet du 10 juillet 2017 à l'organisme ADMR LAMOTTOISE ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Loir-et-Cher à effet du 10 juillet 2017;

**Le préfet du Loir-et-Cher**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loir-et-Cher le 3 août 2017 par Monsieur Gérard COIS en qualité de Président, pour l'organisme ADMR LAMOTTOISE dont l'établissement principal est situé 71 avenue de l'Hôtel de Ville 41600 LAMOTTE BEUVRON et enregistré sous le N° SAP820530186 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

**Les activités relevant uniquement de la déclaration sont à durée indéterminée.**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (41)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (41)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (41)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (41).

**Les activités soumises à agrément de l'Etat sont à effet du 10 juillet 2017 pour une durée de 5 ans.**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (41)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (41).

**Les activités soumises à autorisation sont à effet du 10 juillet 2017 pour une durée de 15 ans.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée en cas de dispense de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 10 juillet 2017 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 3 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-03-016

Microsoft Word - decla loir et loire.doc

*déclaration d'activité de l'ADMR entre loir et loire, dans le cadre des services à la personne*



PRÉFET DU LOIR-ET-CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER*

**Récépissé modificatif n° ..... de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP394563514**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément à effet du 10 janvier 2017 à l'organisme ADMR ENTRE LOIR ET LOIRE;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Loir-et-Cher à effet du 10 janvier 2012;

Vu le récépissé de déclaration n° 2012018-0018 du 18 janvier 2012 à l'organisme ADMR entre Loir et Loire;

**Le préfet du Loir-et-Cher**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loir-et-Cher le 3 août 2017 par Mme Madeleine RICHARD en qualité de Présidente, pour l'organisme ADMR ENTRE LOIR ET LOIRE dont l'établissement principal est situé 1 rue Honoré de Balzac 41800 MONTOIRE SUR LE LOIR et enregistré sous le N° SAP394563514 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

**Les activités relevant uniquement de la déclaration sont à durée indéterminée.**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (41)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (41)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (41)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (41).

**Les activités soumises à agrément de l'Etat sont à effet du 10 janvier 2017 pour une durée de 5 ans.**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (41)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (41).

**Les activités soumises à autorisation sont à effet du 10 janvier 2012 pour une durée de 15 ans.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 3 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-03-018

Microsoft Word - decla mer.doc

*déclaration d'activité de l'ADMR mer, dans le cadre des services à la personne*



PRÉFET DU LOIR-ET-CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER*

**Récépissé modificatif n° ..... de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP394564546**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément à effet du 10 janvier 2017 à l'organisme ADMR MER;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Loir-et-Cher à effet du 10 janvier 2012;

Vu le récépissé de déclaration n° 2012018-0026 à l'organisme ADMR MER;

**Le préfet du Loir-et-Cher**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loir-et-Cher le 3 août 2017 par Madame Marie-José GOISIER en qualité de Présidente, pour l'organisme ADMR MER dont l'établissement principal est situé 32 rue Haute d'Aulnay 41500 MER et enregistré sous le N° SAP394564546 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

**Les activités relevant uniquement de la déclaration sont à durée indéterminée.**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (41)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (41)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (41)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (41).

**Les activités soumises à agrément de l'Etat sont à effet du 10 janvier 2017 pour une durée de 5 ans.**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (41)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (41).

**Les activités soumises à autorisation sont à effet du 10 janvier 2012 pour une durée de 15 ans.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée en cas de dispense de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 3 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-23-003

Microsoft Word - decla modif ouest sologne.doc

*récépissé modificatif de déclaration d'activité de l'ADMR ouest sologne, dans le cadre des services  
à la personne*



## **Récépissé modificatif n° ..... de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP394564736**

Vu l'article 31 de la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le récépissé de déclaration n° 2013289-0012 du 16 octobre 2013 à l'association ADMR OUEST SOLOGNE,

Le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation, le directeur de l'unité territoriale de Loir-et-Cher,

CONSTATE,

Les activités de l'association ADMR OUEST SOLOGNE, déclarées le 26 juin 2013, à effet du 26 septembre 2013, sont les suivantes :

### **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

**Les activités relevant uniquement de la déclaration sont à durée indéterminée.**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (41)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (41)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (41)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (41).

**Les activités soumises à agrément de l'Etat sont déclarées jusqu'au 25 septembre 2018.**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (41)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (41).

**Les activités soumises à autorisation sont à effet du 26 septembre 2013 pour une durée de 15 ans.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée en cas de dispense de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 23 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-21-005

Microsoft Word - decla monestois.doc

*déclaration d'activité de l'ADMR monestois, dans le cadre des services à la personne*



PRÉFET DU LOIR-ET-CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER*

**Récépissé n° ..... de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP824863740**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément à effet du 10 juillet 2017 à l'organisme ADMR du MONESTOIS ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Loir-et-Cher à effet du 10 juillet 2017;

**Le préfet du Loir-et-Cher**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loir-et-Cher le 21 août 2017 par Madame Marie-José GOISIER en qualité de Présidente, pour l'organisme ADMR du MONESTOIS dont l'établissement principal est situé 1 rue de la Valette 41320 ST JULIEN SUR CHER et enregistré sous le N° SAP824863740 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

**Les activités relevant uniquement de la déclaration sont à durée indéterminée.**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (41)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (41)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (41)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (41).

**Les activités soumises à agrément de l'Etat sont à effet du 10 juillet 2017 pour une durée de 5 ans.**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (41)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (41).

**Les activités soumises à autorisation sont à effet du 10 juillet 2017 pour une durée de 15 ans.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée en cas de dispense de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 10 juillet 2017, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 21 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-22-005

Microsoft Word - decla nord blaisois.doc

*déclaration d'activité de l'ADMR nord blaisois, dans le cadre des services à la personne*



PRÉFET DU LOIR-ET-CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER*

**Récépissé n° ..... de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP823340625**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément à effet du 10 juillet 2017 à l'organisme ADMR NORD BLAISOIS ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Loir-et-Cher à effet du 10 juillet 2017;

**Le préfet du Loir-et-Cher**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loir-et-Cher le 22 août 2017 par Madame Jany HUGUET en qualité de Présidente, pour l'organisme ADMR NORD BLAISOIS dont l'établissement principal est situé 4 boulevard Carnot 41000 BLOIS et enregistré sous le N° SAP823340625 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

**Les activités relevant uniquement de la déclaration sont à durée indéterminée.**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (41)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (41)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (41)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (41).

**Les activités soumises à agrément de l'Etat sont à effet du 10 juillet 2017 pour une durée 5 ans.**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (41)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (41).

**Les activités soumises à autorisation sont à effet du 10 juillet 2017 pour une durée 15 ans.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée en cas de dispense de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 10 juillet 2017, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 22 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-03-020

Microsoft Word - decla perche.doc

*déclaration d'activité de l'ADMR perche vendomois, dans le cadre des services à la personne*



PRÉFET DU LOIR-ET-CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER*

**Récépissé modificatif n° ..... de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP394565014**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément à effet du 10 janvier 2017 à l'organisme ADMR PERCHE VENDOMOIS;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Loir-et-Cher à effet du 10 janvier 2012;

Vu le récépissé de déclaration n° 2012018-0028 à l'organisme ADMR PERCHE VENDOMOIS;

**Le préfet du Loir-et-Cher**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loir-et-Cher le 3 août 2017 par Madame Nicole LEPONT en qualité de Présidente, pour l'organisme ADMR PERCHE VENDOMOIS dont l'établissement principal est situé 4 place de Mail 41170 MONDOUBLEAU et enregistré sous le N° SAP394565014 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

**Les activités relevant uniquement de la déclaration sont à durée indéterminée.**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (41)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (41)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (41)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (41).

**Les activités soumises à agrément de l'Etat sont à effet du 10 janvier 2017 pour une durée de 5 ans.**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (41)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (41).

**Les activités soumises à autorisation sont à effet du 10 janvier 2012 pour une durée de 15 ans.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée en cas de dispense d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 3 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-03-022

Microsoft Word - decla rives cher.doc

*déclaration d'activité de l'ADMR rives du cher, dans le cadre des services à la personne*



PRÉFET DU LOIR-ET-CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER*

**Récépissé modificatif n°..... de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP494392012**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément à effet du 10 janvier 2017 à l'organisme ADMR LES RIVES DU CHER;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Loir-et-Cher à effet du 10 janvier 2012;

Vu le récépissé de déclaration n° 2012018-0024 à l'organisme ADMR LES RIVES DU CHER;

**Le préfet du Loir-et-Cher**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loir-et-Cher le 3 août 2017 par Madame Liliane BIGOT en qualité de Présidente, pour l'organisme ADMR LES RIVES DU CHER dont l'établissement principal est situé 132 bis rue de Tours 41400 MONTRICHARD et enregistré sous le N° SAP494392012 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

**Les activités relevant uniquement de la déclaration sont à durée indéterminée.**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (41)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (41)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (41)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (41).

**Les activités soumises à agrément de l'Etat sont à effet du 10 janvier 2017 pour une durée de 5 ans.**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (41)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (41).

**Les activités soumises à autorisation sont à effet du 10 janvier 2012 pour une durée de 15 ans.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée en cas de dispense de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 3 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-04-012

Microsoft Word - decla romorantinais.doc

*déclaration d'activité de l'ADMR du romorantinais, dans le cadre des services à la personne*



PRÉFET DU LOIR-ET-CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER*

**Récépissé n° ..... de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP394563571**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément à effet du 10 juillet 2017 à l'organisme ADMR du ROMORANTINAIS ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Loir-et-Cher en date du 10 juillet 2017;

**Le préfet du Loir-et-Cher**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loir-et-Cher le 4 août 2017 par Madame Marie-José GOISIER en qualité de Présidente, pour l'organisme ADMR du ROMORANTINAIS dont l'établissement principal est situé 9 quai de l'Île Marin 41200 ROMORANTIN LANTHENAY et enregistré sous le N° SAP394563571 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

**Les activités relevant uniquement de la déclaration sont à durée indéterminée.**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (41)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (41)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (41)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (41).

**Les activités soumises à agrément de l'Etat sont à effet du 10 juillet 2017 pour une durée de 5 ans.**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (41)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (41).

**Les activités soumises à autorisation sont à effet du 10 juillet 2017 pour une durée de 15 ans.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée en cas de dispense de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 10 juillet 2017, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 4 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-04-014

Microsoft Word - decla salbris.doc

*déclaration d'activité de l'ADMR salbris, dans le cadre des services à la personne*



PRÉFET DU LOIR-ET-CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER*

**Récépissé n° ..... de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP434550109**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément à effet du 10 juillet 2017 à l'organisme ADMR SALBRIS

Vu l'autorisation du conseil départemental du Loir-et-Cher à effet du 10 juillet 2017;

**Le préfet du Loir-et-Cher**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loir-et-Cher le 4 août 2017 par Madame Marie-José GOISIER en qualité de Présidente, pour l'organisme ADMR SALBRIS dont l'établissement principal est situé 33 rue de la Victoire 41300 SALBRIS et enregistré sous le N° SAP434550109 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

**Les activités relevant uniquement de la déclaration sont à durée indéterminée.**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (41)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (41)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (41)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (41).

**Les activités soumises à agrément de l'Etat sont à effet du 10 juillet 2017 pour une durée de 5 ans.**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (41)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (41).

**Les activités soumises à autorisation sont à effet du 10 juillet 2017 pour une durée de 15 ans.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée en cas de dispense de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 4 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-22-007

Microsoft Word - decla selles sur cher.doc

*déclaration d'activité de l'ADMR selles sur cher, dans le cadre des services à la personne*



PRÉFET DU LOIR-ET-CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER*

**Récépissé n° ..... de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP824860613**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément à effet du 10 juillet 2017 à l'organisme ADMR SELLES SUR CHER ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Loir-et-Cher à effet du 10 juillet 2017;

**Le préfet du Loir-et-Cher**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loir-et-Cher le 22 août 2017 par Madame Marie-José GOISIER en qualité de Présidente, pour l'organisme ADMR SELLES SUR CHER dont l'établissement principal est situé 1 rue Porte Grosset 41130 SELLES SUR CHER et enregistré sous le N° SAP824860613 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

**Les activités relevant uniquement de la déclaration sont à durée indéterminée.**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (41)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (41)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (41)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (41).

**Les activités soumises à agrément de l'Etat sont à effet du 10 juillet 2017 pour une durée de 5 ans.**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (41)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (41).

**Les activités soumises à autorisation sont à effet du 10 juillet 2012 pour une durée de 15 ans.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée en cas de dispense de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 22 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-03-024

Microsoft Word - decla solognote.doc

*déclaration d'activité de l'ADMR la solognote, dans le cadre des services à la personne*



PRÉFET DU LOIR-ET-CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER*

**Récépissé modificatif n° ..... de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP394564439**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément à effet du 10 janvier 2017 à l'organisme ADMR LA SOLOGNOTE;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Loir-et-Cher à effet du 10 janvier 2012;

Vu le récépissé de déclaration n° 2012018-0022 en date du 18 janvier 2012 ;

**Le préfet du Loir-et-Cher**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loir-et-Cher le 3 août 2017 par Madame NADINE COIS en qualité de Présidente, pour l'organisme ADMR LA SOLOGNOTE dont l'établissement principal est situé 40 bis rue des Marnières 41230 VERNOU EN SOLOGNE et enregistré sous le N° SAP394564439 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

**Les activités relevant uniquement de la déclaration sont à durée indéterminée.**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (41)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (41)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (41)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (41).

**Les activités soumises à agrément de l'Etat sont à effet du 10 janvier 2017 pour une durée de 5 ans.**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (41)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (41).

**Les activités soumises à autorisation sont à effet du 10 janvier 2012 pour une durée de 15 ans.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée en cas de dispense de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 3 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-03-026

Microsoft Word - decla sud blaisois.doc

*déclaration d'activité de l'ADMR sud blaisois, dans le cadre des services à la personne*



PRÉFET DU LOIR-ET-CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER*

**Récépissé n° ..... de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP403840424**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément à effet du 10 janvier 2017 à l'organisme ADMR DU BLAISOIS ET ENVIRONS;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Loir-et-Cher à effet du 10 janvier 2012;

Vu le récépissé de déclaration n° 2012018-0016 à l'organisme ADMR DU BLAISOIS ET ENVIRONS;

**Le préfet du Loir-et-Cher**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loir-et-Cher le 3 août 2017 par Madame Jany HUGUET en qualité de Présidente, pour l'organisme ADMR SUD BLAISOIS dont l'établissement principal est situé 15 rue des Ecoles 41350 VINEUIL et enregistré sous le N° SAP403840424 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

**Les activités relevant uniquement de la déclaration sont à durée indéterminée.**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (41)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (41)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (41)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (41).

**Les activités soumises à agrément de l'Etat sont à effet du 10 janvier 2017 pour une durée de 5 ans.**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (41)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (41).

**Les activités soumises à agrément de l'Etat sont à effet du 10 janvier 2012 pour une durée de 15 ans.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée en cas de dispense de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 3 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-03-028

Microsoft Word - decla val de cher.doc

*déclaration d'activité de l'ADMR val de cher, dans le cadre des services à la personne*



PRÉFET DU LOIR-ET-CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER*

**Récépissé n° ..... de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP394564330**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément à effet du 10 juillet 2017 à l'organisme ADMR VAL DE CHER ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Loir-et-Cher à effet du 10 juillet 2017;

**Le préfet du Loir-et-Cher**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loir-et-Cher le 3 août 2017 par Madame Marie-José GOISIER en qualité de Présidente, pour l'organisme ADMR VAL DE CHER dont l'établissement principal est situé 9 rue des Saules 41140 NOYERS SUR CHER et enregistré sous le N° SAP394564330 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

**Les activités relevant uniquement de la déclaration sont à durée indéterminée.**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (41)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (41)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (41)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (41).

**Les activités soumises à agrément de l'Etat sont à effet du 10 juillet 2017 pour une durée de 5 ans.**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (41)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (41).

**Les activités soumises à autorisation sont à effet du 10 juillet 2017 pour une durée de 15 ans.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée en cas de dispense de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 3 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

DIRECCTE

41-2017-08-22-009

Microsoft Word - decla vendomois.doc

*déclaration d'activité de l'ADMR vendomois, dans le cadre des services à la personne*



PRÉFET DU LOIR-ET-CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER*

**Récépissé n° ..... de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP394563852**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément à effet 10 juillet 2017 à l'organisme ADMR VENDOMOIS ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Loir-et-Cher à effet du 10 juillet 2017;

**Le préfet du Loir-et-Cher**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loir-et-Cher le 22 août 2017 par Madame Jocelyne Tondereau en qualité de Présidente, pour l'organisme ADMR VENDOMOIS dont l'établissement principal est situé 7 avenue Gérard Yvon 41100 VENDOME et enregistré sous le N° SAP394563852 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

**Les activités relevant uniquement de la déclaration sont à durée indéterminée.**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (41)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (41)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (41)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (41).

**Les activités soumises à agrément de l'Etat sont à effet du 10 juillet 2017 pour une durée de 5 ans.**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (41)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (41)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (41).

**Les activités soumises à autorisation sont à effet du 10 juillet 2017 pour une durée de 15 ans.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée en cas de dispense de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 22 août 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Centre  
La responsable du pôle 3E de l'Unité Départementale de Loir-et-Cher

Evelyne POIREAU

PREF 41

41-2017-08-18-002

Abrogation de l'autorisation du systeme de videoprotection  
installé dans l'agence du crédit agricole 3, rue de la Vallée  
à SELOMMES



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

CABINET DU PRÉFET  
DIRECTION DES SECURITES  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Dossier n° 2010/0179  
Arrêté n°

Arrêté portant abrogation d'un système  
de vidéoprotection

**Le Préfet,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
- VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection ;
- VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 41-2016-03-09-075 du 9 mars 2016 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection situé **CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE 3, rue de la Vallée 41100 SELOMMES** ;
- VU la correspondance, en date du 1er juillet 2017, informant de l'arrêt total du système autorisé au sein de l'établissement susmentionné ;
- SUR** la proposition du directeur de cabinet de la préfecture de Loir-et-Cher ;

**ARRETE**

Article 1er – L'arrêté préfectoral n° 41-2016-03-09-075 du 9 mars 2016 susvisé est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher.

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

.../...

Article 3 – L'installation d'un système de vidéoprotection sans autorisation est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail.

Article 4 – Monsieur le Directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à CAVDF , rue LOUIS Joseph Philippe 41913 BLOIS CEDEX 9.

Blois, le **18 AOUT 2017**  
Pour le Préfet,  
Le Directeur délégué,

Laurent VIGNAUD



PREF 41

41-2017-08-18-001

Abrogation du système de vidéoprotection installé dans  
l'agence du crédit agricole 7, grande rue à Josnes



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

CABINET DU PRÉFET  
DIRECTION DES SÉCURITÉS  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Dossier n° 2010/0173  
Arrêté n°

Arrêté portant abrogation d'un système  
de vidéoprotection

**Le Préfet,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection ;

VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2016-03-09-069 du 09 mars 2016 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection situé CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE 7, Grande Rue 41370 JOSNES ;

VU la correspondance, en date du 1er juillet 2017, informant de l'arrêt total du système autorisé au sein de l'établissement susmentionné ;

SUR la proposition du directeur de cabinet de la préfecture de Loir-et-Cher ;

**ARRETE**

Article 1er – L'arrêté préfectoral n° 41-2016-03-09-069 du 09 mars 2016 susvisé est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher.

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

.../...

Article 3 – L'installation d'un système de vidéoprotection sans autorisation est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail.

Article 4 – Monsieur le Directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Responsable sécurité du CAVF, rue Louis Joseph Philippe 41913 BLOIS CEDEX 9.

Blois, le **18 AOUT 2017**

Pour le Préfet,  
Le ~~Directeur délégué~~  
  
Laurent MIGNAUD

PREF 41

41-2017-07-28-005

ANPER retrait 007 2017

*Retrait d'agrément pour exploitation d'un établissement chargé d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière*

PREFET DE LOIR-ET-CHER

Préfecture  
Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives de la Sécurité

ENREGISTREMENT  
PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° 2014-059-0005 relatif à l'autorisation d'exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière délivré à l'Association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière (ANPER)

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,**  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles R. 213-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-059-0005 du 28/02/2014 autorisant Monsieur TURPEAU à exploiter les établissements chargés d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière dénommé ANPER, sise 50 rue Rouget de Lisle – 92158 SURESNES CEDEX ;

CONSIDERANT qu'aucun stage n'a été dispensé en 2015, 2016 et 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1** – L'arrêté préfectoral du 28/02/2014 relatif à l'agrément n°R 13 041 0009 0 délivré à Monsieur TURPEAU pour exploiter les établissements chargés d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière, situé à 50 rue Rouget de Lisle – 92158 SURESNES CEDEX sous la dénomination ANPER, est abrogé.

**Article 2** – Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

**Article 3** – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

BLOIS, le 28 JUIL. 2017

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Julien LE GOFF

PREF 41

41-2017-08-29-006

AP TRAIL URBAIN BLOIS 03 09 17

Cabinet  
Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives de la sécurité  
IP

**Arrêté n°  
portant autorisation de la course pédestre dénommée  
« Trail urbain de Blois »  
le dimanche 3 septembre 2017**

Le Préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment son article L.411-7,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-4 et R.414-19,

VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2 ; A.331-1 et A.331-3,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010, portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 portant réglementation de la circulation dans le département de Loir-et-Cher, pour l'année 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° 41.2017.07.12.006 du 12 juillet 2017 relatif à la prévention et à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU la demande du 23 mai 2017 présentée par M. Fabrice RENARD, Président de l'association « Génération Trail Blois », aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre sur la voie publique dénommée « Trail urbain de Blois », le dimanche 3 septembre 2017, à BLOIS (41000),

VU les pièces du dossier remis par l'organisateur et notamment l'attestation d'assurance en date du 31 mars 2017 établie par la société MAIF, garantissant la manifestation sous le contrat n° 3640288 K, conformément au code du sport,

VU l'engagement pris par l'organisateur :

1°) de prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages et des dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances du fait des concurrents, de l'organisateur ou de ses préposés,

2°) de décharger expressément l'État, les Départements, les Communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait soit de l'épreuve, ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve,

.../...

La liste nominative des signaleurs figure en annexe.

Les signaleurs doivent être des bénévoles majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité. Ils ont mission d'informer les autres usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve. Ils doivent être identifiables au moyen d'un gilet de haute visibilité, de couleur jaune, et être à même de produire dans de brefs délais une copie du présent arrêté.

Ils peuvent stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire. Ils ne disposent pas de pouvoir de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Par contre, ils doivent rendre compte au plus tôt et avec le plus de précision possible de tout incident à l'officier de police judiciaire le plus proche, présent sur la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie à l'article 9 de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, à savoir :

- Piquets mobiles à deux faces, modèle K.10 (un par signaleur),
- Barrages modèle K 2, pré-signalés par le panneau modèle KC.1, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lequel le mot « Course » sera inscrit lisiblement.

Ces équipements seront fournis par l'organisateur.

Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de l'épreuve et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Article 6 :

Le matériel nécessaire à l'exécution des prescriptions de sécurité sera installé par l'organisateur, à ses frais et en accord avec les services concernés (municipaux, départementaux, police ou gendarmerie).

Article 7 :

L'organisateur devra faire obligation aux concurrents et accompagnateurs de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les autorités investies des pouvoirs de police en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique. Le mouvement des riverains pourra être momentanément interdit pour des motifs impérieux de sécurité. Cependant, toutes mesures devront être prises pour permettre aux riverains de quitter ou de rejoindre leur domicile dans le sens de l'épreuve.

Article 8 :

Il appartient aux organisateurs de solliciter auprès des autorités compétentes les arrêtés de police nécessaires à l'organisation de l'épreuve (coupure de route, arrêt de circulation, mise en place de restrictions particulières).

Article 9 :

Indépendamment des mesures édictées par le présent arrêté, l'organisateur devra immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires qui seraient prescrites d'urgence par les services compétents dans l'intérêt de la sécurité publique. L'organisateur devra également prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'assistance sanitaire pendant le déroulement de l'épreuve.

Article 10 :

Le jet de journaux, prospectus, imprimés, échantillons soit par les concurrents soit par leurs accompagnateurs sera expressément interdit. Conformément aux dispositions des articles R.418.2 à R.418.7 du code de la route, il est interdit d'apposer des placards, papillons, affiches ou marquages sur les signaux réglementaires et leurs supports ainsi que sur tout autre équipement lié à la circulation routière. Cette interdiction s'applique également sur les plantations, trottoirs, chaussées et, d'une manière générale, sur tous les ouvrages situés dans l'emprise du domaine public ou surplombant celui-ci. L'inobservation des prescriptions ci-dessus sera passible de l'application des sanctions prévues par l'article R.418.9 du code de la route.

Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de façon réglementaire (emploi de peinture blanche interdite) conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 30 octobre 1973. Les marquages seront de couleur jaune et devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur 24 heures après l'épreuve.

.../...

Article 17 :

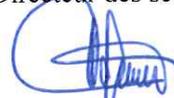
M. le Directeur de Cabinet de la préfecture, M. le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher, M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher et M. le Maire de Blois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur : M. Fabrice RENARD, Président de l'association « Génération trail Blois » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,

et adressé pour information à :

- Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de Loir-et-Cher,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Médecin chef du SAMU – SMUR,
- M. le Chef du bureau de la sécurité civile et de l'ordre public.

BLOIS, le 29 août 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des sécurités,



Laurent Vignaud

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :*

- d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de Loir-et-Cher,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75008 PARIS,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX.

Le recours hiérarchique, exercé à la suite du recours gracieux, ne suspend pas le délai du recours contentieux.



## Préfecture de Loir et Cher

# FICHE DE SECURITE

Relative à une demande d'autorisation d'organisation d'épreuve sportive sur la voie publique

◆ Dénomination de la manifestation : TRAIL URBAIN DE BLOIS

But lucratif

◆ Nombre de spectateurs attendus : /

◆ Nombre de participants attendus : 800

◆ SECURITE DE LA COURSE :

- |   |   |   |
|---|---|---|
| • Demande de priorité de passage        | <input type="checkbox"/> Oui            | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| • Demande de l'usage privatif des voies | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non            |

### SIGNALEURS

Nombre de signaleurs postés sur le parcours : 61  
(les matérialiser sur le plan à l'aide d'un point) :

### COMMISSAIRES DE COURSES (Pour les courses de véhicules à moteur)

Nombre de commissaires postés sur le parcours : 61  
(les matérialiser sur le plan à l'aide d'un point) : /

### FORCES DE L'ORDRE

Effectif de police : 7 PM + 1 coordinateur

Effectif de gendarmerie : 0

(Dans le cas de convention pour obtenir l'intervention des forces de l'ordre, il convient de prendre l'attache du Commandant du groupement de gendarmerie de Loir et Cher et/ou du Directeur départemental de la sécurité publique de Loir et Cher)

.../...

## PROTECTION INCENDIE

Nombre d'extincteurs : 1 zone départ arrivée  
Poids et nature des extincteurs : extincteur à poudre

## MOYENS DE LIAISON

TELEPHONES PORTABLES 06.03.02.26.09 + réseau radio Police Municipale

## MOYENS DE SECOURS

### 1 – SUR PLACE

◆ Médecin : /Nombre : 0

Nom et adresse du (des) médecin(s) : /

→ Joindre une copie de l'accord conclu avec le(les) médecin(s)

◆ Poste de secours fixe (lieu matérialisé avec brancard, couvertures et trousse de premiers secours)

Nombre : 1

Lieux : Jardins de l'évêché de BLOIS

◆ Poste de secours mobile :

Type de véhicules (ambulance, VPS, etc) : VPS

Nombre : 2

Nombre de secouristes : 4

Nom et adresse de l'entreprise ou de l'association assurant la prestation :

Association des Sauveteurs- Secouristes de Sologne – 47 route de Romorantin 41700 Cour Cheverny

→ Joindre une copie de l'accord conclu avec le(les) entreprise(s) ou association(s)

### 2 – A PROXIMITE

Centre de Secours : Pompiers 5 kms

Hôpital : Hôpital de Blois 3 kms

◆ DEMANDE DE DEROGATION POUR LA SONORISATION :

• de la voiture –pilote

Oui

Non

• du podium d'arrivée

Oui

Non

*(La dérogation relève de la compétence du Maire lorsque la course est organisée sur une seule commune ET que la municipalité n'est pas elle-même organisatrice ; dans les autres cas la dérogation relève de la compétence du Préfet ou du Sous-préfet)*

3

◆ MESURES PRISES POUR LA PROTECTION DU PUBLIC :

**Dispositif de protection du public :**

Barrières Vauban + rue balises + cônes de Lubec

**Neutralisation des voies : Lieux et horaires**

Voir arrêtés Municipaux

Rue du Hauts bourg (de l'angle de la rue Eugène Riffaut à la rue du Bourg saint Jean de 08h50 à 09h30

Rue du bourg Saint Jean de 9h00 à 9h45

De 9h à 12h : Rue Haute, Rue des Juifs, Rue St Lubin, Rue Jean Bernier, Rue Saint Laumer, Rue R. Houdin, Rue des Jacobins, Rue Anne de Bretagne, Rue Fontaine des élus, rue Foulerie

**Déviation des voies : Lieux et horaires**

Voir arrêtés Municipaux

Rue du Hauts bourg (de l'angle de la rue Eugène Riffaut à la rue du Bourg saint Jean de 08h50 à 09h30

Rue du bourg Saint Jean de 9h00 à 9h45

De 9h à 12h : Rue Haute, Rue des Juifs, Rue St Lubin, Rue Jean Bernier, Rue Saint Laumer, Rue R. Houdin, Rue des Jacobins, Rue Anne de Bretagne, Rue Fontaine des élus, rue Foulerie

**Stationnement interdit : Lieux et horaires**

Voir Arrêtés Municipaux : stationnements, circulation, priorité de passage place Saint Louis, Boulevard

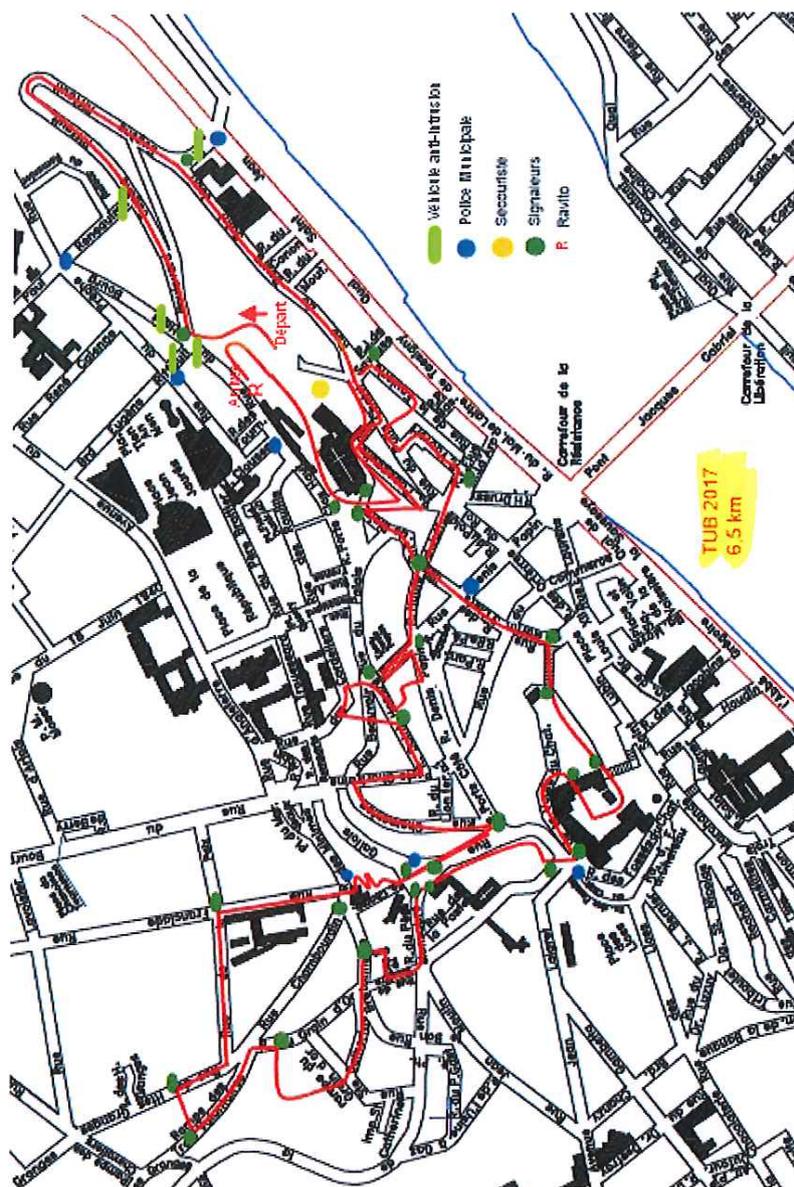
Daniel Dupuis et rue du Foix (de la rue des Anges à la rue Ribier)

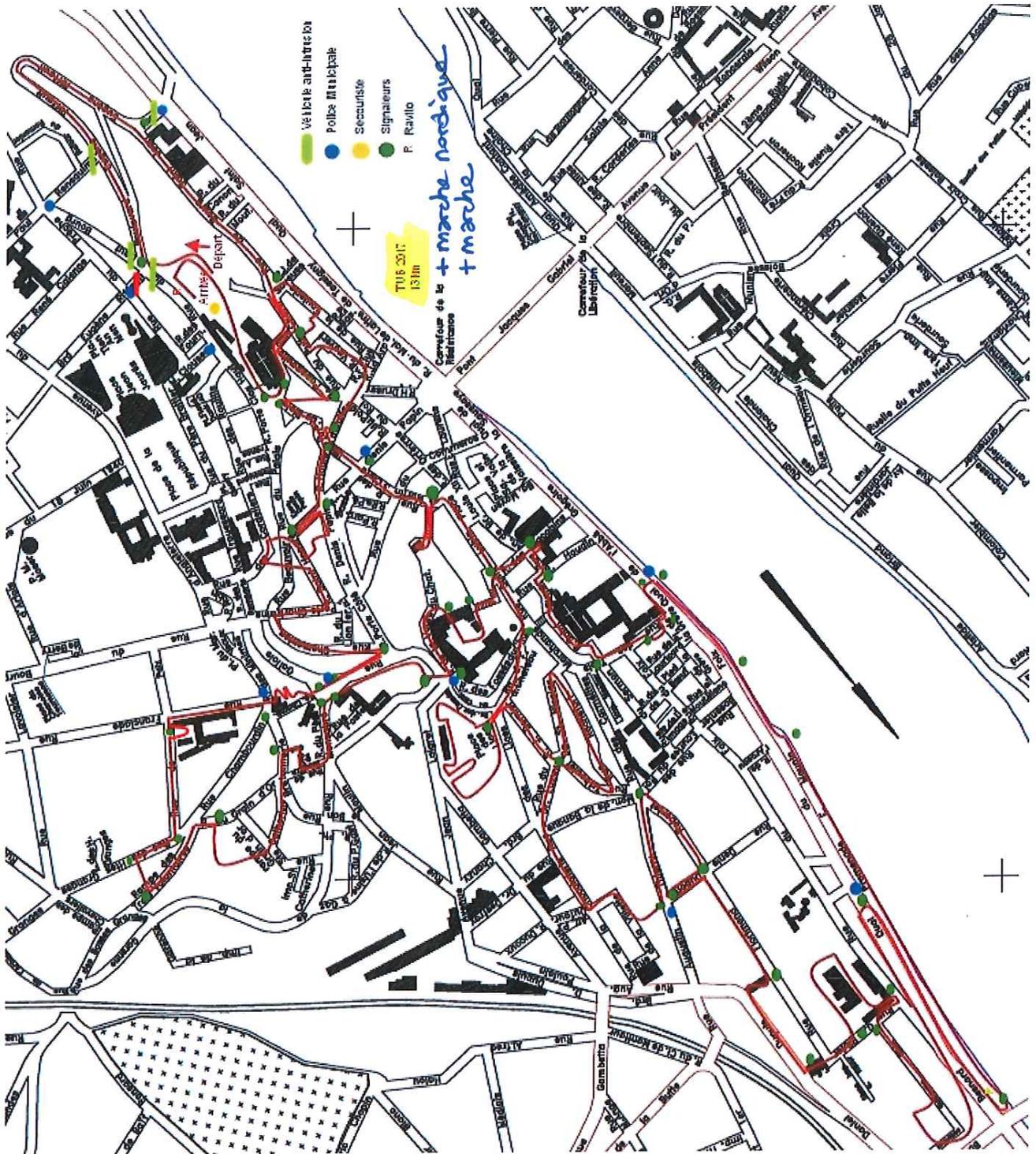
Rue des jacobins ( de la rue Anne de Bretagne à la rue saint Lubin)

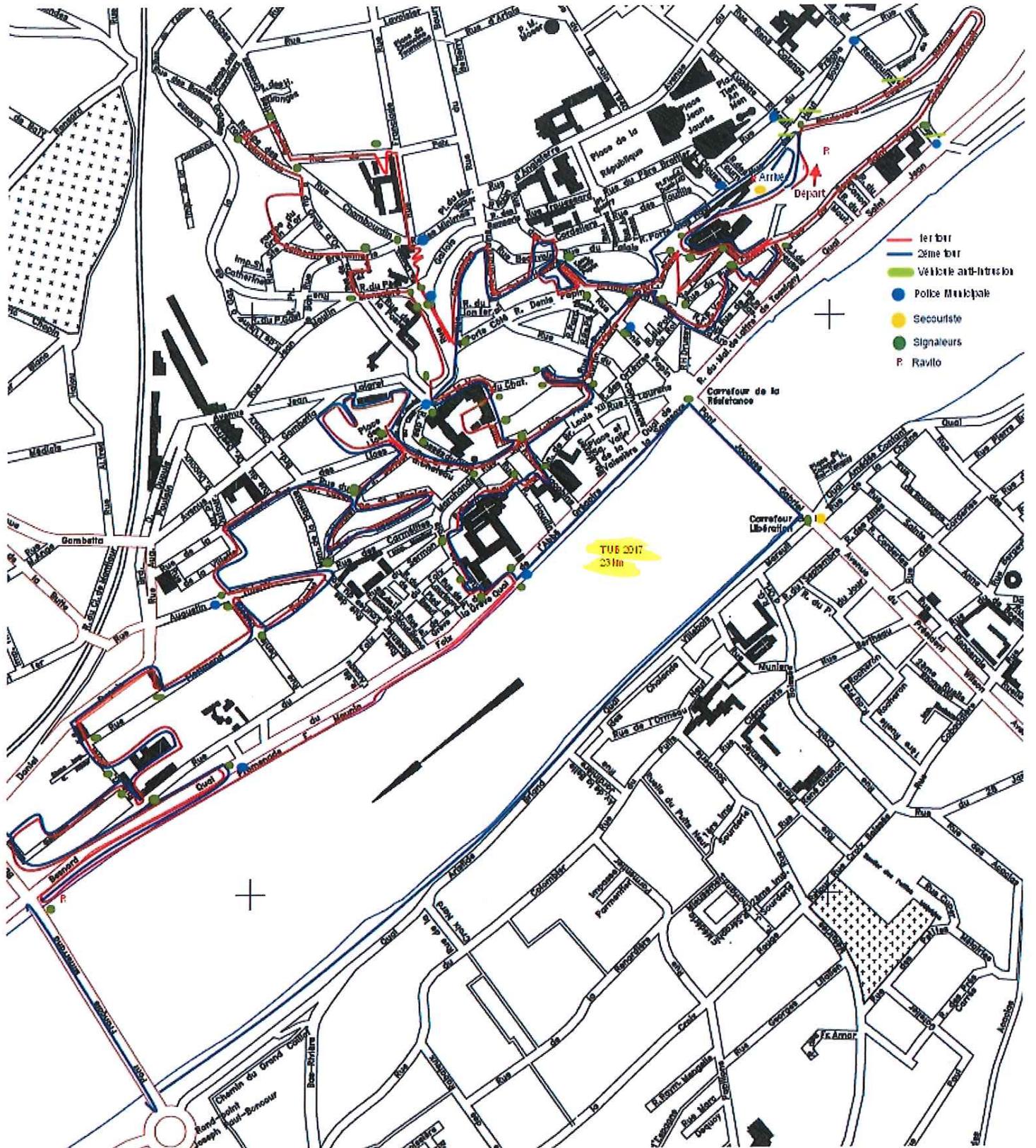
Intersection degrés saint Nicolas et la rue Rochefort

**→ joindre une copie des arrêtés municipaux réglementant la circulation**

En cours







**LISTE NOMINATIVE DES SIGNALÉURS**  
(Décret n°92-757 du 3 août 1992 – Circulaire NOR/INT/D/93/00158/C du 22 juin 1993)

→ A TRANSMETTRE AU PLUS TARD TROIS SEMAINES AVANT LA DATE DE L'ÉPREUVE

NOM de l'ÉPREUVE : TRAIL URBAIN DE BLOIS

61

NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse postale	Profession
ARCHAMBAULT	Cécile	11/112/1975	6 rue de la croix chênes 41350 VINEUIL	Professeur des écoles
ARCHAMBAULT	Christophe	30/06/1975	6 rue de la croix chênes 41350 VINEUIL	Technicien
BARBET	Jean-Charles	15/12/1967	189 route de Villesavin 41250 Mont près Chambord	Commercial
BARBOUX	Mickael	04/08/1975	33 Rue Lucien Joubert 41000 Blois	Commercial
BARRET	Virginie	12/10/1971	11 Rue Pierre Perry 41000 Blois	Secrétaire
BARROT	Anabelle	13/01/1975	6 Rue Pierre Perry 41000 Blois	Secrétaire
BIGRE	Benoit	19/03/1974	Rue des Grotteaux 41250 MONT PRES CHAMBORD	Commercial
BLIN	Johann	18/01/1976	50 Rue de Villeméle 41350 Saint Gervais la Forêt	Responsable Qualité
BOUDENOT	Patrick	31/08/1954	15 Bis Rue des Aulnaies	Pharmacien

				41120 Cellettes				
BOUTEAU	DAVID	09/02/1974		57 Rue Villoseau 41000 BLOIS 14 rue des Lias				Technicien
BUISSON	Stéphanie	10/08/1977		41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR				Professeur d'éducation physique
CARDONA	Eric	13/06/1967		20 route de la Vallée 41400 Saint Julien de Chédon				Technicien
CAUQUIL	LAURENT	31/12/1982		9 Rue des Jonquilles 41190 SAINT LUBIN EN VERGONNOIS				Ingénieur en bâtiment CG 41
CHARLES	Nicolas	15/02/1977		15 Rue Gallieni 41000 BLOIS				Employé administratif
CHARRON	Aurélien	22/04/01985		8 rue du Docteur Luzuy 41000 BLOIS				Infographiste
CHEVAL	Brigitte	23/07/1970		14 Rue de la vallée auxboeufs 41000 Blois				Professeur agrégée
COSSON	Bertrand	05/02/1970		Rue Paul Renouard 41190 Chambon sur Cisse				Professeur de technologie
CORNUAU	DAMIEN	10/03/1976		28 rue des pâtures 89100 MALAY LE GRAND				Responsable de magasin
DELBRUT	Baptiste	01/02/1980		13 Rue de la Touche 41330 FOSSE				Technicien
DENIAU	Didier	13/05/1970		4 Chemin des Aireaux 41190 Françay				Technicien
DE SAINT LOUP	Laurent	09/02/1976		40 Rue de la Serfilère 41120 Cellettes				Technicien
DESPEIGNES	Laurent	03/07/1980		14 rue des moineaux				Technicien



				37400 AMBOISE			
HERMELOUP	Géraud	22/10/1971		24 rue du petit chéry 41120 Cormeray	Directeur		
LE LUYER	Sébastien	07/04/1991		12 Bis rue de l'Abérut 73200 ALBERVILLE	Dessinateur		
LEMAIRE	Hervé	27/04/1971		Rue de l'Eglise 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	Directeur de centre de loisir		
LEMASSON	Jean Emeric	18/11/1984		1 Rue de Savoie 41000 Blois	Chef de projets		
LIMOUSIN	Denis	05/05/1984		3 bis rue de la Gautrie	Professeur en Biologie		
MARCHEAU	Michel	17/07/1977		41150 CHAUMONT SUR LOIRE 110 rue basse des Grouets 41000 Blois	Elagueur		
MARIAS	Jean	28/07/1947		14 route de Fougères 41700 Cheverny	Retraité		
MENAGE	Jeanna	16/12/1986		53 Bis route du Moulin 41000 Villebarou	Infirmière		
NAUDION	Julie	10/04/1978		9 rue de l'Ormeau 41250 Mont prés chambord	Directrice de magasin		
LOUDIN	Raymond	09/011/1942		12 Rue de la Voizelle 41260 la chaussée saint victor	Retraité		
LOUDIN	Marcelle	18/10/1944		12 Rue de la Voizelle 41260 la chaussée saint victor	Retraité		
PAJON	Mickael	12/1/1973		Rue du Cady 28230 EPERNON	Recruteur		
PARARD	Rémi	13/09/1984		78 G Rue de la Garenne 41120 Cellettes	Programmeur Informaticien		

PARRUITTE	Régis	14/09/1966	13 Rue de greffier 41350 Vineuil	Ingénieur
PERCHERON	Mélanie	29/07/1981	407 Route de Chambord 41350 Huisseau sur Cosson	Educatrice
PIGNON	Daniel	31/03/1974	9 Rue de Villersfins 41000 Blois	Ingénieur
POTET	Hugo	26/05/1999	7 chemin des Casseux 41500 St Dyé sur Loire	Etudiant
POTET	Pascal	20/09/1967	7 chemin des Casseux 41260 La Chaussée saint Victor	Acheteur
TEYTAUD	Céline	09/12/1977	28 chemin de beauvais 41350 Huisseau sur cosson	Conseiller en assurance
TEYTAUD	Richard	25/10/1976	28 chemin de Beauvais 41350 Huisseau sur Cosson	Responsable service opérationnel
THIEBAUT	Vincent	06/11/1978	20 Rue des Minimés 41000 BLOIS	Responsable RH
RENARD	Patrick	07/02/1967	421 chemin de Montour 45190 BACCON	Chef d'entreprise
RENARD	Claude	17/06/1935	1 Rue Lilienthal 41000 BLOIS	Retraité
RENARD	Marie-Thérèse	19/07/1938	1 Rue Lilienthal 41000 BLOIS	Retraité
THIBEAUD	Vincent	06/11/1978	20 rue des Minimés 41000 Blois	Responsable des ressources humaines
VILTET	MELISSA	29/06/1980	27 rue beauvoir	Préparatrice en pharmacie

				41000 bois	
--	--	--	--	------------	--

61

Je soussigné Fabrice RENARD organisateur de l'épreuve, atteste que l'honneur, que les signaleurs désignés ci-dessus sont majeurs et titulaires d'un permis de conduire en cours de validité.

Fait à Huisseau sur Cosson, le 23 Mai 2017

(Signature de l'organisateur)

PREF 41

41-2017-08-30-001

arrêté relatif à l'implantation des bureaux de vote du  
département pour la période du 1er mars 2018 au 28  
février 2019

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DE LA LEGALITE  
ET DE LA CITOYENNETE  
Bureau des Elections et de la Réglementation

ARRÊTÉ

**relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote du département  
pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019**

Le Préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L. 17, L. 53, R. 16, R. 17 et R. 40 ;

VU le décret n°2014-213 du 21 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 modifié relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote du département ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2017-07-10-003 du 10 juillet 2017 portant création de la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRÊTÉ -**

**Article 1 :** Les 392 bureaux de vote institués conformément à l'annexe du présent arrêté, seront mis en place pour toute élection organisée entre le 1<sup>er</sup> mars 2018 et le 28 février 2019.

**Article 2 :** Dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote, la liste électorale du premier bureau recevra l'inscription des électeurs pour lesquels il y a impossibilité de déterminer une attache personnelle avec la circonscription d'un bureau particulier, à savoir :

- les militaires et les français établis hors de France, en application des articles L.12 et L.13 du code électoral,
- les mariniers, en application de l'article L. 15 du code électoral, pour les communes de rattachement visées par ledit article,
- les personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixes dans les cas prévus à l'article L-15-1 du code électoral.

En ce qui concerne la ville de Blois, ces inscriptions seront portées sur la liste électorale du bureau 302 ; pour la ville de Romorantin-Lanthenay, sur la liste électorale du bureau 101 et, pour la ville de Vendôme, sur la liste électorale du bureau 7.

.../...

**Article 3 :** Les cartes électorales doivent obligatoirement comporter l'indication du lieu du bureau de vote où doit se présenter l'électeur.

**Article 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme, madame la sous-préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, mesdames et messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois le 30 AOUT 2017



Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Julien LE GOFF

INSEE	Code Arrond	Nom Arrond	Cir Legislative	Nom Circo.	N° Canton	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)
001	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	AMBLOY	1		Mairie - Salle Communale - 18 rue du Bourg
002	3	ROMORANTIN	01	BLOIS	11	SAINT-AIGNAN	ANGE	1		Mairie - 10 place de la Mairie
003	2	VENDOME	03	VENDOME	14	VENDOME	ARENES	1		Mairie - 32 rue de la Vallée du Loir
004	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	ARTINS	1		Salle communale - 13 rue du Plat d'Etain
006	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	AUTAINVILLE	1		Mairie - 8 rue de la Mairie
007	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	AUTHON	1		Mairie - Place de la Mairie
008	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	AVARAY	1		Mairie - 35 Grande Rue
009	1	BLOIS	03	VENDOME	8	ONZAIN	AVERDON	1		Mairie - 2 place de la Mairie
010	2	VENDOME	03	VENDOME	14	VENDOME	AZE	1		Mairie - 9 rue de Galette
012	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	BAILLOU	1		Mairie - Salle du Conseil Municipal - 1 place de la Mairie
013	1	BLOIS	02	ROMORANTIN	5	CHAMBORD	BAUZY	1		Mairie - 1 route de Neuzy
173	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE	1		Commune déléguée d'OUZOUER-LE-MARCHE Bureau Centralisateur Salle des Fêtes « Marcel Brisset » - 1 rue de la Libération
173	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE	2		Commune déléguée de TRIPLEVILLE Mairie - 1 rue St Martin
173	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE	3		Commune déléguée de PRENOUVELLON Mairie - Salle associative - 3 rue des Ecoles
173	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE	4		Commune déléguée de MEMBROLLES Salle du Conseil - 7 rue du Général d'Alès
173	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE	5		Commune déléguée de VERDES Salle des Fêtes - 7 rue de La Motte
173	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE	6		&
173	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE	7		Commune déléguée de LA COLOMBE Mairie - 9 rue de la Mairie
173	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE	7		
014	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	BEAUCHENE	1		Salle annexe - Mairie - 5 route de Danzé
016	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	12	SELLES-SUR-CHER	BILLY	1		Mairie - salle du Conseil Municipal- Place de l'Eglise
017	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	BINAS	1		Mairie - 1 place Saint-Maurice
018	1	BLOIS	01	BLOIS	2	BLOIS I	BLOIS	1	201	École Bel Air - rue de Bel Air
018	1	BLOIS	01	BLOIS	2	BLOIS I	BLOIS	1	202	École Jean Perrin - rue Jean Perrin
018	1	BLOIS	01	BLOIS	2	BLOIS I	BLOIS	1	203	École Jules Ferry - 40/42 rue de Lewes
018	1	BLOIS	01	BLOIS	2	BLOIS I	BLOIS	1	204	École Tourville - 1 rue Baptiste Marcet
018	1	BLOIS	01	BLOIS	2	BLOIS I	BLOIS	1	205	École de la Croix Chevalier - 5 rue Christophe Colomb
018	1	BLOIS	01	BLOIS	2	BLOIS I	BLOIS	1	206	École de la Croix Chevalier - 5 rue Christophe Colomb
018	1	BLOIS	01	BLOIS	2	BLOIS I	BLOIS	1	207	École Molière - 6 rue Molière
018	1	BLOIS	01	BLOIS	2	BLOIS I	BLOIS	1	208	École Foch - 15 avenue du Maréchal Foch
018	1	BLOIS	01	BLOIS	2	BLOIS I	BLOIS	1	209	École Foch - 15 avenue du Maréchal Foch
018	1	BLOIS	01	BLOIS	2	BLOIS I	BLOIS	1	210	École Alexandre Parodi - rue Bertrand Duguesclin
018	1	BLOIS	01	BLOIS	2	BLOIS I	BLOIS	1	211	École Charcot - 29 rue Jean-Baptiste Charcot
018	1	BLOIS	01	BLOIS	2	BLOIS I	BLOIS	1	212	École des Hautes Saules - 7 rue de la Croix Pichon
018	1	BLOIS	01	BLOIS	2	BLOIS I	BLOIS	1	213	École des Sarazines - 10 rue Esnault de Peiterie
018	1	BLOIS	01	BLOIS	3	BLOIS II	BLOIS	1	301	École Victor Hugo - 8 rue d'Angleterie
018	1	BLOIS	01	BLOIS	3	BLOIS II	BLOIS	1	302	Hôtel de Ville - 9 place Saint-Louis
018	1	BLOIS	01	BLOIS	3	BLOIS II	BLOIS	1	303	École Yvonne Mardelle - 8 rue du Limousin
018	1	BLOIS	01	BLOIS	3	BLOIS II	BLOIS	1	304	École Robert Cartier - 13 rue Edouard Blau
018	1	BLOIS	01	BLOIS	3	BLOIS II	BLOIS	1	305	École Marguerite Audoux - 13 avenue du Maréchal Lyautey

N°	Code Arrond	Nom Arrond	Circonscription Législative	Nom Circonscription	N° Canton	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)
018	1	BLOIS	01	BLOIS	3	BLOIS II	BLOIS	1	306	École annexe Raphaël Périé - rue Raphaël Périé
018	1	BLOIS	01	BLOIS	3	BLOIS II	BLOIS	1	307	Ferme de Brisebarre - chemin de Brisebarre
018	1	BLOIS	01	BLOIS	3	BLOIS II	BLOIS	1	308	Halle Louis XII - 10-12 rue Anne de Bretagne
018	1	BLOIS	01	BLOIS	4	BLOIS III	BLOIS	1	402	Gymnase Raymond Etelin - rue des Papillons
018	1	BLOIS	01	BLOIS	4	BLOIS III	BLOIS	1	403	École Clérancerie - 2 rue Pierre Mosnier
018	1	BLOIS	01	BLOIS	4	BLOIS III	BLOIS	1	404	Gymnase Raymond Etelin - rue des Papillons
018	1	BLOIS	01	BLOIS	4	BLOIS III	BLOIS	1	405	Antenne Universitaire - avenue Jean Lalret
018	1	BLOIS	01	BLOIS	4	BLOIS III	BLOIS	1	406	École rue du Foix - 71 rue du Foix
018	1	BLOIS	01	BLOIS	4	BLOIS III	BLOIS	1	407	École Quinière - 6 rue Descartes
018	1	BLOIS	01	BLOIS	4	BLOIS III	BLOIS	1	408	Locaux de l'ASPTT - 64 rue Basse des Grouëtis
018	1	BLOIS	01	BLOIS	15	VINEUIL	BLOIS	1	415	École Marceï Bulher - rue Roncerate
018	1	BLOIS	01	BLOIS	29		BLOIS	29		
019	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	BOISSEAU	1		Mairie - 8 rue des Fontaines
020	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	BONNEVEAU	1		Mairie - n° 2 Le Bourg
022	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	BOUFFRY	1		Mairie - 4 place du Coteau du Perche
024	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	BOURSAI	1		Mairie - 8 place de l'Eglise
025	1	BLOIS	02	ROMORANTIN	5	CHAMBORD	CHACIEUX	1		Mairie - Place de l'Hôtel de Ville
026	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	BREVAINVILLE	1		Mairie - 4 le Bourg
027	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	BRIOU	1		Mairie - Salle des Fêtes - 7 rue des Tilliuls
028	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	BUSLOUP	1		Mairie - 1 rue Jacques Rasquier
029	1	BLOIS	01	BLOIS	4	BLOIS III	CANDE-SUR-BEUVRON	1		Mairie - 20 rue de l'Eglise
030	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	CELLE	1		Mairie - Place Jean Moulin
031	1	BLOIS	01	BLOIS	15	VINEUIL	CELLETES	2	1	Salle des Fêtes - rue de l'Eglise
031	1	BLOIS	01	BLOIS	15	VINEUIL	CELLETES	2	2	Salle des Fêtes - rue de l'Eglise
032	1	BLOIS	01	BLOIS	4	BLOIS III	CHAILLES	2	1	Salle des Fêtes - Espace Chavil - rue des Poussetières
032	1	BLOIS	01	BLOIS	4	BLOIS III	CHAILLES	2	2	Salle des Fêtes - Espace Chavil - rue des Poussetières
034	1	BLOIS	02	ROMORANTIN	5	CHAMBORD	CHAMBORD	1		Mairie - Salle du Conseil Municipal - rue de la Grange aux Dîmes
035	1	BLOIS	03	VENDOME	8	ONZAIN	CHAMPIGNY-EN-BEAUCE	1		Mairie - Salle du Conseil Municipal - Grand' rue
036	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	13	LA SOLOGNE	CHAON	1		Mairie - 2 place de la Mairie
037	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	CHAPELLE-ENCHERIE ( LA )	1		Mairie - 13 rue Marie Luce
038	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	12	SELLES-SUR-CHER	CHAPELLE-MONTMARTIN ( LA )	1		Mairie - 5 route de Saint-Julien
039	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	CHAPELLE-ST-MARTIN ( LA )	1		Mairie - 10 rue des Fleurs
040	1	BLOIS	03	VENDOME	8	ONZAIN	CHAPELLE-VENDOMOISE ( LA )	1		Mairie - 1 route de Blois
041	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	CHAPELLE-VICOMTESSE ( LA )	1		Mairie - Salle du Conseil Municipal - 17 rue St Michel
042	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	11	SAINTE-AIGNAN	CHATEAUVIEUX	1		Bibliothèque - 3 rue des Déportés du 2 mai 1944
043	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	11	SAINTE-AIGNAN	CHATILLON-SUR-CHEV	1		Foyer rural - Place de l'Ecole
044	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	12	SELLES-SUR-CHER	CHATRES-SUR-CHEV	1		Mairie - Salle du Conseil Municipal - rue du 11 novembre 1918
045	1	BLOIS	01	BLOIS	4	BLOIS III	CHAUMONT-SUR-LOIRE	1		Mairie - 81 rue du Marechal de Lattre de Tassigny
046	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	13	LA SOLOGNE	CHAUMONT-SUR-THARONNE	1		Mairie - 10 rue de Romorantin
047	1	BLOIS	01	BLOIS	3	BLOIS II	CHAUSSEE-ST-VICTOR ( LA )	3	1	Grange - 44 rue de la Poste
047	1	BLOIS	01	BLOIS	3	BLOIS II	CHAUSSEE-ST-VICTOR ( LA )	2	2	Ecole maternelle de la Croix Caiteau - 19 rue des Capucines
047	1	BLOIS	01	BLOIS	3	BLOIS II	CHAUSSEE-ST-VICTOR ( LA )	3	3	Gymnase de Montprofond - rue de Montprofond
048	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	CHAUVIGNY-DU-PERCHE	1		Salle des Fêtes - rue du Pommier
049	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	11	SAINTE-AIGNAN	CHEMERY	1		Mairie - Salle Bernard Paumier - 59 rue Nationale
050	1	BLOIS	01	BLOIS	15	VINEUIL	CHISSAY-EN-TOURAINNE	1		Mairie - 20 rue Etienne Denis
051	3	ROMORANTIN	01	BLOIS	7	MONTRICHARD	CHISSAY-EN-TOURAINNE	1		Mairie - Salle du Conseil municipal - Place de L'Eglise
052	1	BLOIS	01	BLOIS	15	VINEUIL	CHITENAY	1		Mairie - Salle du Conseil Municipal - 17 rue du Mail
053	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	CHOUE	1		Petite Salle Polyvalente - rue du Parc
054	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	7	MONTRICHARD	CHOUSSY	1		Mairie - Salle du Conseil municipal - 5 route de Touraine
057	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	CONAN	1		Mairie - 3 rue des Hayes

1	Code Arrond	Nom Arrond	Circ Legislative	Nom Circo.	N° Canton	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)
058	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	CONCRIERS	1		Mairie - Salle Municipale - 17 rue de l'Ecole
059	3	ROMORANTIN	01	BLOIS	7	MONTRICHARD	CONTRES	3	1	Salle des Fêtes - Rue du Stade
059	3	ROMORANTIN	01	BLOIS	7	MONTRICHARD	CONTRES	2	2	Salle des Fêtes - Rue du Stade
059	3	ROMORANTIN	01	BLOIS	7	MONTRICHARD	CONTRES	3	3	Salle des Fêtes - Rue du Stade
060	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	CORMENON	1		Mairie - 84 rue Poterie
061	1	BLOIS	01	BLOIS	15	VINEUIL	CORMERAY	1		Foyer Scolaire - 21 bis rue de la République
062	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	7	MONTRICHARD	COUDES	1		Mairie - salle de réunion - 30 route de Blois
248	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	COUËTRON-AU-PERCHE		1	Commune déléguée de SOUDAY
										Bureau centralisateur
										Salle communale - 5 rue de la mairie
248	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	COUËTRON-AU-PERCHE		2	Commune déléguée de SAINT-AGIL
										Salle "La Serre" - 3 rue des Tempeliers
248	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	COUËTRON-AU-PERCHE		3	Commune déléguée de SAINT-AVIT
										Mairie - 4 rue de la Colline
248	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	COUËTRON-AU-PERCHE		4	Commune déléguée de OIGNY
										Commune déléguée de OIGNY
248	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	COUËTRON-AU-PERCHE		5	Mairie - Salle de réunion - 6 rue de la Mairie
										Commune déléguée d'ARVILLE
248	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	COUËTRON-AU-PERCHE		5	Salle Communale - 3 route Saint-Jacques de Compostelle
248	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	COUËTRON-AU-PERCHE	5		
063	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	11	SAINT-AIGNAN	COUFFY	1		Mairie - 7 route de Saint-Aignan
065	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	COULOMMIERS-LA-TOUR	1		Ancienne Cantine - Salle de réunions - Place du 8 mai 1945
067	1	BLOIS	01	BLOIS	15	VINEUIL	COUR-CHEVERNY	2	1	Mairie - Salle de réception - 1 place de la République
067	1	BLOIS	01	BLOIS	15	VINEUIL	COUR-CHEVERNY		2	Salle Gabrielle - "Local ex-Gare" - 3 avenue des Combattants d'AFN
069	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	COUR-SUR-LOIRE	1		Mairie - rue de la Mairie
066	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	COURBOUZON	1		Mairie - salle communale - rue de Champsoirt
068	1	BLOIS	02	ROMORANTIN	5	CHAMBORD	COURMEMIN	1		Mairie - Salle du Conseil Municipal - 7 rue François 1er
070	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	COUTURE-SUR-LOIR	1		Mairie - Salle Communale - 1 place des anciens AFN
071	1	BLOIS	02	ROMORANTIN	5	CHAMBORD	CROUY-SUR-COSSON	1		Mairie - 6 Place de la Mairie
072	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	CRUCHERAY	1		Salle du Conseil Municipal - 12 rue du Point du Jour
073	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	DANZE	1		Mairie - 12 place de l'Eglise
074	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	5	CHAMBORD	DHUIZON	1		Mairie - Salle du Conseil Municipal - Place Saint-Pierre
075	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	DROUE	1		Mairie - Salle du Conseil - 24 rue Saint-Nicolas
077	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	EPIAIS	1		Mairie - route de Vendôme
078	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	EPUISAY	1		Mairie - rue des Bleuets
079	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	ESSARTS (LES)	1		Mairie - 1 rue de la Mairie
080	3	ROMORANTIN	01	BLOIS	7	MONTRICHARD	FAVEROLLES-SUR-CHEV	1		Mairie - Salle du Conseil - 19 rue de la Mairie
081	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	FAYE	1		Mairie - Salle du Conseil - 12 rue du Château
082	3	ROMORANTIN	01	BLOIS	4	BLOIS III	FEINGS	1		Salle des Fêtes - rue de la Bièvre
083	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	5	CHAMBORD	FERTE-BEAUHARNAIS (LA)	1		Salle du Conseil Municipal - 356 rue du Général Alexandre de
084	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	13	LA SOLOGNE	FERTE-IMBAULT (LA)	1		Cantine scolaire - 6 rue des Pellois
085	1	BLOIS	02	ROMORANTIN	5	CHAMBORD	FERTE-ST-CYR (LA)	1		Mairie - n°11 - Le Bourg
087	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	FONTAINE-LES-COTEAUX	1		Salle de réunion - rue des Ecoles
088	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	FONTAINE-RAOUL	1		Mairie - rue Principale
086	1	BLOIS	02	ROMORANTIN	5	CHAMBORD	FONTAINES-EN-SOLOGNE	1		Salle Intergénération - 91 route de Bracieux
089	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	FONTENELLE (LA)	1		Salle de la Mairie - 13 rue de la Mairie
090	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	FORTAN	1		Mairie - 2 place de l'Eglise
091	3	ROMORANTIN	01	BLOIS	8	ONZAIN	FOSSE	1		Mairie - 20 rue de Saint-Sulpice
092	1	BLOIS	01	BLOIS	4	BLOIS III	FOUGERES-SUR-BIEVRE	1		Mairie - Salle du Conseil - 2 rue de l'Eglise
093	1	BLOIS	03	VENDOME	8	ONZAIN	FRANCAV	1		Salle des Associations - 3 rue du Perche

N°	Code Arrond	Nom Arrond	Cite Legislative	Nom Circo.	N° canton	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)
094	3	ROMORANTIN	01	BLOIS	7	MONTRICHARD	FRESNES	1		Mairie - Salle des élections - place de la mairie
095	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	FRETEVAL	1		Mairie 31 rue Louis et Marie-Louise TESSIER
096	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	GAULT-DU-PERCHE (LE)	1		Mairie - 18 Grande Rue
097	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	12	SELLES-SUR-CHER	GIEVRES	1		Salle polyvalente - rue Alphonse Bougras
098	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	GOMBERGEAN	1		Mairie - 16 rue de la Liberté
099	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	12	SELLES-SUR-CHER	GY-EN-SOLOGNE	1		Mairie - Salle du Conseil Municipal - 3 rue de la Croix Saint André
100	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	HAYES (LES)	1		Mairie - Salle de Réunions - 14 Le Bourg
101	1	BLOIS	03	VENDOME	8	ONZAIN	HERAULT	1		Mairie - Place de l'Hôtel de Ville
102	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	HOUSSAY	1		Mairie - 7 rue Principale
103	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	HUISSEAU-EN-BEAUCE	1		Mairie - salle du Conseil - 4 avenue de la Haute Voie
104	1	BLOIS	02	ROMORANTIN	5	CHAMBORD	HUISSEAU-SUR-COSSON	2	1	Salle communale - 253 route de Chambord
104	1	BLOIS	02	ROMORANTIN	5	CHAMBORD	HUISSEAU-SUR-COSSON	2	2	Salle communale - 253 route de Chambord
105	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	JOSNES	1		Mairie - Place de la Mairie
106	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	13	LA SOLOGNE	LAMOTTE-BEUVRON	4	1	Salle des fêtes - 3 avenue de l'Hôtel de Ville
106	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	13	LA SOLOGNE	LAMOTTE-BEUVRON	2		Salle des fêtes - 3 avenue de l'Hôtel de Ville
106	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	13	LA SOLOGNE	LAMOTTE-BEUVRON	3		Salle des fêtes - 3 avenue de l'Hôtel de Ville
106	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	13	LA SOLOGNE	LAMOTTE-BEUVRON	4		Salle des fêtes - 3 avenue de l'Hôtel de Ville
107	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	LANCE	1		Mairie - Salle du Conseil - 17 rue Saint Martin
108	1	BLOIS	03	VENDOME	8	ONZAIN	LANCOME	1		Mairie - Salle du Conseil - 7 rue de la Cisse
109	1	BLOIS	03	VENDOME	8	ONZAIN	LANDES-LE-GAULOIS	1		Mairie - 2 rue des Ecoles
110	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	12	SELLES-SUR-CHER	LANGON	1		Mairie - 1 place de la Mairie
112	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	12	SELLES-SUR-CHER	LASSAY SUR CROISNE	1		Mairie - Salle du Conseil Municipal - 2 route de Romorantin
113	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	LAVARDIN	1		Ancienne Ecole - Place du Capitaine du Vignau
114	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	LESTIOU	1		Mairie - Salle des Associations - 26 Grande Rue
115	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	LIGNIERES	1		Mairie - 11 rue du Bourg
116	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	LISLE	1		Mairie - Salle de réunion - 3 route Nationale
118	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	10	ROMORANTIN-LANTHENAY	LOREUX	1		Mairie - 10 route de Romorantin
119	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	LORGES	1		Salle des Fêtes - Grande Rue
120	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	LUNAY	1		Mairie - 7 place de l'Eglise
121	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	MADELEINE-VILLEFROUIN (LA)	1		Mairie - Bourrichard
122	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	12	SELLES-SUR-CHER	MARAY	1		Mairie - 1 place de la Mairie
123	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	MARCHENOIR	1		Mairie - 24 place de l'Eglise
124	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	MARCILLY-EN-BEAUCE	1		Mairie - 4 rue du Bourg Neuf
125	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	13	LA SOLOGNE	MARCILLY-EN-GAULT	1		Mairie - Salle du Conseil - 3 route de Millançay
126	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	11	SAINT-AIGNAN	MAREUIL-SUR-CHER	1		Mairie - 75 rue de la République
127	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	5	CHAMBORD	MAROLLE-EN-SOLOGNE (LA)	1		Mairie - 14 rue des Ecoles
128	1	BLOIS	01	BLOIS	8	ONZAIN	MAROLLES	1		Salle des Fêtes - rue de la Mairie
129	1	BLOIS	02	ROMORANTIN	5	CHAMBORD	MASLIVES	1		Mairie - Salle du Conseil Municipal - 35 rue de Chambord
130	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	MAVES	1		Mairie - 4 rue de la Sixtre
131	2	VENDOME	03	VENDOME	14	VENDOME	MAZANGE	1		Mairie - 5 rue Suzanne Marsollier
132	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	11	SAINT-AIGNAN	MEHERS	1		Mairie - Salle des Mariages - 3 rue de la Forêt
134	1	BLOIS	03	VENDOME	3	BLOIS II	MENARS	1		Ecole Victor Hugo - 24 avenue Marquise de Pompadour
135	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	12	SELLES-SUR-CHER	MENNETOU-SUR-CHER	1		Mairie - 16 rue Pierre Loyau
136	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	MER	4	1	Salle de la Brèche - rue de la Brèche (bureau centralisateur)
136	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	MER	2	2	Groupe Scolaire Cassandre Salviati - rue Agrippa d'Aubigné
136	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	MER	3	3	Restaurant Scolaire des Mérolles - rue Basse d'Aulnay
137	1	BLOIS	03	VENDOME	8	ONZAIN	MER	4	4	Espace Culturel - 28 route d'Orléans
138	2	VENDOME	03	VENDOME	14	VENDOME	MESLAND	1		Salle des Associations - rue du Foyer
138	2	VENDOME	03	VENDOME	14	VENDOME	MESLAY	1		Mairie - 5 rue de la Manufacture
139	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	11	SAINT-AIGNAN	MEUSNES	1		Mairie - 1 place Marguerite Jourdain

N°	Code Arrond	Nom Arrond	Circonscription Législative	Nom Circonscription	N° Canton	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)
140	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	10	ROMORANTIN-LANTHENAY	MILLANCAY	1		Mairie - Salle du Conseil - 7 rue des Carnutes
141	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	MOISY	1		Mairie - Salle du Conseil - 8 route de Blois
143	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	MONDOUBLEAU	1		Mairie - Rez de Chaussée - Place du Marché
150	1	BLOIS	02	ROMORANTIN	5	CHAMBORD	MONT-PRES-CHAMBORD	4	1	Salle polyvalente - Place des Ecoles
150	1	BLOIS	02	ROMORANTIN	5	CHAMBORD	MONT-PRES-CHAMBORD	2	2	Salle polyvalente - Place des Ecoles
150	1	BLOIS	02	ROMORANTIN	5	CHAMBORD	MONT-PRES-CHAMBORD	3	3	Salle polyvalente - Place des Ecoles
144	1	BLOIS	03	VENDOME	8	ONZAIN	MONTEAUX	1		Salle de réunions (derrière la mairie) - 3 rue de l'Abbé Pilté
145	1	BLOIS	01	BLOIS	4	BLOIS III	MONTHOU-SUR-BIEVRE	1		Mairie - Rue de la Charmille
146	3	ROMORANTIN	01	BLOIS	7	MONTRICHARD	MONTHOU-SUR-CHER	1		Salle polyvalente - Place de l'École
147	1	BLOIS	01	BLOIS	4	BLOIS III	MONTILS (LES)	2	1	Salle Bel Air n°1 - 2 route de la Haye
147	1	BLOIS	01	BLOIS	4	BLOIS III	MONTILS (LES)	2	2	Salle Bel Air n°2 - 2 route de la Haye
148	1	BLOIS	01	BLOIS	5	CHAMBORD	MONLIVAUT	1		Mairie - 20 Grande Rue
149	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	MONTOIRE SUR LE LOIR	3	1	Salle des Fêtes - rue Marescot
149	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	MONTOIRE SUR LE LOIR	2	2	Salle des Fêtes - rue Marescot
149	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	MONTOIRE SUR LE LOIR	3	3	Mairie annexe de Saint-Quentin les Troc - le Bourg
151	3	ROMORANTIN	01	BLOIS	7	MONTRICHARD	MONTRICHARD-VAL DE CHER	1		<b>Commune déléguée de MONTRICHARD</b> Bureau Centralisateur Hôtel d'Effiat - rue Carnot
151	3	ROMORANTIN	01	BLOIS	7	MONTRICHARD	MONTRICHARD-VAL DE CHER	2		Commune déléguée de MONTRICHARD Hôtel d'Effiat - rue Carnot
151	3	ROMORANTIN	01	BLOIS	7	MONTRICHARD	MONTRICHARD-VAL DE CHER	3		Commune déléguée de BOURRE Centre socio-culturel - 40 route de Tours
151	3	ROMORANTIN	01	BLOIS	7	MONTRICHARD	MONTRICHARD-VAL DE CHER	3		
152	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	5	CHAMBORD	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	1		Mairie - 2 Place Emile Dubonnet
153	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	MONTROUVEAU	1		Mairie - salle des Fêtes - Le Bourg
154	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	MOREE	1		Salle Jacques Redouin - rue André Leymaris
155	1	BLOIS	02	ROMORANTIN	1	LA BEAUCE	MUIDES-SUR-LOIRE	1		Mairie - salle Baccarat - 20 bis rue de la Mairie
156	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	MULSANS	1		Salle du Conseil Municipal - 10 route de Blois
157	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	12	SELLES-SUR-CHER	MUR-DE-SOLOGNE	1		Salle de l'Aire de Loisirs - rue de l'ancien lavoir
158	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	NAVEIL	2	1	Gymnase Marie-Amélie Le Fur - rue du stade
158	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	NAVEIL	2	2	Gymnase Marie-Amélie Le Fur - rue du stade
159	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	5	CHAMBORD	NEUNG-SUR-BEUVRON	1		Mairie - Salle polyvalente - rez-de-chaussée - 1 rue des Angès
160	1	BLOIS	02	ROMORANTIN	5	CHAMBORD	NEUVY	1		Mairie - 21 route de Neung-sur-Beuvron
161	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	13	LA SOLOGNE	NOUAN-LE-FUZELIER	2	1	Mairie - 1 rue de la Grande Sologne
161	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	13	LA SOLOGNE	NOUAN-LE-FUZELIER	2	2	Mairie - 1 rue de la Grande Sologne
163	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	NOURRAY	1		Mairie - 2 rue du Polissoir
164	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	11	SAINTE-AIGNAN	NOYERS-SUR-CHER	2	1	Salle des fêtes n°1 - Place Lucien Guenier
166	3	ROMORANTIN	01	BLOIS	7	MONTRICHARD	NOYERS-SUR-CHER	2	2	Salle des fêtes n°2 - Place Lucien Guenier
168	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	12	SELLES-SUR-CHER	OISLY	1		Salle communale - 13 route de Contres
170	3	ROMORANTIN	01	BLOIS	4	BLOIS III	ORCAY	1		Mairie - 2 route de Vierzon
171	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	OUCHAMPS	1		Salle des Fêtes - 22 rue Victor Drugeon
171	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	OUCHAMPS	1		<b>Commune déléguée d'OUCQUES - Bureau Centralisateur - Hotel de ville - 9 Grande Rue</b>
171	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	OUCHAMPS	1		<b>Commune déléguée de BAIGNEAUX - Mairie - Le Bourg</b>
171	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	OUCHAMPS	1		<b>Commune déléguée de BEAUVILLIERS - Mairie - Rue Principale</b>

1	Code Arrond	Nom Arrond	Circonscription Législative	Nom Circonscription	N° Canton	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)
171	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	OUCQUES LA NOUVELLE	4	4	Commune déléguée de SAINTE-GEMMES -Mairie - 2 rue de l'Ecole
171	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	OUCQUES LA NOUVELLE	4		
172	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	OZOUER-LE-DOYEN	1	1	Mairie - Salle de réunion - 4 rue du Moulin à Vent
174	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	PERIGNY	1	1	Mairie - 1 rue du Coudray
175	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	PEZOU	1	1	Mairie - 1 rue du Perche
176	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	13	LA SOLOGNE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	1	1	Salle des Fêtes - rue de Chaon
177	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	PLESSIS-DORIN (LE)	1	1	Mairie - Le Bourg
178	1	BLOIS	03	VENDOME	9	LA BEAUCE	PLESSIS-LECHELLE (LE)	1	1	Mairie - salle polyvalente - 15 route de Beaugency
179	2	VENDOME	03	VENDOME	1	LE PERCHE	POISLAY (LE)	1	1	Mairie - Salle de réunion - 3 rue du Chemin de César
180	3	ROMORANTIN	01	BLOIS	7	MONTRICHARD	PONTLEVOY	1	1	Foyer rural - 64 route de Montrichard
181	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	11	SAINTE-AIGNAN	POUILLE	1	1	Salle des Fêtes - 15 route de Thésée
182	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	PRAY	1	1	Mairie - 5 rue Pierre de Ronsard
184	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	PRUNAY-CASSEREAU	1	1	Mairie - 11 rue de l'Hôtel de Ville
185	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	12	SELLES-SUR-CHEV	PRUNIER-SUR-LOGNE	2	1	Ancien Restaurant Scolaire - rue Jean Jaurès
185	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	12	SELLES-SUR-CHEV	PRUNIER-SUR-LOGNE	2	2	École Maternelle - Place Mendès France
186	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	RAHART	1	1	Mairie - 5 place de l'Église
187	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	RENAV	1	1	Mairie - 2 rue de la Mairie
188	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	RHODON	1	1	Mairie - 14 rue du Prieuré
189	1	BLOIS	01	BLOIS III	4	BLOIS III	RILLY-SUR-LOIRE	1	1	Salle des Fêtes - 20 rue Nationale
190	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	ROCE	1	1	Mairie - 1 rue du Presbytère
191	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	ROCHES	1	1	Mairie - 18 Grande rue
192	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	ROMILLY DU PERCHE	1	1	Mairie - 62 Grande rue
193	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	ROMORANTIN-LANTHENAY	1	1	Mairie - 18 rue du Commerce
194	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	10	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	101	101	Hôtel de Ville - 18 Faubourg Saint-Roch
194	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	10	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	102	102	Centre administratif - Place de la Paix
194	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	10	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	103	103	École des Tuileries - Rue Auguste Vacher
194	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	10	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	104	104	École du Parterre - Rue Maurice Leclerc
194	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	10	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	105	105	Salle des Fêtes Le Lanthénay - Avenue de Paris
194	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	10	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	106	106	Espace François 1er La Pyramide - Avenue de Paris
194	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	10	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	201	201	École du Bourgeau - Rue des Bubes
194	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	10	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	202	202	L'Agora Saint-Marc - 24 rue Hubert Fillay
194	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	10	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	203	203	Maison de Quartier Des Favignolles - Rue Léonard de Vinci
194	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	10	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	204	204	Centre de Loisirs - 91 rue des Papiillons
194	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	10	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	10		
195	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	11	SAINTE-AIGNAN	ROUGEON	1	1	Mairie - Le Bourg
196	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	RUAN-SUR-EGVONNE	1	1	Mairie - 1 place de la Mairie
198	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	11	SAINTE-AIGNAN	SAINTE-AIGNAN	2	1	Salle des fêtes - 45 rue Constant Ragot
198	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	11	SAINTE-AIGNAN	SAINTE-AIGNAN	2	2	Salle des fêtes - 45 rue Constant Ragot
199	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	SAINTE-AMAND-LONGPRE	1	1	Mairie - Salle d' Honneur - 18 rue Jules Ferry
201	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	SAINTE-ARNOULT	1	1	Mairie - 10 rue de Langeron
203	1	BLOIS	01	BLOIS	8	ONZAIN	SAINTE-BOHAIRE	1	1	Mairie - 7 rue de l'Église
204	1	BLOIS	01	BLOIS	5	CHAMBORD	SAINTE-CLAUDE-DE-DIRAY	2	1	Salle des Fêtes - Place du 8 mai 1945
204	1	BLOIS	01	BLOIS	5	CHAMBORD	SAINTE-CLAUDE-DE-DIRAY	2	2	Salle des Fêtes - Place du 8 mai 1945
205	1	BLOIS	03	VENDOME	8	ONZAIN	SAINTE-CYR-DU-GAULT	1	1	Salle de la Mairie - 1 Place de l'Église
206	1	BLOIS	01	BLOIS	3	CHAMBORD	SAINTE-DENIS-SUR-LOIRE	1	1	Salle des Associations - Place Eugène Leroux
207	1	BLOIS	02	ROMORANTIN	5	CHAMBORD	SAINTE-DYE-SUR-LOIRE	1	1	Salle d'animation - 75 rue Nationale
208	1	BLOIS	03	VENDOME	8	ONZAIN	SAINTE-ETIENNE-DES-GUERETS	1	1	Mairie - 3 rue de Touraine
209	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	SAINTE-FIRMIN-DES-PRES	1	1	Mairie - 7 route de la Mouline

NOMBRE ET IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE

PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

N°	Code Arrondissement	Nom Arrondissement	Circonscription Législative	Nom Circonscription	N° Canton	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)
211	3	ROMORANTIN	01	BLOIS	7	MONTRICHARD	SAINTE-GEORGES-SUR-CHER	2	1	Mairie - 15 rue de Verdun
211	3	ROMORANTIN	01	BLOIS	7	MONTRICHARD	SAINTE-GEORGES-SUR-CHER		2	Mairie - 15 rue de Verdun
212	1	BLOIS	01	BLOIS	15	VINEUIL	SAINTE-GERVAIS-LA-FORET	3	1	Gymnase - 7 ter rue Gérard Dubois
212	1	BLOIS	01	BLOIS	15	VINEUIL	SAINTE-GERVAIS-LA-FORET		2	Gymnase - 7 ter rue Gérard Dubois
212	1	BLOIS	01	BLOIS	15	VINEUIL	SAINTE-GERVAIS-LA-FORET		3	Gymnase - 7 ter rue Gérard Dubois
213	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	SAINTE-GOURGON	1		Mairie - 7 rue de la Mairie
214	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	SAINTE-HILAIRE-LA-GRAVELLE	1		Salle de réunions - rue de la Gare
215	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	SAINTE-JACQUES-DES-GUERETS	1		Salle Compostelle - 4 passage Compostelle
216	2	VENDOME	03	VENDOME	6	LE PERCHE	SAINTE-JEAN-FROIDMENTEL	1		Mairie - salle du Conseil municipal - 4 Avenue de la Gare
217	3	ROMORANTIN	01	BLOIS	7	MONTRICHARD	SAINTE-JULIEN-DE-CHEDON	1		Salle des Fêtes - 23 rue de la Mairie
218	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	12	SELLES-SUR-CHER	SAINTE-JULIEN-SUR-CHER	1		Mairie - 2 rue des Dames
219	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCHE	SAINTE-LAURENT-DES-BOIS	1		Mairie - Salle associative - Place de l'Eglise
220	1	BLOIS	02	ROMORANTIN	5	CHAMBORD	SAINTE-LAURENT-NOUAN	3	1	Salle Communale - rue de l'Eglise - Saint Laurent
220	1	BLOIS	02	ROMORANTIN	5	CHAMBORD	SAINTE-LAURENT-NOUAN		2	Salle des Fêtes - Nouan
220	1	BLOIS	02	ROMORANTIN	5	CHAMBORD	SAINTE-LAURENT-NOUAN		3	Salle Communale - rue de l'Eglise - Saint Laurent
221	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCHE	SAINTE-LEONARD-EN-BEAUCHE	1		Salle des Fêtes - Place de l'Eglise
222	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	12	SELLES-SUR-CHER	SAINTE-LOUP-SUR-CHER	1		Salle de la Grande Rue
223	1	BLOIS	01	BLOIS	8	ONZAIN	SAINTE-LUBIN-EN-VERGONNOIS	1		Mairie - salle du Conseil municipal - Place de la Mairie
224	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	SAINTE-MARC-DU-COR	1		Mairie - 3 rue des Ecoles
225	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	SAINTE-MARTIN-DES-BOIS	1		Mairie - 17 rue Saint Georges
226	2	VENDOME	03	VENDOME	14	VENDOME	SAINTE-OUEN	3	1	Salle des sports Maryse Bastié - rue Maryse Bastié
226	2	VENDOME	03	VENDOME	14	VENDOME	SAINTE-OUEN		2	Salle des sports Maryse Bastié - rue Maryse Bastié
226	2	VENDOME	03	VENDOME	14	VENDOME	SAINTE-OUEN		3	Salle des sports Maryse Bastié - rue Maryse Bastié
228	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	SAINTE-RIMAY	1		Mairie - 2 rue des Plantes
229	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	11	SAINTE-AIGNAN	SAINTE-ROMAIN-SUR-CHER	1		Salle polyvalente - rue de la Côte Morte
230	1	BLOIS	01	BLOIS	8	ONZAIN	SAINTE-SULPICE-DE-POMMERAY	2	1	Mairie - Salle des Mariages - 10 rue des Ecoles
230	1	BLOIS	01	BLOIS	8	ONZAIN	SAINTE-SULPICE-DE-POMMERAY		2	Mairie - Salle du Conseil - 10 rue des Ecoles
231	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	13	LA SOLOGNE	SAINTE-VIATRE	1		Mairie - 20 rue de la Paix
200	2	VENDOME	03	VENDOME	14	VENDOME	SAINTE-ANNE	1		Mairie - 14 rue du Bourg
232	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	13	LA SOLOGNE	SALBRIS	4	1	Salle polyvalente - 42 Boulevard de la République - bureau centralisateur
232	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	13	LA SOLOGNE	SALBRIS		2	Cantine Louis Boichot - 5 Impasse Louis Boichot
232	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	13	LA SOLOGNE	SALBRIS		3	Ecole maternelle Jean Pillet - 6 rue des Acacias
232	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	13	LA SOLOGNE	SALBRIS		4	Salle Associative - Route de Pierrefitte
233	1	BLOIS	01	BLOIS	4	BLOIS III	SAMBIN	1		Salle des Fêtes - 26 rue de la Fontaine St Urbain
234	1	BLOIS	03	VENDOME	8	ONZAIN	SANTENAY	1		Salle des Associations - 2 rue du Presbytère
235	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	SARGE-SUR-BRAYE	1		Mairie - 6 rue de l'Abbaye
236	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	SASNIERES	1		Mairie - 8 rue de la Mairie
237	3	ROMORANTIN	01	BLOIS	7	MONTRICHARD	SASSAY	1		Mairie - 7 route de Contres
238	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	SAVIGNY-SUR-BRAYE	1		Mairie - 1 Place de la Mairie
239	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	11	SAINTE-AIGNAN	SEIGY	1		Salle polyvalente - 2 rue des Cordaux
241	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	13	LA SOLOGNE	SELLES-SAINTE-DENIS	1		Mairie - 4 rue de Bourgogne
242	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	12	SELLES-SUR-CHER	SELLES-SUR-CHER	4	1	Centre de Loisirs éducatifs - Place Charles de Gaulle
242	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	12	SELLES-SUR-CHER	SELLES-SUR-CHER		2	Centre de Loisirs éducatifs - Place Charles de Gaulle
242	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	12	SELLES-SUR-CHER	SELLES-SUR-CHER		3	Centre de Loisirs éducatifs - Place Charles de Gaulle
242	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	12	SELLES-SUR-CHER	SELLES-SUR-CHER		4	Centre de Loisirs éducatifs - Place Charles de Gaulle
243	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	SELOMMES	1		Ecole Primaire - Prés de la Mairie
245	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCHE	SERIS	1		Mairie - 2 rue du Bout Hallé
246	1	BLOIS	01	BLOIS	4	BLOIS III	SEUR	1		Foyer communal - 3 Place du 8 mai 1945
247	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	11	SAINTE-AIGNAN	SOINGS-EN-SOLOGNE	1		Mairie - 1 rue de Selles-sur-Chef

N°	Code Arrond	Nom Arrond	Circonscription Législative	Nom Circonscription	N° Canton	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)
249	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	13	LA SOLOGNE	SOUESMIES	1		Salle des Fêtes - 3 rue du Champ de Foire
250	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	SOUGE	1		Mairie - 2 Impasse de l'Eglise
251	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	13	LA SOLOGNE	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	1		Mairie - 30 rue du Gâtinais
252	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	SUEVRES	2	1	Ancienne école maternelle - Allée Jean Lecointre
252	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	SUEVRES	2	2	Ancienne école maternelle - Allée Jean Lecointre
253	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	TALCY	1		Mairie - Salle du Conseil - 4 Place Cassandre Salviati
254	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	TEMPLE (LE)	1		Mairie - le Bourg
255	2	VENDOME	02	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	TERNAY	1		Salle de réunions de la Mairie - 8 rue de la Mairie
256	3	ROMORANTIN	03	ROMORANTIN	12	SELLES-SUR-CHEV	THEILLAY	1		Foyer rural - rue de la Pierre
257	3	ROMORANTIN	01	BLOIS	7	MONTRICHARD	THENAY	1		Mairie - 21 rue Maxime Samson
258	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	11	SAINT-AIGNAN	THESEE	1		Mairie - Salle des Fêtes - Parc du Vaux-Saint-Georges
259	2	VENDOME	03	VENDOME	5	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	THORE-LA-ROCHETTE	1		Mairie - Place de la Mairie
260	1	BLOIS	02	ROMORANTIN	6	CHAMBORD	THOURY	1		Mairie - 8 route de Muïdes
262	1	BLOIS	02	ROMORANTIN	5	CHAMBORD	TOUR-EN-SOLOGNE	1		Mairie - salle du Conseil - rue de la Mairie
261	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	TOURAILLES	1		Salle Polyvalente - 5 rue de Lamon
263	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	TREHET	1		Mairie - 3 impasse du Moulin
265	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	TROO	1		Salle communale - Place Sainte Catherine
266	1	BLOIS	01	BLOIS	4	BLOIS III	VALAIRE	1		Mairie - le Bourg
142	1	BLOIS	03	VENDOME	8	ONZAIN	VALENCISSE		1	Commune déléguée de MOLINEUF Bureau Centralisateur Mairie - Place du 11 novembre 1918
142	1	BLOIS	03	VENDOME	8	ONZAIN	VALENCISSE		2	Commune déléguée de ORCHASSE Salle polyvalente - 1 rue de Touche Moreau
142	1	BLOIS	03	VENDOME	8	ONZAIN	VALENCISSE		3	Commune déléguée de CHAMBON-SUR-CISSE Salle La Chambognote - rue de la Poste
142	1	BLOIS	03	VENDOME	8	ONZAIN	VALENCISSE	3		
267	3	ROMORANTIN	01	BLOIS	7	MONTRICHARD	VALLIERES-LES-GRANDES	1		Mairie - 2 place de l'Eglise Commune déléguée de CHOUZY-SUR-CISSE
055	1	BLOIS	03	VENDOME	8	ONZAIN	VALLOIRE-SUR-CISSE		1	Bureau Centralisateur Salle des Fêtes - 14 Place de la Mairie
055	1	BLOIS	03	VENDOME	8	ONZAIN	VALLOIRE-SUR-CISSE		2	Commune déléguée de COULANGES Bibliothèque - 4 rue de la Fontaine
055	1	BLOIS	03	VENDOME	8	ONZAIN	VALLOIRE-SUR-CISSE		3	Commune déléguée de SEILLAC Mairie - Salle Communale - 10 rue Fernand Boulon
055	1	BLOIS	03	VENDOME	8	ONZAIN	VALLOIRE-SUR-CISSE	3		
268	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	10	ROMORANTIN-LANTHENAY	VELLEINS	1		Salle Georges Pain - Centre Bourg
269	2	VENDOME	03	VENDOME	14	VENDOME	VENDOME		1	École Jules Ferry - 9 Avenue Georges Clémenceau - Préau de l'école élémentaire
269	2	VENDOME	03	VENDOME	14	VENDOME	VENDOME		2	École Jules Ferry - 9 Avenue Georges Clémenceau - Préau de l'école élémentaire
269	2	VENDOME	03	VENDOME	14	VENDOME	VENDOME		3	École Jules Ferry - 9 Avenue Georges Clémenceau - Préau de l'école élémentaire
269	2	VENDOME	03	VENDOME	14	VENDOME	VENDOME		4	École Anatole France - 4 rue d'Alsace Lorraine- Préau de l'école élémentaire

N°	Code Arrond	Nom Arrond	Circonscription Législative	Nom Circonscription	N° Canton	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)
269	2	VENDOME	03	VENDOME	14	VENDOME	VENDOME	5	5	École Anatole France - 4 rue d'Alsace Lorraine - Préau de l'école élémentaire
269	2	VENDOME	03	VENDOME	14	VENDOME	VENDOME	6	6	Bureau centralisateur "Le Minotaure" - salle du 3ème volume - 2 rue César de Vendôme
269	2	VENDOME	03	VENDOME	14	VENDOME	VENDOME	7	7	« Le Minotaure » - salle du 3ème volume - 2 rue César de Vendôme
269	2	VENDOME	03	VENDOME	14	VENDOME	VENDOME	8	8	Salle de Quartier du Temple - rue Jacqueline Aurioi
269	2	VENDOME	03	VENDOME	14	VENDOME	VENDOME	9	9	Salle de Quartier du Temple - rue Jacqueline Aurioi
269	2	VENDOME	03	VENDOME	14	VENDOME	VENDOME	10	10	École Yvonne Chollet - 56 rue Saint-Denis - classe du rez de chaussée - préfabriqué
269	2	VENDOME	03	VENDOME	14	VENDOME	VENDOME	11	11	École Yvonne Chollet - 56 rue Saint-Denis - classe du rez de chaussée - préfabriqué
269	2	VENDOME	03	VENDOME	14	VENDOME	VENDOME	12	12	École Yvonne Chollet - 56 rue Saint-Denis - classe du rez de chaussée - préfabriqué
269	2	VENDOME	03	VENDOME	14	VENDOME	VENDOME	12	12	École Yvonne Chollet - 56 rue Saint-Denis - classe du rez de chaussée - préfabriqué
271	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	10	ROMORANTIN-LANTHENAY	VERNOU-EN-SOLOGNE	1	1	Mairie - 5 place de l'Église
167	1	BLOIS	03	VENDOME	8	ONZAIN	VEUZAIN-SUR-LOIRE	1	1	Commune déléguée d'ONZAIN - Bureau centralisateur Salle des Fêtes - rue Gustave Marc
167	1	BLOIS	03	VENDOME	8	ONZAIN	VEUZAIN-SUR-LOIRE	2	2	Commune déléguée d'ONZAIN Salle municipale Vauliard - rue de la Vallée de l'Orme
167	1	BLOIS	03	VENDOME	8	ONZAIN	VEUZAIN-SUR-LOIRE	3	3	Commune déléguée d'ONZAIN - Salle des Fêtes - rue Gustave Marc
167	1	BLOIS	03	VENDOME	8	ONZAIN	VEUZAIN-SUR-LOIRE	4	4	Commune déléguée de VEUVES - Salle de la Mairie - 22 avenue de la Loire
167	1	BLOIS	03	VENDOME	8	ONZAIN	VEUZAIN-SUR-LOIRE	4	4	Commune déléguée de VEUVES - Salle de la Mairie - 22 avenue de la Loire
273	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	VIEVY-LE-RAYE	3	1	Mairie de Vievy-Le-Rayé - 11 rue du Château
273	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	VIEVY-LE-RAYE	2	2	Mairie annexe d'Écoman - 3 route de Châteaudun
273	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	VIEVY-LE-RAYE	3	3	Mairie annexe de La Bosse - 2 Grande rue
274	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLAVARD	1	1	Salle communale - 12 rue de la Fosse
275	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	VILLE-AUX-CLERCS (LA)	1	1	Gymnase - rue de la Tuftinière
276	1	BLOIS	01	BLOIS	3	BLOIS II	VILLEBAROU	2	1	Mairie - salle du Conseil municipal - 9 rue Maurice Pasquier
276	1	BLOIS	01	BLOIS	3	BLOIS II	VILLEBAROU	2	2	Mairie - 2 place de la Mairie
277	2	VENDOME	03	VENDOME	9	LE PERCHE	VILLEBOUT	1	1	Mairie - 2 place de la Mairie
278	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLECHAUVÉ	1	1	Salle des Fêtes - 1 Place Louis Surgé
279	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLEDIEU-LE-CHATEAU	1	1	Mairie - 5 rue Principale
280	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	12	SELLES-SUR-CHER	VILLEFRANCHE-SUR-CHER	2	1	Hôtel de Ville - rue Emile Filloux
280	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	12	SELLES-SUR-CHER	VILLEFRANCHE-SUR-CHER	2	2	Foyer municipal - 14 avenue de la Commanderie
281	1	BLOIS	03	VENDOME	8	ONZAIN	VILLEFRANCOEUR	1	1	Mairie - Préau couvert - 2 rue de la Mairie
282	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	10	ROMORANTIN-LANTHENAY	VILLEHARDY	1	1	Mairie - Salle du Conseil Municipal - 6 rue de la Sauldre
283	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLEMARDY	1	1	Mairie - 7 rue des Peziers
284	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	VILLENEUVE-FROUVILLE	1	1	Mairie - Grande Rue
285	3	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	5	CHAMBORD	VILLENY	1	1	Mairie - Place de l'Église
286	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLEPORCHER	1	1	Mairie - 3 rue des Mimosas
287	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLERBON	1	1	Mairie - 1 Place de la Mairie
288	1	BLOIS	01	BLOIS	3	BLOIS II	VILLERBON	1	1	École primaire et maternelle "Suzannr Grillet" - 3 rue des Touches
289	1	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	VILLERMAIN	1	1	Mairie - rue de l'École
290	2	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLEROMAIN	1	1	Mairie - 3 rue de la Mairie

Code Arrond	Nom Arrond	Circ Législative	Nom Circo.	N° canton	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)
291	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLETRUN	1	1	Salle attenante à la Mairie - 2 rue de Touraine
292	BLOIS	03	VENDOME	1	LA BEAUCE	VILLEXANTON	1	1	Petite maison - 5 rue de la Vove
294	VENDOME	03	VENDOME	14	VENDOME	VILLIERS-SUR-LOIR	1	1	Mairie - Place Fortier
293	VENDOME	03	VENDOME	6	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLIERSFAUX	1	1	Mairie - 1 rue de la Basse Cour
295	BLOIS	01	BLOIS	15	VINEUIL	VINEUIL	6	1	Salle des Fêtes - rue des Écoles - bureau centralisateur
295	BLOIS	01	BLOIS	15	VINEUIL	VINEUIL	15	2	Salle des Fêtes - rue des Écoles
295	BLOIS	01	BLOIS	15	VINEUIL	VINEUIL	15	3	Préau sud - École des Girards - rue des Écoles
295	BLOIS	01	BLOIS	15	VINEUIL	VINEUIL	15	4	Préau nord - École des Girards - rue des Écoles
295	BLOIS	01	BLOIS	15	VINEUIL	VINEUIL	15	5	Salle Polyvalente - École des Noëlés - Place du 8 mai 1945
295	BLOIS	01	BLOIS	15	VINEUIL	VINEUIL	15	6	Mairie - Salle des Cérémonies - rue de la République
296	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	13	LA SOLOGNE	VOUZON	1	1	Salle des Fêtes - rue de la Sainte
297	ROMORANTIN	02	ROMORANTIN	13	LA SOLOGNE	YVOY-LE-MARRON	1	1	Mairie - 12 route de Chaumont



Ve pour être annexé à l'arrêté  
N° 2017-08-30-001 du 30 AOUT 2017

PREF 41

41-2017-08-25-002

Challenge régional cadets 27 08 2017

Cabinet  
Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives de la sécurité  
IP

**Arrêté n°  
portant autorisation de la course cycliste dénommée  
« Challenge régional Cadets »  
le dimanche 27 août 2017**

Le Préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment son article L.411-7,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-4 et R.414-19,

VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2 ; A.331-1 et A.331-3,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 portant réglementation de la circulation dans le département de Loir-et-Cher, pour l'année 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° 41.2017.07.12.006 du 12 juillet 2017 relatif à la prévention et à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU la demande du 3 juillet 2017, présentée par l'association « AAJB cyclisme », représentée par M. Jacky JOLLIN et « l'association méroise cyclisme », représentant par M. Claude CAVIER, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser une course cycliste sur la voie publique dénommée « Challenge régional Cadets », le dimanche 27 août 2017 au départ de MER (41500),

VU les pièces du dossier remis par l'organisateur et notamment l'attestation d'assurance en date du 1er janvier 2017 établie par la SA « AXA France IARD » garantissant la manifestation sous le contrat n° 7275462604, conformément au code du sport,

VU l'engagement pris par l'organisateur :

1°) de prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages et des dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances du fait des concurrents, de l'organisateur ou de ses préposés,

2°) de décharger expressément l'État, les Départements, les Communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait soit de l'épreuve, ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve,

.../...

VU l'avis favorable de MM. les Maires de MER, de SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS et MOLINEUF,

VU l'avis favorable des services concernés,

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet,

## ARRÊTE

### Article 1er :

M. Jacky JOLLIN, président de l'AAJB cyclisme et M. Claude CAVIER, Président de l'association méroise cyclisme sont autorisés à organiser la course cycliste dénommée « Challenge régional Cadets », le **dimanche 27 août 2017** qui se déroulera sur les communes de MER, VILLEXANTON, ORCHAISE, SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS et MOLINEUF, en tant qu'elle concerne les voies du domaine public, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il appartient à l'organisateur de s'entendre avec les propriétaires.

**Nature de l'épreuve :** Course contre la montre le matin (9,2 km) + course en circuit l'après-midi (7 tours de 9,5 km)

**Horaires :** le matin de 9 h 30 à 11 h 30 – l'après-midi de 15 h 00 à 17 h 00

**Itinéraires :** ci-joints en annexe.

**Nombre approximatif de concurrents :** 120

**Nombre approximatif de spectateurs :** 300.

### Article 2:

Cette manifestation sportive bénéficie d'une priorité de passage aux conditions stipulées aux articles suivants. Pour la course contre la montre, des plots en plastique seront mis en place sur la ligne continue au milieu de la chaussée sur la RD.15, de la déchetterie à la piste de karting.

### Article 3 :

L'épreuve ne devra servir qu'à des fins sportives. Les concurrents devront obligatoirement porter un casque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur. Les concurrents devront se conformer strictement aux prescriptions édictées par le règlement de la Fédération Française de Cyclisme.

### Article 4 :

Une voiture « pilote » assurera le rôle d'ouverture de course. Elle sera équipée d'une plaque portant l'inscription « ATTENTION COURSE CYCLISTE » et circulera plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs. Elle sera munie, si possible, d'un haut-parleur (ou porte-voix) destiné uniquement à annoncer le passage des coureurs et à diffuser les consignes nécessaires pour assurer l'ordre, à l'exclusion de toute publicité ou propagande. Ses feux de croisement et de détresse seront allumés.

Une voiture dite « voiture - balai » suivra le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule, un panneau portant l'inscription « FIN DE COURSE » indiquera la fin du passage des coureurs ou la fin de l'épreuve.

Les différents véhicules seront reliés entre eux avec l'organisateur et avec le service d'ordre, par une liaison radio ou téléphone, afin de faire face à toute éventualité.

Ces véhicules devront disposer d'une signalisation lumineuse de couleur jaune orangée, en application des dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente.

### Article 5 :

L'organisateur est tenu de mettre en œuvre, pendant toute la durée de l'épreuve, un service de secours médical fixe et ambulancier, conforme à celui décrit en annexe.

Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra communiquer au CTA/CODIS (02.54.90.15.35) les numéros de téléphone du chargé de sécurité et du poste de secours, l'adresse du site et des points d'accès. Ces derniers devront être indiqués aux secours en cas d'appel. L'organisateur devra prévoir l'accueil et le guidage des secours extérieurs à leur arrivée.

La sécurité de la course sera assurée **par 17 signaleurs (course contre la montre) et 12 signaleurs (course en circuit)** au minimum notamment aux endroits réputés dangereux, tels qu'indiqués dans le dossier de l'organisateur.

**En ce qui concerne la course en circuit, pour traverser la RD.766 au niveau du carrefour avec la RD.155 puis reprendre la RD.135, l'organisateur devra mettre en place 4 signaleurs (2 à chaque carrefour). Les deux carrefours étant proches mais enclavés entre deux virages à angles droits, les signaleurs devront stopper les véhicules en même temps aux passages des coureurs. Pour cette section, les signaleurs devront se munir de talkie walkies.**

La liste des signaleurs figure en annexe.

Les signaleurs doivent être des bénévoles majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité. Ils ont mission d'informer les autres usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve. Ils doivent être identifiables au moyen d'un gilet de haute visibilité, de couleur jaune, et être à même de produire dans de brefs délais une copie du présent arrêté.

Ils peuvent stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire. Ils ne disposent pas de pouvoir de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Par contre, ils doivent rendre compte au plus tôt et avec le plus de précision possible de tout incident à l'officier de police judiciaire le plus proche, présent sur la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie à l'article A 331-40 du code du sport, à savoir :

- . Piquets mobiles à deux faces, modèle K.10 (un par signaleur),
- . Barrières, type K 2, présignalées par le panneau modèle KC.1, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lequel le mot "course" sera inscrit lisiblement.

Ces équipements seront fournis par l'organisateur.

Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de l'épreuve et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

#### Article 6 :

Le matériel nécessaire à l'exécution des prescriptions de sécurité sera installé par l'organisateur, à ses frais et en accord avec les services concernés (municipaux, départementaux, police ou gendarmerie).

**L'organisateur devra s'assurer, avant l'épreuve, que les carrefours ne sont pas sales (terre, sable, produits glissants). Dans le cas contraire, il devra faire procéder au nettoyage de la chaussée.**

#### Article 7 :

L'organisateur devra faire obligation aux concurrents et accompagnateurs de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les autorités investies des pouvoirs de police en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique. Le mouvement des riverains pourra être momentanément interdit pour des motifs impérieux de sécurité. Cependant, toutes mesures devront être prises pour permettre aux riverains de quitter ou de rejoindre leur domicile dans le sens de l'épreuve.

#### Article 8 :

Il appartient aux organisateurs de solliciter auprès des autorités compétentes les arrêtés de police nécessaires à l'organisation de l'épreuve, notamment auprès des maires des communes concernées (coupure de route, arrêt de circulation, interdiction de stationnement, mise en place de restrictions particulières, déviation de la circulation).

#### Article 9 :

Indépendamment des mesures édictées par le présent arrêté, l'organisateur devra immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires qui seraient prescrites d'urgence par les services compétents dans l'intérêt de la sécurité publique. L'organisateur devra également prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'assistance sanitaire pendant le déroulement de l'épreuve.

.../...

Article 10 :

Le jet de journaux, prospectus, imprimés, échantillons soit par les concurrents soit par leurs accompagnateurs sera expressément interdit. Conformément aux dispositions des articles R.418.2 à R.418.7 du code de la route, il est interdit d'apposer des placards, papillons, affiches ou marquages sur les signaux réglementaires et leurs supports ainsi que sur tout autre équipement lié à la circulation routière. Cette interdiction s'applique également sur les plantations, trottoirs, chaussées et, d'une manière générale, sur tous les ouvrages situés dans l'emprise du domaine public ou surplombant celui-ci. L'inobservation des prescriptions ci-dessus sera passible de l'application des sanctions prévues par l'article R.418.9 du code de la route.

Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de façon réglementaire (emploi de peinture blanche interdite) conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 30 octobre 1973. Les marquages seront de couleur jaune et devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur 24 heures après l'épreuve.

Article 11 :

Toute mesure devra être prise par l'organisateur durant la manifestation pour ne pas dépasser la limite admissible d'émergence sonore, conformément aux prescriptions du code de la santé publique.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 41.2017.07.12.006 du 12 juillet 2017 relatif aux bruits de voisinage s'appliquent entièrement à l'ensemble de la manifestation. Toutes les dispositions d'ordre organisationnel ou pratique devront être prises par l'organisateur pour respecter la tranquillité du voisinage durant la manifestation.

La sonorisation de la voie publique est autorisée pendant la durée de la manifestation.

Une zone de sécurité autour des sources sonores devra être établie de telle sorte que le public ne soit pas être exposé à un niveau sonore dépassant la valeur de 80 DB(A).

Article 12 :

La responsabilité civile de l'État, des départements, des communes et de leurs représentants est expressément dérogée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes (y compris celles participant au service d'ordre) ou aux biens, par le fait soit de l'épreuve ou des essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve. L'organisateur supportera ces mêmes risques et sera assuré à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

Article 13 :

La présente autorisation est accordée sans préjudice des pouvoirs de police du maire de la commune concernée qui pourra, à tout moment, interdire le déroulement de l'épreuve, s'il constate que la sécurité des coureurs, des spectateurs ou autres usagers de la route, n'est pas ou n'est plus assurée, ou que l'organisateur ne respecte pas ou ne fait pas respecter les prescriptions du présent arrêté ainsi que les consignes de sécurité décrites en annexe. Les agents de l'État présents, effectuant les mêmes constatations, nonobstant l'avis des maires, informeront l'autorité préfectorale de permanence (Numéro de téléphone de la Préfecture : n° 02.54.70.41.41) qui pourra décider l'interdiction ou l'interruption de l'épreuve.

Article 14 :

La présente autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Article 15 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 16 :

L'organisateur devra, dans le mois qui suit la manifestation, rendre compte à la préfecture du déroulement de l'épreuve (nombre de participants, incidents, interventions sanitaires, blessés, intervention des pompiers...).

.../...

Article 17 :

M. le Directeur de Cabinet du Préfet, M. le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher, M. le Commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher et MM. les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux organisateurs : M. Jacky JOLLIN et M. Claude CAVIER, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,

et adressé pour information à :

- Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de Loir-et-Cher,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le Médecin chef du SAMU – SMUR,
- M. le Chef du bureau de la sécurité civile et de l'ordre public à la préfecture.

BLOIS, le **25 AOUT 2017**  
Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Directeur délégué,  
  
Laurent VIGNAUD

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :*

- d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de Loir-et-Cher,
  - d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75008 PARIS,
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX.
- Le recours hiérarchique, exercé à la suite du recours gracieux, ne suspend pas le délai du recours contentieux.

PREF 41

41-2017-08-29-008

Elections sénatoriales -arrêté portant constitution de la  
commission de propagande

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DE LA LEGALITE ET  
ET DE LA CITOYENNETE  
BUREAU DES ELECTIONS  
ET DE LA REGLEMENTATION

**ARRÊTÉ**  
**n°**  
**portant constitution de la commission de propagande**  
**à l'occasion des élections sénatoriales du 24 septembre 2017**

Le Préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles R 157 et R 158 ;

VU le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'ordonnance de M. le Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans en date du 24 mai 2017 ;

VU la lettre de Mme la Directrice du courrier Beauce Sologne de La Poste en date du 7 août 2017 ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T É

**Article 1er** : Il est institué dans le département de Loir-et-Cher, à l'occasion des élections sénatoriales organisées le **dimanche 24 septembre 2017**, une commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale.

**Article 2** : La composition de cette instance est la suivante :

*Président* : Monsieur Denys BAILLARD, Président du tribunal de grande instance de Blois, et en cas d'empêchement, Mme Céline LECLERC, vice-présidente du tribunal de grande instance de Blois.

*Membres* : - Monsieur Nicolas GRENIER, directeur de la légalité et de la citoyenneté, à la préfecture de Loir-et-Cher, et en cas d'empêchement Madame Nathalie MARGAT, chef du bureau des élections et de la réglementation, à la préfecture de Loir-et-Cher.  
- M. Vincent PERROUX, représentant de la Poste, et en cas d'empêchement Monsieur André LE CORVAISIER.

*Secrétaire* : Mme Murielle DESCHAMPS, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture de Loir-et-Cher.

.../...

**Article 3** : Cette commission a pour mission de :

- faire préparer le libellé des enveloppes remises par la préfecture, et destinées à l'expédition de la propagande aux membres du collège électoral,
- vérifier que les bulletins et circulaires sont conformes aux dispositions du code électoral,
- adresser, au plus tard, **le mercredi 20 septembre 2017**, à tous les membres du collège électoral, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ou de chaque liste de candidats,
- mettre en place au lieu de l'élection et avant l'ouverture du scrutin les bulletins de vote fournis par chaque candidat ou liste de candidats, en nombre au moins égal au nombre de membres du collège électoral,
- mettre en place, pour le second tour de scrutin, s'il y a lieu, un nombre de bulletins en blanc correspondant au nombre d'électeurs inscrits et au nombre de candidats en présence.

**Article 4** : La commission de propagande siège à la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 5** : Toute déclaration de candidature vaut implicitement demande de concours auprès de la commission de propagande.

Il appartient à chaque candidat de prendre toutes dispositions pour la remise de ses circulaires et bulletins de vote à la commission au plus tard le **lundi 18 septembre 2017 à 18 heures**.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à ces date et heure limites.

En outre, elle n'acceptera pas de prendre en charge l'acheminement des documents dont le format, le libellé ou l'impression ne répondent pas aux prescriptions légales ou réglementaires.

**Article 6** : Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de cette commission.

**Article 7** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le

PREF 41

41-2017-08-30-002

Les Tractodingos 41

*Arrêté autorisant l'organisation de la course de tracteurs-tondeuses "Les Tractodingos" à Morée*

PREFET DE LOIR ET CHER

Service	Sous-préfecture de Vendôme
N°	
Date de signature	
Statut	Définitif

Arrêté autorisant l'organisation de la course de tracteurs-tondeuses dénommée  
« Les Tractodingos 41 »  
Les samedi 9 et dimanche 10 septembre 2017 à MOREE

Le Préfet de Loir-et-Cher,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le code du sport et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, R. 331-18 à R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2017-06-20-011 du 20 juin 2017, donnant délégation de signature à M. André PIERRE-LOUIS, Sous-Préfet de Vendôme ;

VU la demande reçue le 27 juin 2017, présentée par M. Yann BEAURAIN, Directeur de la Maison Familiale et Rurale de Saint-Firmin-des-Prés, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course de tracteurs-tondeuses dénommée « Les Tractodingos 41 », les **samedi 9 et dimanche 10 septembre 2017** au plan d'eau « La Varenne » à MOREE ;

VU l'attestation d'assurance du 13 juillet 2017 établie par l'assurance GIE AXA France de Strasbourg (67027) ;

VU l'engagement du 12 juin 2017 des ambulances Claude Martin (41), d'assurer la permanence ambulancière lors de la manifestation sportive ;

VU l'engagement du 11 juin 2017 du Docteur Michel ARNEAU d'assurer la permanence médicale lors des épreuves ;

VU l'arrêté du Maire de Morée N° 2017/108 en date du 20 juillet 2017 réglementant la circulation et le stationnement ;

VU les avis des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière – Section chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'organisation d'épreuves sportives et d'homologation de circuit ;

VU l'avis du maire de Morée en date du 17 juillet 2017 ;

SUR proposition de Mme le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Vendôme ;

## A R R E T E

Article 1er : M. Yann BEURAIN, Directeur de la Maison Familiale et Rurale de Saint-Firmin-des-Prés, est autorisé à organiser les samedi 9 et dimanche 10 septembre 2017 la manifestation sportive dénommée « Les Tractodingos 41 », au lieu dit « La Varenne » à Morée.

Article 2 : Cette autorisation est accordée **sous réserve** que l'installation soit conforme au plan joint au dossier et notamment :

- Un passage sera laissé libre pour prévoir l'accès des secours.

**Sécurité publique :**

- Présence de sauveteurs et médecins.

- Protection du public, délimitation des zones d'accès du public ou d'interdiction au moyen de barrières non renversables (type vauban et bottes de paille).

- Accessibilité des secours, DZ (dropping zone).

- Sécurité des commissaires.

- Le parcours avant le déroulement de l'épreuve sera reconnu et vérifié (vérification du respect des mesures de sécurité, de l'état de la piste).

- L'organisateur remettra en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif à l'occasion de la concentration ou de la manifestation.

**Les concurrents seront munis des équipements suivants :**

- Un casque intégral aux normes CE comportant une visière, ou des lunettes de cross,

- Une tenue couvrant le corps. (jambes et bras protégés – pas de short, bermuda, tee-shirt...),

- Une paire de gants de protection, une paire de chaussures solides (pas de baskets, nu-pieds...).

Article 3 : L'épreuve ne devra servir qu'à des fins sportives. Les concurrents devront se conformer strictement aux prescriptions édictées par le règlement de l'épreuve.

Article 4 : Le présent arrêté portant autorisation vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation, pour la seule durée de celle-ci.

Article 5 : **Une visite sur place sera effectuée par l'organisateur technique de la manifestation – M. Yann BEURAIN, Directeur de la Maison Familiale et Rurale de Saint-Firmin-des-Prés, chargé de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par le présent arrêté d'autorisation sont respectées.**

**Cette visite aura lieu le samedi 9 septembre 2017 à 08 h 30, en présence, dans la mesure du possible :**

- d'un représentant de la mairie de Morée,

- d'un représentant des services de gendarmerie,

- d'un représentant des services départementaux d'incendie et de secours.

Il est rappelé à l'organisateur que les prescriptions liées à la sécurité doivent être en place pendant toute la durée des épreuves.

Si à l'issue de cette visite, il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent pas remplies ou que l'organisateur ne respecte pas les dispositions prévues par la réglementation et le présent arrêté, l'autorité préfectorale de permanence (Préfecture - n° 02.54.70.41.41), immédiatement informée par les représentants des services de l'Etat présents, pourra décider l'interruption ou l'interdiction de la manifestation.

De plus, à la suite de la visite et avant le début de la manifestation, **l'organisateur remettra, par tout moyen, à un représentant de la gendarmerie, une attestation qu'il aura reçue**, précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. **L'original de cette attestation sera transmis à la Sous-Préfecture de Vendôme.**

Indépendamment des mesures édictées par le présent arrêté, l'organisateur devra immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires qui seraient prescrites d'urgence par les services de la gendarmerie, d'incendie et de secours ou de l'équipement. Il devra également prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'assistance sanitaire pendant le déroulement de la manifestation.

Article 6 : En aucun cas, la responsabilité civile de l'Etat, du Département ou de la Commune et de leurs représentants ne pourra être engagée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences de dommages qui pourraient être causés aux personnes (y compris celles participant au service d'ordre) ou aux biens par le fait soit des épreuves ou des essais, soit d'accident survenu au cours ou à l'occasion des épreuves.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : **L'organisateur devra, dans le mois qui suit la manifestation, rendre compte à la sous-préfecture du déroulement de l'épreuve** (*nombre de spectateurs et de participants, incidents, interventions sanitaires, blessés, intervention des pompiers...*).

Article 9 : M. le Sous-Préfet de Vendôme, M. le Maire de Morée, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Vendôme, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

qui sera également adressé à :

M. Yann BEURAIN, Directeur de la Maison Familiale et Rurale de Saint-Firmin des Prés,

et pour information à :

Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, M. le Médecin Chef du S.A.M.U., M. le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, M. le représentant de l'Association des Maires de Loir-et-Cher, M. le représentant de la Fédération Française du Sport Automobile, M. le Directeur Départemental de la Prévention Routière - Comité du Loir-et-Cher, M. le Délégué Départemental de l'A.R.S. de Loir-et-Cher.

Vendôme le

#### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision ou le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75008 PARIS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 ORLEANS – soit directement dans le délai de deux mois suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique par la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

PREF 41

41-2017-07-28-006

Medecins AP 2017 007 28

*Agrément des médecins en charge des visites médicales externalisées des permis de conduire en  
Loir-et-Cher*

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

**Direction des sécurités**

*Bureau des Polices Administratives  
de la Sécurité*

ENREGISTREMENT  
PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER  
N°

**Arrêté modificatif portant renouvellement de l'agrément des médecins en charge des visites  
médicales externalisées des permis de conduire dans le département**

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER**  
**Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code la route et notamment ses articles R 221-10 à R 221-19 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le ministre des transports en date du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par les arrêtés des 7 novembre 1975, 26 septembre 1979 et 16 août 1994 ;

Vu la circulaire conjointe de Monsieur le ministre de l'intérieur et de Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement en date du 25 mai 2001, relative à l'expérimentation d'une réforme des commissions médicales départementales du permis de conduire ;

Vu la circulaire interministérielle n° NOR INT A0200107 C du 22 avril 2002, relative à l'extension des visites médicales externalisées ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur n° NOR INTS1232090C du 3 août 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 portant renouvellement de l'agrément des médecins en charge des visites médicales externalisées des permis de conduire dans le département ;

Vu la demande présentée par le Docteur Antoine GUIMARD à VERNOU SUR BRENNE (37) en date du 17 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil de l'Ordre des Médecins en date du 20 juillet 2017 ;

Considérant que le Docteur Antoine GUIMARD a suivi la formation continue prévue à l'article 6 - III de l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : l'article 1 de l'arrêté du 21 septembre 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

**Pour l'arrondissement de BLOIS :**

- Docteur Philippe BLANVILLAIN- 7 A rue des écoles –41350 VINEUIL,
- Docteur Jean-Philippe GRANDON – 5 rue de la Rozelle – 41120 CELLETES,
- Docteur Imad HADBA – 2 impasse de la Ménaudière – 41400 CHISSAY EN TOURAINE
- Docteur Joël LACOSTE – 9 bis rue des Mées – 41220 SAINT LAURENT NOUAN,
- Docteur Yanette LAURENT – 65 avenue de l'Europe - Bâtiment F – 41000 BLOIS,
- Docteur Philippe LEFEVRE – 3 place Bernard Lorjou - 41000 BLOIS,
- Docteur Jacky LEPROUST - 26 bis rue de la République - 41350 ST CLAUDE DE DIRAY,
- Docteur Thierry LEROY – 3 place Bernard Lorjou - 41000 BLOIS,
- Docteur Jean Yves LORENZO – 65 avenue de l'Europe - Bâtiment F – 41000 BLOIS,
- Docteur Jean-Louis NAULET - 4 place Guerry - 41000 BLOIS,
- Docteur François REGNAUT - 11 rue du Père Brottier - 41000 BLOIS,
- Docteur Patrick SEYS, 41 rue du Petit Chambord – 41350 VINEUIL ,
- Docteur Jean-Michel VRINAT - 4 place Jules Verne - 41350 VINEUIL,

**Pour l'arrondissement de VENDÔME :**

- Docteur Laurent CARON, 9 Bis rue Robert Barillet - 41100 VENDÔME,
- Docteur Cyrille COLLETTE, 36 rue Louise Michel - 41100 SAINT OUEN,
- Docteur Jean-Louis ESTEVE, Centre Hospitalier - 98 rue Poterie - 41100 VENDÔME,
- Docteur Jean-Pierre MICHEAUX, 1 rue des Etats Unis - 41100 VENDÔME,
- Docteur Patrick VENIEL, 23 rue du Change - 41100 VENDÔME.

**Pour l'arrondissement de ROMORANTIN-LANTHENAY :**

- Docteur Clotilde LOISON, 5 route de la Fromonière -41230 SOINGS EN SOLOGNE
- Docteur Alexandru DINCA – 18 place Blériot – 41600 CHAUMONT SUR THARONNE
- Docteur François RENAUD, 11 avenue de Verdun – 41200 VILLEFRANCHE-SUR CHER
- Docteur Pierre TRABUT, 14 avenue Aristide Briand - 41200 VILLEFRANCHE-SUR-CHER,

**Médecins hors département :**

- Docteur Didier BAUMIER – 35 rue de Beauvois – 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN
- Docteur Pascal GORIN, 53 rue des Agates – 45140 ST JEAN DE LA RUELLE
- Docteur Antoine GUIMARD ? 11 bis impasse Anatole France – 37210 VERNOU SUR BRENNE
- Docteur Valentin BODELET, 24 bis rue Gervais Chevallier – 72340 LA CHARTRE SUR LE LOIR
- Docteur EL JAMAL, 76 rue Dardault – 36100 ISSOUDUN
- Docteur Christine PATOT, 224 rue Louis Mallet – 18000 BOURGES
- Docteur Didier SIMODE – 1 avenue de l'Europe – 37150 BLERE
- Docteur Xavier VERIN , 39 rue Principale – 36600 LYE

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur général de l'agence régionale de la santé du Centre Val de Loire et à Madame la déléguée territoriale de Loir et Cher de l'ARS.

Fait à BLOIS, le 28 JUIL. 2017

P/le préfet,  
Le secrétaire général



Julien JE GOFF

# PREFECTURE LOIR ET CHER

41-2017-08-23-001

Arrêté déclarant cessible une parcelle de terrain incluse  
dans le périmètre du projet d'aménagement de la ZAC  
multi-sites sur la commune de Vineuil, au profit de 3 Vals  
Aménagement



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Service interministériel  
d'animation des politiques publiques*

**ARRÊTÉ n°**

déclarant cessible une parcelle de terrain incluse dans le périmètre du projet d'aménagement de la ZAC multi-sites sur le territoire de la commune de VINEUIL, au profit de son concessionnaire, 3 Vals Aménagement.

**Le Préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les décrets n° 55-22 du 4 janvier 1955 et n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifiés portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 déclarant d'utilité publique, le projet d'aménagement de la ZAC multi-sites, sur le territoire de la commune de VINEUIL, au profit de son concessionnaire, 3 Vals Aménagement, avec mise en compatibilité du P.L.U. de la commune de VINEUIL ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-04-20-001 du 20 avril 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'état parcellaire des terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération projetée ;

Vu les pièces constatant que l'arrêté du 20 avril 2017 a fait l'objet d'une notification individuelle aux propriétaires concernés ;

Vu le registre d'enquête parcellaire ;

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur l'emprise de l'opération ;

Vu la demande en date du 30 juin 2017, présentée par le maire de la commune de VINEUIL tendant à voir déclarer cessible une parcelle de terrain nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC multi-sites sur son territoire, au profit de son concessionnaire, 3 Vals Aménagement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;



## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Est déclarée cessible, conformément au plan parcellaire, la parcelle DV 0124 désignée à l'état parcellaire annexé au présent arrêté et nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC multi-sites, sur le territoire de la commune de VINEUIL, au profit de son concessionnaire, 3 Vals Aménagement.

### ARTICLE 2 :

La validité du présent arrêté est fixée à six mois à compter de la date de sa signature.

### ARTICLE 3 :

Notification individuelle du présent arrêté sera faite par l'expropriant aux propriétaires intéressés.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Loir-et-Cher ou contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le maire de VINEUIL et le directeur général de 3 Vals Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont copie sera adressée au :

- directeur départemental des territoires,
- directeur départemental des finances publiques.

Blois, le **23 AOUT 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Julien LE GOFF



ETAT PARCELLAIRE  
Liste des Propriétaires

Page 1  
16/06/2017

L26 - ZAC Multi-sites de Vineuil Cne de VINEUIL

VINEUIL

PROPRIETE 006 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

USUFRUITIERE pour 1/8ème DECEDEE

- Madame AUGEREAU Renée Jeanne Henriette, Retraitée, née le 22/03/1923 à TOURS (37)  
épouse de Monsieur DURAND Marcel , mariée le 19/02/1944 à BLERE (37)  
Veuve de Monsieur DURAND Marcel.  
Décédée le 14/04/2013 à TOURS.

demeurant 4 Allée des Rosiers SAINT PIERRE DES CORPS (37700)

PROPRIETAIRE INDIVIS

- Monsieur DURAND Michel , Retraité, né le 22/02/1945 à BLERE (37)  
époux de Madame MOREAU Jacqueline , marié le 24/05/1969 à MAILLE (86)  
Marié le 24/05/1969 avec Madame Jacqueline MOREAU, à la mairie de MAILLE (86).

demeurant 11 bis, route de Poitiers AYRON (86190)

PROPRIETAIRE INDIVIS

- Monsieur DURAND André , Retraité, né le 23/12/1947 à BLERE (37)  
époux de Madame HARDOUIN Nicole Marie-Thérèse , marié le 04/04/1970 à LE LOUROUX (37)  
Marié le 04/04/1970 avec Madame Nicole Marie-Thérèse HARDOUIN, à la mairie de LE LOUROUX (37).

demeurant 28 rue des Chanterelles BALLAN MIRE (37510)

PROPRIETAIRE INDIVIS

- Monsieur DURAND Gérard , Peintre, né le 16/05/1951 à BLERE (37)  
Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité

demeurant 1, chemin de Mont Molineuf VALENCISSE (41190)

PROPRIETAIRE INDIVIS DECEDE

- Monsieur DURAND Philippe Gérard, Maçon, né le 26/12/1959 à BLERE (37)  
Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité  
Décédé le 10/09/2016 à AMBOISE (37)

demeurant La Folie SAINT MARTIN LE BEAU (37270)

PROPRIETAIRE INDIVIS

Vu pour être annexé  
à l'arrêté du 23 AOUT 2017

P. le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général.



Julie LE GOFF

**ETAT PARCELLAIRE**  
**Liste des Propriétaires**

**L26 - ZAC Multi-sites de Vineuil Cne de VINEUIL**

**VINEUIL**

<b>PROPRIETE 006</b>										<b>PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)</b>									
- Monsieur DURAND Alain Marcel, Sans profession, né le 18/11/1965 à TOURS (37)										- Monsieur DURAND Alain Marcel, Sans profession, né le 18/11/1965 à TOURS (37)									
époux de Madame TRAVERS Nathalie Marie-Noëlle, marié le 09/09/1989 à SAINT-PIERRE-DES-CORPS (37)										époux de Madame TRAVERS Nathalie Marie-Noëlle, marié le 09/09/1989 à SAINT-PIERRE-DES-CORPS (37)									
Marié avec Madame Nathalie, Marie-Noëlle TRAVERS, à la mairie de SAINT-PIERRE-DES-CORPS le 9 septembre 1989.										Marié avec Madame Nathalie, Marie-Noëlle TRAVERS, à la mairie de SAINT-PIERRE-DES-CORPS le 9 septembre 1989.									
demeurant 7, rue du 11 novembre 1918 MANTHELAN (37240)										demeurant 7, rue du 11 novembre 1918 MANTHELAN (37240)									
<b>PROPRIETAIRE INDIVIS DECEDEE</b>										<b>PROPRIETAIRE INDIVIS DECEDEE</b>									
- Madame CHATELAIN Léa Thérèse, née le 21/10/1892 à OUTARVILLE (45)										- Madame CHATELAIN Léa Thérèse, née le 21/10/1892 à OUTARVILLE (45)									
Veuve en premières noces de Monsieur GRANDVILLAIN,										Veuve en premières noces de Monsieur GRANDVILLAIN,									
Veuve en secondes noces de Monsieur DURAND Edmond.										Veuve en secondes noces de Monsieur DURAND Edmond.									
Décédée le 10/06/1979 à BLOIS (37)										Décédée le 10/06/1979 à BLOIS (37)									
demeurant "Les Noëls" 7, rue des Vergers VINEUIL (41350)										demeurant "Les Noëls" 7, rue des Vergers VINEUIL (41350)									
<b>HERITIER PRESUME de DURAND Philippe</b>										<b>HERITIER PRESUME de DURAND Philippe</b>									
- Monsieur BOISSEAU Eddy Jean Marcel Edmond, né le 22/03/1989 à CHAMBRAY LES TOURS (37)										- Monsieur BOISSEAU Eddy Jean Marcel Edmond, né le 22/03/1989 à CHAMBRAY LES TOURS (37)									
demeurant Chez Madame Yvonne BOISSEAU 51, avenue Gabrielle d'Estrées MONTLOUIS SUR LOIRE (37270)										demeurant Chez Madame Yvonne BOISSEAU 51, avenue Gabrielle d'Estrées MONTLOUIS SUR LOIRE (37270)									
<b>HERITIER PRESUME de DURAND Philippe</b>										<b>HERITIER PRESUME de DURAND Philippe</b>									
- Monsieur DURAND Jessy Marcel Serge Philippe, né le 27/09/1993 à TOURS (37)										- Monsieur DURAND Jessy Marcel Serge Philippe, né le 27/09/1993 à TOURS (37)									
demeurant Chez Mme POLLET Catherine 2, rue Curie GRAULHET (81300)										demeurant Chez Mme POLLET Catherine 2, rue Curie GRAULHET (81300)									

MODE	REFERENCE CADASTRALE				NUM. DU PLAN	EMPRISE		RESTE		OBSERVATIONS (Surfaces en m² ou ca)
	SECT.	N°	NATUR	LIEU-DIT		SURFACE	N°	SURFACE	N°	
DV		124 T		Les Bois Jardins	52	124	1 196			
					Total		1 196			
<b>Total commune</b>							<b>1 196</b>			
<b>Total général</b>							<b>1 196</b>			

41 - VINEUIL  
Z.A.C multi-sites / Secteur "Bois Jardins"  
Section : DV

# PLAN PARCELLAIRE

Echelle : 1/2000



GEOMEXPERT S.A.S.  
Géomètres Experts Associés

25, rue des Arches  
41000 BLOIS  
Téléphone : 02.54.78.84.42

Dossier : B07567  
Etabli le : 2 janvier 2017



-  Périmètre de la D.U.P. (cf. arrêté préfectoral n°41-2016-05-13-005)
-  Parcelle cadastrée DV n° 124

Vu pour être annexé  
à l'arrêté du 23 AOUT 2017

P. le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Julien LE GOFF

# SIDSIC

41-2017-08-25-003

Arrêté interzonal de dérogation exceptionnelle à titre  
temporaire n° 17-206  
à l'interdiction de circulation, à certaines périodes, des  
véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5  
tonnes de PTAC  
(au titre de l'article 5-I de l'arrêté du 2 mars 2015)



Préfecture de la zone de  
défense et de sécurité Nord

Préfecture de la zone  
de défense et de sécurité Ouest

Préfecture de la zone  
de défense et de sécurité Paris

**Arrêté interzonal de dérogation exceptionnelle à titre temporaire  
n° 17-206**  
**à l'interdiction de circulation, à certaines périodes,  
des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC  
(au titre de l'article 5-I de l'arrêté du 2 mars 2015)**

*Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;*

*Vu le code de la route, notamment son article R.411-18 ;*

*Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;*

*Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-179 du 2 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest ;*

*Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;*

*Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2017 ;*

*Considérant l'incendie dans un stockage de 50 000 m<sup>3</sup> de copeaux de bois au sein de l'établissement PAPREC Réseau (ICPE soumise à autorisation, non classée Seveso) sur la commune de Gasville-Oisème dans l'Eure-et-Loir (28) en cours depuis le 21 août 2017 ;*

*Considérant la nécessité d'assurer la poursuite de la gestion de cet événement, y compris le week-end, avec l'ensemble des moyens de transport nécessaires pour répondre à la présente situation de crise ;*

*Considérant notamment l'urgence à évacuer, pour les besoins immédiats des opérations de lutte anti-incendie, certains déchets stockés sur le site de la société PAPREC, ainsi que des matières solides et liquides générées par les interventions (matières brûlées, eaux d'extinction incendie dont le bassin de rétention arrive à saturation) ;*

*Considérant que la société PAPREC envisage, pour effectuer ces prestations, de faire appel à des entreprises de transport situées dans les départements de l'Eure, l'Eure-et-Loir, le Loiret, l'Oise, la Seine-Maritime, l'Essonne, le Val de Marne, et des centres de déchargement situés dans les départements de la Sarthe, la Seine-Maritime, les Yvelines ;*

*Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la cohérence des itinéraires inter-départementaux susceptibles d'être pris par les entreprises de transport, en incluant dans le dispositif dérogatoire les départements de Seine-et-Marne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val d'Oise ;*

*Sur proposition de la DREAL de zone Ouest ;*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

En dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, **la circulation, en charge ou en retour à vide, des véhicules participant à la gestion de l'incendie de l'usine PAPREC sise à Gasville-Oisème (28) et de ses conséquences immédiates, est exceptionnellement autorisée les samedi 26 et dimanche 27 août 2017, dans les départements suivants :**

- **Eure (27)**
- **Eure-et-Loir (28)**
- **Loiret (45)**
- **Oise (60)**
- **Sarthe (72)**
- **Seine-maritime (76)**
- **Seine-et-Marne (77)**
- **Yvelines (78)**
- **Essonne (91)**
- **Hauts-de-Seine (92)**
- **Seine-Saint-Denis (93)**
- **Val de Marne (94)**
- **Val d'Oise (95)**

## Article 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès de l'agent de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

## Article 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone Ouest :

- les préfets des départements concernés,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie,
- le directeur de l'ordre public et de la circulation,
- le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

**Fait le 25 août 2017**

**Po/ le Préfet de la zone  
de défense et de sécurité  
Nord**



**Jean-Christophe BOUVIER**

**Po/ le Préfet de la zone  
de défense et de sécurité  
Ouest**



**Jérôme VERSCHOOTE**

**Po/ le Préfet de la zone  
de défense et de sécurité  
Paris**



**Marc MEUNIER**

sous préfecture de Vendôme

41-2017-08-29-003

Arrêté portant nomination des délégués de l'administration  
à la commission chargée de l'établissement et de la  
révision de la liste électorale pour l'arrondissement de  
Vendôme pour la période 2017-2018

Service	Sous-préfecture de Vendôme
N°	
Date de signature	29 août 2017
Statut	définitif

**Arrêté portant nomination des délégués de l'administration  
à la commission chargée de l'établissement et de la révision  
de la liste électorale pour l'arrondissement de Vendôme pour la période 2017-2018**

Le préfet de Loir-et-cher,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Électoral,

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2017-06-20-011 du 20 juin 2017 donnant délégation de signature à Monsieur André PIERRE-LOUIS, sous-préfet de Vendôme,

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 17 janvier 2017 portant nomination des délégués de l'administration à la commission chargée de l'établissement et de la révision de la liste électorale pour l'arrondissement de Vendôme pour la période 2016-2017,

**CONSIDERANT** que les délégués de l'administration à la commission administrative peuvent être nommés conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur.

**SUR** proposition du sous-préfet de Vendôme,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er** : Dans les communes de l'arrondissement de Vendôme, sont nommés délégués de l'administration à la commission chargée de la révision et de l'établissement de la liste électorale, du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018 les personnes dont le nom suit :

COMMUNES	DELEGUE	Année 1	Année 2	Année 3
AMBLOY	Jean PRINCE			X
AREINES	Jean-Jacques LOUBERE		X	
ARTINS	Monique THUREAU		X	
ARVILLE	Adèle MAILLARD		X	

AUTHON	Michel PENNARUN			X
AZE	Marie-Françoise MARMION	X		
BAILLOU	Sylvie GODEFROY		X	
BEAUCHENE	Claude LHERMENAULT		X	
BONNEVEAU	Michel NIEL	X		
BOUFFRY	Anne Marie PAJON	X		
BOURSAY	Sylvie AUBIN	X		
BREVAINVILLE	Jean-Michel CHAILLOU		X	
BUSLOUP	Joëlle PEAN		X	
CELLE	Marc GUILLONEAU		X	
CHAPELLE ENCHERIE (LA)	Véronique DORE			X
CHAPELLE VICOMTESSE (LA)	Marinette MAUGER	X		
CHAUVIGNY-DU-PERCHE	Jacky DUFOURNIER	X		
CHOUÉ	Jeannette CHERON	X		
CORMENON	Dominique RENVOISE		X	
COULOMMIERS-LA-TOUR	Michel DUFOUR	X		
COUTURE SUR LOIR	Jacques GUILLEMAN	X		
CRUCHERAY	Bruno BARBIER			X
DANZE	Marie-Claude LETOURNEUX		X	
DROUE	Jeanick LEGROS	X		
EPUISAY	Bernard BEAUGER		X	
ESSARTS (LES)	Serge LUCAS	X		
FAYE	Jean-Claude CAVAL		X	
FONTAINE-LES-COTEAUX	Stéphane TOUCHET	X		
FONTAINE-RAOUL	Jean-Pierre PLESSIS		X	
FONTENELLE (LA)	Giannino SPANU	X		
FORTAN	Sonia JARDIN		X	
FRETEVAL	Marcel GUEDET		X	
GAULT-DU-PERCHE (LE)	Florence MERILLON		X	
GOMBERGEAN	Christine POUPLARD		X	
HAYES (LES)	Christian TREMBLAY			X
HOUSSAY	Jean Pierre BOUTARD	X		
HUISSEAU-EN-BEAUCE	Bernard COUE			X
LANCE	Camille DUVIGNEAU		X	
LAVARDIN	Gérard ALLAIRE	X		
LIGNIERES	Pascal REDOUIN	X		
LISLE	Gilles DESBORDES	X		
LUNAY	Gilles BRILLARD		X	
MARCILLY-EN-BEAUCE	Annie CAPELLE			X
MAZANGE	Chantal CRUCHET			X
MESLAY	Catherine PICHARD	X		
MOISY	Michel BEAUDOUX		X	
MONDOUBLEAU	Jean-Claude LABASSE			X
MONTOIRE SUR LE LOIR	1er bureau – Jocelyne GOUPY	X		
MONTOIRE SUR LE LOIR	2ème bureau – Sylvie BOURDERIOUX	X		
MONTOIRE SUR LE LOIR	3ème bureau – Jocelyn MARTIN	X		
MONTROUVEAU	Johann FORT		X	
MOREE	Marie-Paule ANGIBAUT		X	
NAVEIL	1er bureau – Estelle FAVREL	X		
NAVEIL	2ème bureau – Alain GARILLON			X
NOURRAY	Francis SIMON	X		
OIGNY	Marc ROULLEAU		X	
OZOUER LE DOYEN	Claudine DEHAN		X	
PERIGNY	Jean-Paul CLAMENS	X		

PEZOU	Jacky COURTEMANCHE			X
PLESSIS-DORIN (LE)	Christian COCHELIN	X		
POISLAY (LE)	Blanche AESCHLIMAN	X		
PRAY	Emile VILLEDIEU		X	
PRUNAY-CASSEREAU	Christian HABOLD			X
RAHART	Patrick CAPOCCI			X
RENAVY	Claudine DE LAS HERAS		X	
ROCE	Serge LANNAUD		X	
ROCHES L'EVEQUE (LES)	Patrick PROUST	X		
ROMILLY-DU-PERCHE	Jacqueline ENRIQUE		X	
RUAN-SUR-EGVONNE	Claude GERMOND		X	
SAINT AMAND LONGPRE	Daniel ROGER	X		
SAINTE-ANNE	Christiane REISSER			X
SAINT-AGIL	Guy MULOWSKY		X	
SAINT-ARNOULT	Bernard GAUTHIER		X	
SAINT-AVIT	Jean HAIS		X	
SAINT-FIRMIN-des-PRES	Elisabeth POUTEAU			X
SAINT-GOURGON	Christine TOREAU		X	
SAINT HILAIRE LA GRAVELLE	Eliane ESNAULT		X	
SAINT-JACQUES-DES-GUERETS	Loïc SAILLARD		X	
SAINT-JEAN-FROIDMENTEL	Christian MAUDHUIT		X	
SAINT-MARC-du-COR	Martine BION		X	
SAINT-MARTIN-des-BOIS	Gérard CORNET			X
SAINT-OUEN	1er bureau – Jacky ROUSSEAU	X		
SAINT-OUEN	2ème bureau – Jean-Claude VAILLANT		X	
SAINT-OUEN	3ème bureau – Marie-France CAFFIN		X	
SAINT-RIMAY	Jacqueline GAUTHIER		X	
SARGE-SUR-BRAYE	Martine ROUSSEAU		X	
SASNIERES	Patricia MANGEOT	X		
SAVIGNY-SUR-BRAYE	Bernard MAUDUIT		X	
SELOMMES	Francis DRUON			X
SOUDAY	Joël SAISON	X		
SOUGE	Patrick JANVIER			X
TEMPLE (LE)	Marie-Françoise BEZARD		X	
TERNAY	François SCHWEITZER	X		
THORE-LA-ROCHETTE	Jean-Claude CREUZET		X	
TOURAILLES	Gilles LEVE		X	
TREHET	Bernard POITOU		X	
TROO	Aurélie GATELLET			X
VENDÔME	1 École élémentaire Jules Ferry – Jean-Louis POIRIER		X	
VENDÔME	2 École élémentaire Jules Ferry – Odile CHARRIER	X		X
VENDÔME	3 École élémentaire Jules Ferry – Josée BORDELOUP		X	
VENDÔME	4 École élémentaire A. France – Roland COURTEMANCHE	X		
VENDÔME	5 École élémentaire A. France – Nicole FURET		X	
VENDÔME	6 Minotaure – Christian MARCHANDISE		X	
VENDÔME	7 Minotaure – Jean ROULLET			X
VENDÔME	8 Salle de quartier du Temple – Laurence SARAZIN		X	
VENDÔME	9 Salle de quartier du Temple – Yveline BEAUVAIS		X	
VENDÔME	10 École élémentaire Yvonne CHOLLET – Colette LOUAKI		X	
VENDÔME	11 École élémentaire Y. CHOLLET – Bernard BATAILLE			X
VENDÔME	12 École élémentaire Yvonne CHOLLET – Jack YVON	X		
VENDÔME	Liste générale – Gérard VERDIER		X	

VILLAVARD	Marie-Madeleine KIHM		X	
VILLE-aux-CLERCS (LA)	Alain HUE	X		
VILLEBOUT	Anne-Claire PLU		X	
VILLECHAUVE	Christian CHREAU		X	
VILLEDIEU-LE-CHATEAU	Annick MOTTIN	X		
VILLEMARDY	Carmen DAVID	X		
VILLEPORCHER	Denis PROUST		X	
VILLERABLE	Jean-Claude GAUTHIER		X	
VILLEROMAIN	Olivier LEROY		X	
VILLETRUN	Sylvie FERME		X	
VILLIERSFAUX	Nelly COUZINOU	X		
VILLIERS-SUR-LOIR	Nadine BLONDEAU		X	

**ARTICLE 2 :** Le sous-préfet de Vendôme, Mesdames et Messieurs les maires de l'arrondissement de Vendôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le sous-préfet de Vendôme,



André PIERRE-LOUIS

#### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez formuler par lettre adressée en recommandé avec accusé de réception, dans un délai de deux mois à compter de la publicité du présent arrêté, l'un des recours énumérés ci-après :

- soit un recours gracieux qui sera adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher, Place de la République 41018 Blois cedex,
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Locales, place Beauvau 75008 Paris cedex
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie 45000 Orléans.

Je tiens à vous signaler qu'un recours contre la présente décision n'a pas d'effet suspensif.

sous-préfecture de Vendôme

41-2017-08-16-001

Arrêté autorisant la course dénommée "Trophée-Ouest de  
Kart-Cross" - les samedi 19 et dimanche 20 août 2017 à  
TROO

PREFET DE LOIR ET CHER

Service	Sous-préfecture de Vendôme
N°	
Date de signature	le 16 août 2017

Arrêté autorisant l'organisation de la course de véhicules terrestres à moteur dénommée  
« Trophée-Ouest de Kart-Cross »  
Les samedi 19 et dimanche 20 août 2017 au lieu dit « Les Buissons » à TROO

Le Préfet de Loir-et-Cher,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code du sport et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, R. 331-18 à R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2015 portant renouvellement de l'homologation du circuit situé au lieu dit « Les Buissons » à Troo pour des manifestations de kart-cross ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2017-06-20-011 du 20 juin 2017 donnant délégation de signature à M. André PIERRE-LOUIS, Sous-Préfet de Vendôme ;

VU la demande reçue le 21 juin 2017, présentée par M. Michel DESNEUX, Président de l'Association « Montoire Kart-Cross » de Troo, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course de véhicules terrestres à moteur dénommée « Trophée-Ouest de Kart-Cross », sous l'égide de l'UFOLEP, les **samedi 19 et dimanche 20 août 2017** au lieu dit « Les Buissons » à Troo ;

VU l'attestation d'affiliation de l'UFOLEP en date du 19 juin 2017 garantissant la manifestation sous le n° 41-149-008 pour la saison 2016/2017, et l'attestation d'assurance N° 722 057 460 établie par l'assurance AXA GRILLON DA SILVA de Montoire sur le Loir (41) ;

VU l'engagement du 15 mai 2017 de M. Pierre FORGET, gérant de la SARL Ambulances Pierre FORGET, située Route de Ruillé à La Chartres-sur-le-Loir (72340), d'assurer la permanence ambulancière lors de la manifestation sportive ;

VU l'engagement du 29 avril 2017 du Docteur Mariane OVTCHARENKO d'assurer la permanence médicale lors des épreuves ;

VU les avis des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière - Section chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'organisation d'épreuves sportives ;

VU l'avis du maire de Troo en date du 13 juillet 2017 ;

SUR proposition de Mme le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Vendôme ;

## ARRETE

Article 1er : M. Michel DESNEUX, Président de l'Association « Montoire Kart-Cross » est autorisé, sous l'égide de l'UFOLEP, à organiser les **samedi 19 et dimanche 20 août 2017** la manifestation sportive dénommée « Trophée-Ouest de Kart-Cross », au lieu dit « Les Buissons » à Troo.

Article 2 : Cette autorisation est accordée **sous réserve** des prescriptions suivantes :

- Communiquer au CTA/CODIS (02 54 90 10 35), avant le début de l'événement, les numéros de téléphone du chargé de sécurité et du poste de secours, la (ou les) adresse(s) (ou dénomination(s) du site) des points d'accès. Ces derniers devront être indiqués aux secours en cas d'appel.
- Prévoir l'accueil et le guidage des secours extérieurs, à leur arrivée.
- Les participants devront être informés par l'organisateur du respect des règles de sécurité auxquelles ils devront se conformer scrupuleusement.
- Des zones réservées aux personnes qui assistent à la manifestation sans participer à son organisation devront être délimitées par l'organisateur et conformes aux règles techniques et de sécurité. La circulation sera interdite sur le circuit réservé aux participants à l'épreuve.
- Une attention particulière sera portée quant au stockage du carburant utilisé par les karts-cross.
- La DZ (dropping zone) devra être localisée avec traçage sur le sol.

Article 3 : L'épreuve ne devra servir qu'à des fins sportives. Les concurrents devront se conformer strictement aux prescriptions édictées par le règlement de l'épreuve.

Article 4 : **Une visite sur place sera effectuée par l'organisateur technique de la manifestation chargé de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'arrêté d'homologation et le présent arrêté d'autorisation sont respectées.**

**Cette visite aura lieu le samedi 19 août 2017 à 14 h 00 (avant les essais libres), en présence, dans la mesure du possible :**

- d'un représentant de la mairie de Troo,
- d'un représentant des services de gendarmerie,
- d'un représentant des services départementaux d'incendie et de secours.

Il est rappelé à l'organisateur que les mesures liées à la sécurité du public et des concurrents doivent être en place avant cette visite et le rester pendant toute la durée des épreuves.

Si à l'issue de cette visite, il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent pas remplies ou que l'organisateur ne respecte pas les dispositions prévues par la réglementation et le présent arrêté, l'autorité préfectorale de permanence (Préfecture - n° 02.54.70.41.41), immédiatement informée par les représentants des services de l'Etat présents, pourra décider l'interruption ou l'interdiction de la manifestation.

De plus, à la suite de la visite et avant le début de la manifestation, **l'organisateur remettra, par tout moyen, à un représentant de la gendarmerie une attestation qu'il aura reçue**, précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. **L'original de cette attestation sera transmis à la Sous-Préfecture de Vendôme.**

Indépendamment des mesures édictées par le présent arrêté, l'organisateur devra immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires qui seraient prescrites d'urgence par les services de la gendarmerie ou d'incendie et de secours. Il devra également prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'assistance sanitaire pendant le déroulement de la manifestation.

Article 5 : En aucun cas, la responsabilité civile de l'Etat, du Département ou de la Commune et de leurs représentants ne pourra être engagée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes (y compris celles participant au service d'ordre) ou aux biens par le fait soit des épreuves ou des essais, soit d'accident survenu au cours ou à l'occasion des épreuves.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : L'organisateur devra, dans le mois qui suit la manifestation, rendre compte à la sous-préfecture du déroulement de l'épreuve (nombre de spectateurs et de participants, incidents, interventions sanitaires, blessés, intervention des pompiers...).

**Article 8** : M. le Sous-Préfet de Vendôme, M. le Maire de Troo, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Vendôme, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

qui sera également adressé à :

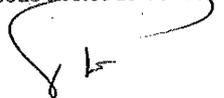
M. Michel DESNEUX, Président de l'Association « Montoire Kart-Cross »,

et pour information à :

Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, M. le Médecin Chef du S.A.M.U., M. le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, M. le représentant de l'Association des Maires de Loir-et-Cher, M. le représentant de la Fédération Française du Sport Automobile, M. le Délégué Départemental de l'U.F.O.L.E.P., M. le Directeur Départemental de la Prévention Routière - Comité du Loir-et-Cher, Mme la Déléguée Départementale de l'A.R.S. de Loir-et-Cher.

16 AOUT 2017

Vendôme, le  
Le Sous-Préfet de Vendôme



André PIERRE-LOUIS

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision ou le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75008 PARIS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 ORLEANS – soit directement dans le délai de deux mois suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique par la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.



**Course de véhicules terrestres à moteur dénommée  
« Trophée-Ouest de Kart-Cross »  
à TROO  
les samedi 19 et dimanche 20 août 2017**

Les organisateurs techniques \* de la manifestation (président de l'association organisatrice / directeur de course) attestent, après visite du parcours et avant le lancement de la manifestation, que l'ensemble des prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 16 août 2017 sont respectées.

Fait à  
le

Nom – Prénom *	Qualité	Signature

*\* L'organisateur technique est chargé de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente, après avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière, sont respectées (article R331.27 du Code du sport)*

Présents à la visite de sécurité

Mairie		Gendarmerie		SDIS	
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Observations :

.....

.....

.....

.....

.....

Cette attestation est remise par tout moyen à la Gendarmerie avant le départ de la manifestation **qui la transmettra à la Sous-Préfecture de Vendôme** – Service des épreuves sportives – 8, place Saint Martin – 41106 Vendôme Cedex – fax 02 54 73 20 98





PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Service	Sous-préfecture de Vendôme
Date de signature	23/07/15

**Arrêté portant homologation du circuit  
situé au lieu-dit « Les Buissons » à TROO  
pour des manifestations de kart-cross**

Le préfet de Loir-et-cher,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;

VU le Code du sport et notamment ses articles R.331-35 à R.331-44 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015070-0002 du 11 mars 2015 portant délégation de signature à Mme Sophie LESIEUX, Sous-préfet de Vendôme ;

VU la demande du 2 février 2015 formulée par M. Michel DESNEUX, président de l'association « Montoire kart-cross » et complétée le 3 mars 2015 à l'effet d'obtenir le renouvellement de l'homologation du circuit situé au lieu-dit « Les Buissons » - 41800 TROO pour des manifestations de kart-cross ;

VU les modifications apportées au tracé du circuit existant ;

VU l'attestation de conformité du circuit à la RTS Tout Terrain en date du 27 mai 2015 délivrée par l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique de Loir-et-Cher ;

VU la visite du circuit effectuée le 7 juillet 2015 par les membres de la commission départementale de sécurité routière ;

VU les avis favorables des membres de la commission départementale de sécurité routière, des administrations et de la commune concernée ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions émises lors de la visite sont réalisées ;

SUR proposition du sous-préfet de Vendôme ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le circuit situé au lieu-dit « Les Buissons » à TROO (41800) est homologué pour une période de quatre ans à compter de la date du présent arrêté pour des manifestations de :

- kart-cross (vitesse inférieure à 200 km/h).

## **Article 2 :**

Cette homologation est octroyée à l'association « Montoire kart-cross », représentée par son président, M. Michel DESNEUX.

Elle ouvre le droit de faire évoluer les véhicules définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté pour des manifestations visant à présenter, de façon organisée pour les spectateurs, un sport mécanique sous ses différentes formes :

- **démonstrations** (*manifestation ayant pour objet la présentation en mouvement des capacités de vitesse ou de maniabilité de véhicules terrestres à moteur, sans qu'elle constitue un entraînement ou une compétition*).

- **compétitions** (*toute épreuve organisée dans le cadre d'une manifestation, dont l'objectif est l'obtention des meilleurs résultats possibles*).

- **essais ou entraînements à la compétition** (*préparation ou test, préalable ou non à une compétition, destiné à évaluer ou à améliorer les performances du conducteur ou du véhicule*).

→ Toute manifestation doit faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation auprès des services de la sous-préfecture de Vendôme deux mois avant la date prévue.

## **Article 3 : Caractéristiques de l'ouvrage**

- Le terrain appartient à Monsieur Eric BERTOUX qui a donné son accord pour l'homologation. Sa superficie est de 10 hectares il est naturellement enclavé à flanc de coteau;

- L'habitation la plus proche est située à 230 mètres. La propagation du bruit est atténuée par les parties boisées qui bordent la piste ;

- La superficie du circuit est de 7 hectares ;

- La superficie du parking spectateurs est de 3 hectares ;

- Le circuit est conforme aux règles d'aménagement et de sécurité définies par le règlement de l'UFOLEP ;

- Le circuit fait un développement de 800 mètres et un minimum de 10 à 12 mètres de largeur sur toute la longueur (annexe 1) ;

- La ligne de départ a une largeur de 20 mètres ;

- La ligne droite après le départ a une longueur maximum de 80 mètres ;

- Les parties réservées au public se trouvent à l'extérieur du circuit sur un talus et sont délimitées par des barrières de sécurité ;

- Le terrain est équipé de douches et de WC chimiques et urinoirs dont un WC accessible pour les personnes à mobilité réduite ;

- Véhicules pouvant être utilisés sur le circuit : karts-cross (classe 500 – classe 602 – classe 652 et Open)

## **Article 4 : Concurrents**

Le nombre maximum de véhicules ou de pilotes admis en même temps sur le circuit est de :

- kart-cross : \* 18 véhicules maximum en classe 500 et en OPEN,
- \* 25 véhicules maximum en catégories 602 et 652 ;

## **Article 5 : Entraînements**

Les entraînements doivent se dérouler pendant les heures d'ouverture du circuit et ne doivent pas avoir lieu de nuit. Les horaires d'ouverture devront être affichés sur place.

Un licencié titulaire d'une qualification fédérale ou toute personne licenciée doit être présent sur le site afin de veiller au respect des règles.

Un téléphone ou un poste permettant une liaison radio doit se trouver sur le circuit ou à proximité immédiate afin de pouvoir contacter au plus vite les secours.

## Article 6 : Manifestations

Les concurrents devront se conformer strictement aux prescriptions édictées par le règlement UFOLEP et le règlement particulier de la manifestation.

### *Protection des concurrents*

- Installer des extincteurs dans le parc coureurs,
- prévoir au minimum 8 postes de commissaires de course sur le circuit.

### *Protection du public*

- Réserver des zones pour les spectateurs et assurer leur sécurité au moyen de barrières solidement fixées au sol formant un bloc non renversable ou tout autre dispositif équivalent. Ces zones devront être suffisamment protégées et éloignées du circuit afin que le public ne puisse être impliqué par une sortie de piste des pilotes.
- Interdire l'accès du public dans les secteurs non autorisés, ainsi que dans le parc réservé aux coureurs.
- Eloigner du public le stockage des carburants, le délimiter, afficher l'interdiction de fumer, et disposer des extincteurs portatifs appropriés au risque à défendre, et installer à proximité un bac de sable de 100 litres minimum, avec des pelles de projection. L'utilisation de jerrycans métalliques est recommandée pour le stockage des carburants. Aucune réserve ne doit être détenue dans les véhicules privés des concurrents. Lors du remplissage des réservoirs, les karts devront reposer sur une bâche de protection prévue à cet effet.
- Flécher l'accès au poste de secours par un moyen visible du public et des secours extérieurs.

### *Accessibilité des moyens de secours*

- Interdire le stationnement le long de la voie principale menant à la compétition, pour garantir les facilités d'accès nécessaires aux véhicules de secours. Des points de pénétration localisés devront être prévus pour accéder sur le circuit, quelles que soient les conditions météorologiques.

### *Moyens de secours*

- Prévoir, pour chaque manifestation et pendant toute la durée de la manifestation :
  - \* un médecin
  - \* un poste de secours fixe
  - \* une ambulance ou un VPS, servi par l'équipage réglementaire, ne pouvant quitter le circuit (sauf exception d'urgence vitale en accord avec le SAMU). **En cas de départ du véhicule, la compétition sera arrêtée jusqu'à son retour.**
- Se munir des moyens de liaison tels que : téléphones portables, téléphones de voitures, postes radio portatifs, équipements radio (cibistes), ou tout autre appareillage, permettant en cas de besoin et à tout moment d'alerter les secours par le « 18 » ou le « 112 » dans les plus brefs délais.
- Mettre à la disposition des commissaires de piste des extincteurs portatifs de type homologué à poudre polyvalente et à eau pulvérisée respectivement de 6 kg et 6 litres.
- laisser libres et accessibles l'ensemble des extincteurs,
- faire vérifier annuellement l'ensemble des extincteurs. La date de vérification devra être portée à la fois sur le registre de sécurité et sur les appareils où elle devra être visible,
- mettre en place un périmètre de sécurité autour du point de chauffe et y installer des extincteurs portatifs de type homologué, appropriés aux risques à défendre,
- Matérialiser au sol un lieu d'atterrissage pour hélicoptères (DZ) afin de permettre une éventuelle évacuation d'urgence et installer une manche à air.

### *Divers*

- Déchaumer ou tondre au plus ras l'ensemble du site en période estivale, limitant ainsi la propagation d'un incendie,
- S'il y a lieu, demander une autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons à la mairie de TROO pour chaque compétition.

#### **Article 7 : Vérifications avant le déroulement de la manifestation**

La manifestation autorisée ne pourra débuter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

L'autorisation peut-être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Les date et heure de la visite sur place seront indiquées dans l'arrêté d'autorisation délivré par la sous-préfecture de Vendôme.

#### **Article 8 : Assurance**

La manifestation doit être couverte par une police d'assurance conforme aux dispositions du décret n° 2006.554 du 16 mai 2006.

En aucun cas, la responsabilité civile de l'Etat, du département, de la commune et de son représentant ne pourra être engagée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes (y compris celles participant au service d'ordre) ou aux biens par le fait d'accidents survenus au cours ou à l'occasion de la manifestation.

#### **Article 9 : Infractions**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 10 : Compte-rendu**

L'organisateur devra, dans le mois qui suit la manifestation rendre compte à la sous-préfecture de Vendôme du déroulement de la manifestation (nombre de spectateurs et de participants – incidents – interventions sanitaires – blessés – intervention des pompiers...).

#### **Article 11 :**

La présente homologation pourrait être rapportée, après audition du gestionnaire, si la commission départementale de sécurité routière constatait qu'une ou plusieurs des conditions qu'elle avait imposées n'étaient pas respectées.

#### **Article 12 :**

Toute modification du circuit devra faire l'objet d'une nouvelle homologation.

#### **Article 13 :**

L'arrêté préfectoral n°2011.208-0013 du 27 juillet 2011 est abrogé.

#### **Article 14 :**

Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vendôme  
Mme le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Vendôme  
M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Vendôme  
M. le Directeur Départemental des Territoires – ATN – Vendôme  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Loir et Cher  
M. le Maire de TROO,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera également adressé à : M. Michel DESNEUX.

et pour information à :

M. le représentant du Conseil Départemental de Loir-et-Cher,  
M. le représentant de l'association des maires de Loir-et-Cher,  
Mme la déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé,  
Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,  
M. le directeur départemental de la prévention routière – comité de Loir et Cher  
M. le délégué départemental de l'UFOLEP,  
M. le représentant de la fédération française de sport automobile.

Vendôme, le 23 juillet 2015

Pour le Sous-Préfet  
et son Délégué  
*Le Secrétaire Général*  
Sophie BOUTFLOUP

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision (ou le présent arrêté) peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75008 Paris cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie 45000 Orléans. - soit directement dans le délai de deux mois suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique par la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.







PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

## FICHE DE SÉCURITÉ

- ◆ DÉNOMINATION DE LA MANIFESTATION : TROPHÉE OUEST  
de KART CROSS
- ◆ NOMBRE DE PARTICIPANTS :  
130 à 150
- ◆ NOMBRE DE SPECTATEURS ATTENDUS : 2 à 3000
- ◆ SÉCURITÉ :

### COMMISSAIRES DE COURSES

Nombre de commissaires postés sur le parcours  
(les matérialiser sur le plan à l'aide d'un point) : 8 Postes

Nombre de personnels techniques : 20

### FORCES DE L'ORDRE

Effectif police : .....

Effectif gendarmerie : .....

(Dans le cas de convention pour obtenir l'intervention des forces de l'ordre, il convient de prendre l'attache du Commandant du groupement de gendarmerie de Loir et Cher et/ou du Directeur départemental de la sécurité publique de Loir et Cher)

### PROTECTION INCENDIE

Nombre d'extincteurs : 25  
Poids et nature des extincteurs : 4, 6 et 9 Kg Poudre, eau et CO2

### MOYENS DE LIAISON

C.B., Téléphone mobile et radio

.../...

## MOYENS DE SECOURS

### 1 – SUR PLACE

◆ Médecin :

Nombre : ..1.....

Nom et adresse du(des) médecin(s) :

...D.V.T.C.H.A.R.E.N.K.O. Marcane  
 ...S.M.U.R. FONTAINEBLEAU

◆ Poste de secours fixe (lieu matérialisé avec brancard, couvertures et trousse de premiers secours)

Nombre : ..1.....

Lieu(x) : ..P.C. Direction de course

Nombre de secouristes : ..4.....

◆ Poste de secours mobile :

Type de véhicules (ambulance, VPS, etc.) : ..AMBULANCE

Nombre : ..1.....

Nombre de secouristes : ..2.....

Nom et adresse de l'entreprise ou de l'association assurant la prestation :

...AMBULANCES FORGET  
 ...La CHARTRE / LOIR

### 2 – A PROXIMITÉ :

Centre de secours : ..MONTTOIRE

Hôpital : ..VENDÔME

## PROTECTION DU PUBLIC

Dispositions prises pour assurer la protection du public (talus, grillages, etc.) :

Barrières métalliques, côté Public

## TRANQUILLITE PUBLIQUE

Dispositions prises pour garantir la tranquillité publique :

Terrain ombragé loin du Village et de la  
 1<sup>ère</sup> habitation

<b>QUALIFICATION DES OFFICIELS</b>
------------------------------------

Directeur(s) de course :

Nom - Prénom	Numéro de licence
RIPON CHRISTOPHE	CKCM

Directeur(s) de course adjoint(s) :

Nom - Prénom	Numéro de licence
LITOUX Frederique	432 82 293 KCP0

Commissaire(s) technique(s) :

Nom - Prénom	Numéro de licence
DOUILLARD HENRI	106 26 139 CKCM
GROUX Gerard	CKC

Chef(s) de poste :

Nom - Prénom	Numéro de licence
DOUILLARD Henri	106 26 139 CKCM

Commissaire(s) de piste :

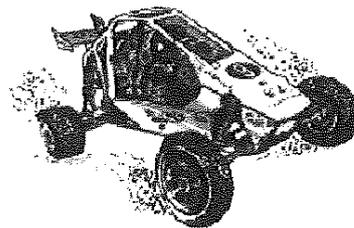
Nom - Prénom	Numéro de licence
DESNEUX Emmanuel	433 80 599 MKC
GAERINAUD Prerrick	961 42 955 MKC
NOURY Eric	657 20 262 MKC
NOURY Denis	500 16 103 MKC
BRUNEAU Aurelien	961 57 118 MKC

.../...



# MONTOIRE KART-CROSS

---



N° affiliation : 041 149 008

N° Siret : 490 401 031 000 11

## PROGRAMME

\*\*\*\*\*

### SAMEDI 19 AOUT 2017

- . à partir de 10H00 : contrôles administratifs et techniques
- 14h  
visite . à partir de 15H00 : essais libres
- . à partir de 17H00 : essais chronométrés

### DIMANCHE 20 AOUT 2017

- . 9H00 : 1<sup>ère</sup> manche 602 cm<sup>3</sup> - série A
- . 9H20 : 1<sup>ère</sup> manche 602 cm<sup>3</sup> - série B
- . 9H40 : 1<sup>ère</sup> manche 652 cm<sup>3</sup>
- . 10H00 : 1<sup>ère</sup> manche 500 cm<sup>3</sup> - série A
- . 10H20 : 1<sup>ère</sup> manche 500 cm<sup>3</sup> - série B
- . 10H40 : 1<sup>ère</sup> manche 500 cm<sup>3</sup> - série C
- . 11H00 : 1<sup>ère</sup> manche OPEN – série A
- . 11H20 : 1<sup>ère</sup> manche OPEN – série B
- . 11H40 : 1<sup>ère</sup> manche OPEN – série C
- . 12H00 à 13H30 : pause/déjeuner
- . 13H30 à 18H30 : suite des épreuves et finales
- . 19H00 : remise des Prix

---

Président : Michel DESNEUX

---

14 rue du Tunnel - 41800 SAINT-RIMAY – Tél. 02 54 85 14 19 – Portable : 06 08 06 12 96  
Mail : micheldesneux@aol.com



# FICHE DE SECURITE

\*\*\*\*\*

## **EPREUVE SPORTIVE de KARTING-CROSS (TROPHEE OUEST)**

Sur la commune de TROO (41) le dimanche 20 août 2017

### **STATIONNEMENT INTERDIT**

Le dimanche, sur la route conduisant au circuit afin de laisser la voie libre aux véhicules de secours (Arrêté Municipal)

### **DISPOSITIF de PROTECTION du PUBLIC**

Barrières de sécurité

### **RESPONSABLE chargé de L'ORDRE**

Michel DESNEUX (Président du Club)

### **SIGNALEURS**

- . 4 signaleurs de route
- . 25 commissaires de piste

### **POSTE de SECOURS et SOINS**

Médecin : Docteur Mariane OVTCHARENKO (Service d'URGENCES de FONTAINEBLEAU)

### **MOYENS de TRANSMISSION**

- . Téléphone portable du Club : 06 08 06 12 96
- . Club Cibiste du Lion Vendômois

### **MOYENS de TRANSPORT SANITAIRE**

Ambulances FORGET de la Chartre sur le Loir (72340)

### **PROTECTION INCENDIE**

25 extincteurs

Fait à Saint-Rimay, le 22 mai 2017

Signature de l'Organisateur,



M. DESNEUX



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Departement :  
41  
Commune :  
TROO (265)

Section : ZC01  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 09-04-2008

Numéro d'ordre du registre  
de constatation des droits :

Cachet du service d'origine :

**CENTRE DES IMPÔTS DE VENDÔME**

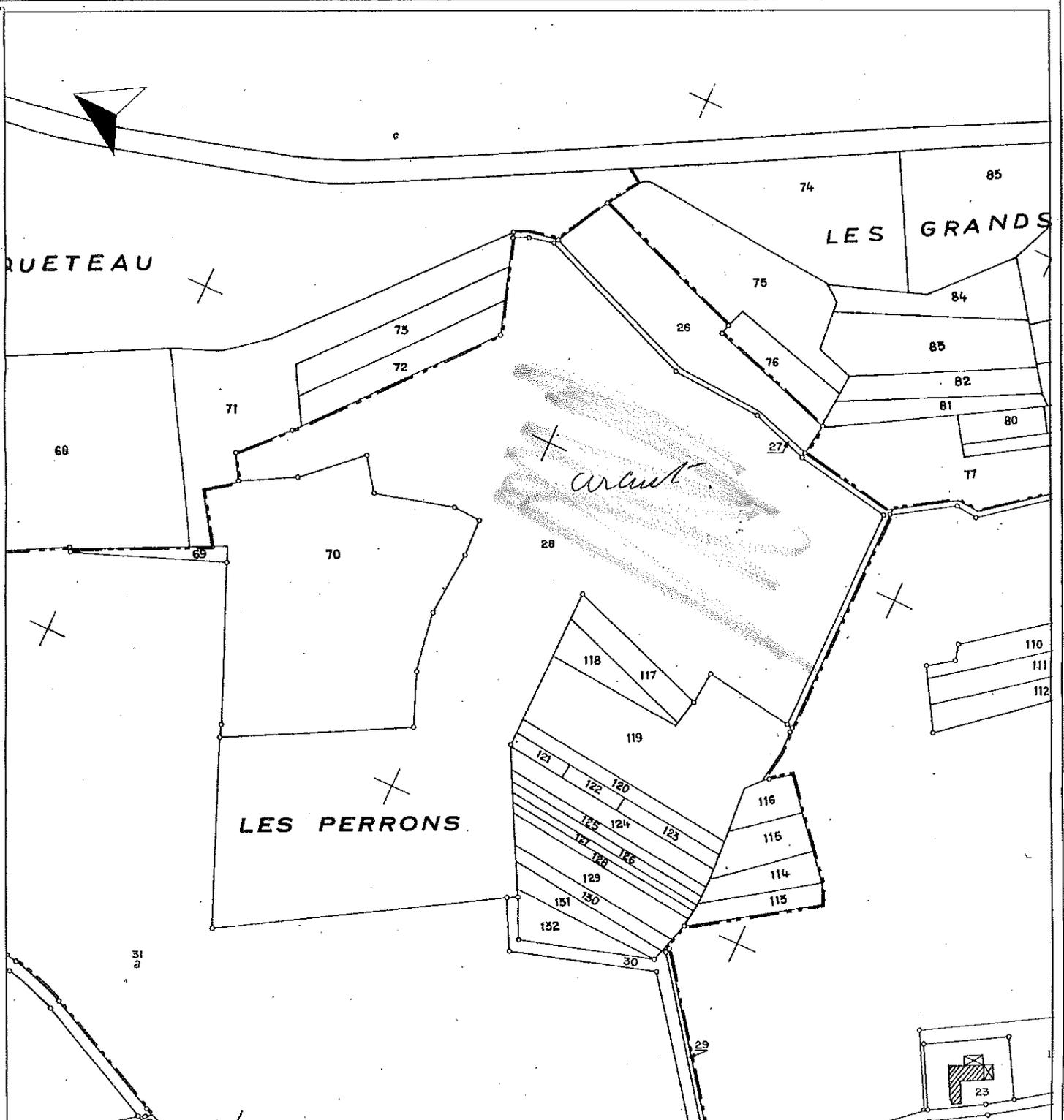
120, Boulevard Kennedy  
41106 VENDÔME CEDEX

Téléphone : 02 54 23 15 02  
Réception : tous les jours de 8h45 à 12h  
et de 14h30 à 16h15  
ou sur rendez-vous

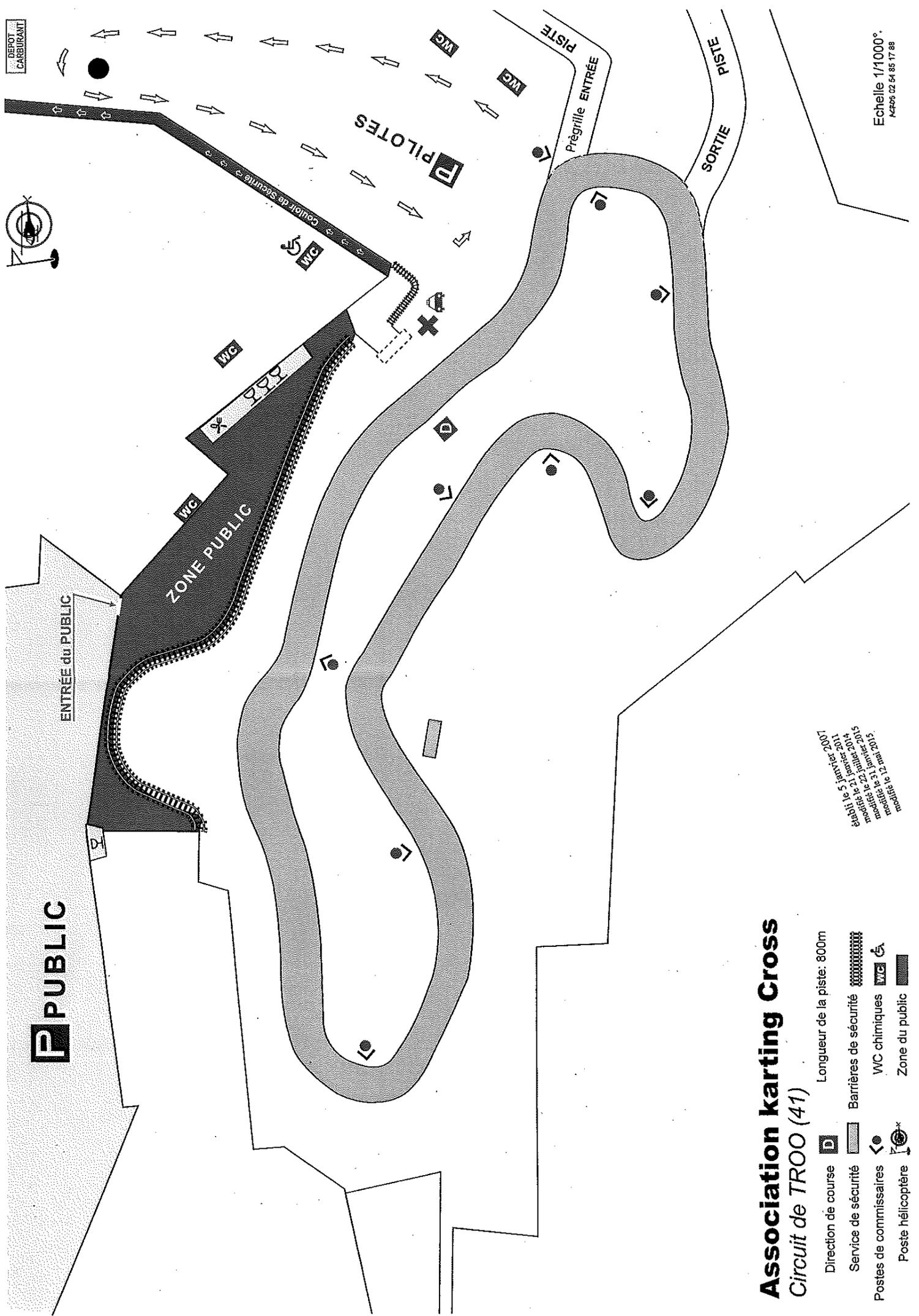
Service du Cadastre

Extrait certifié conforme au plan cadastral  
informatisé à la date :

A \_\_\_\_\_  
Le \_\_\_\_\_  
L' *Apert*  
**CENTRE DES IMPÔTS**  
- 9 AVR. 2008  
**DE VENDÔME**







**Association karting Cross**  
**Circuit de TROO (41)**

- Direction de course
- Service de sécurité
- WC chimiques
- Poste hélicoptère
- Longueur de la piste: 800m
- Barrières de sécurité
- WC chimiques
- Zone du public

Arrêté préfectoral n° 2017-01-11 du 5 janvier 2017  
 autorisant la course de karting sur le circuit de TROO  
 le samedi 19 et dimanche 20 août 2017  
 sur la piste de karting de TROO  
 n° 5107, route n° 21, 41100, TROO

Echelle 1/1000°  
 M4262 02 64 85 17 88

